

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2008-2009

Séance plénière du vendredi 24 avril 2009

Compte rendu

Sommaire

 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications

Discussion générale	11
(Orateurs: M. J. De Coster, Mmes Caroline Persoons, Danielle Caron, Jacqueline Rousseaux, Françoise Dupuis, ministre)	
Examen des articles	15
Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines	
Discussion générale	15
(Orateurs: Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Dominique Braeckman, Céline Fremault, M. Emir Kir, ministre)	
Examen des référents, des considérants et du point unique du dispositif	20
Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance	
Discussion générale	22
(Oratrices: Mmes Nadia El Yousfi, Caroline Persoons, Fatima Moussaoui, Nathalie Gilson)	
Proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance-autonomie	
Discussion générale	25
(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, Anne-Sylvie Mouzon, M. Michel Colson)	
Examen des considérants et du point unique du dispositif	26
Proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire	
Discussion générale	27
(Orateurs: Mmes Jacqueline Rousseaux, Souad Razzouk, Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, M. Paul Galand, Mme Julie de Groote)	
Examen des référents, des considérants et des points du dispositif	31
Proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés	
Discussion générale	33
(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, Fatima Moussaoui)	
Examen des considérants et des points du dispositif	34
Questions orales	
 Besoin de plus d'information concernant l'accès et l'offre de soins palliatifs de M. Paul Galand 	
à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé	35
 Lutte contre l'analphabétisme de M. Mustapha El Karouni 	
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale	35
(Orateurs: MM. Mustapha El Karouni, Charles Picqué, ministre)	

Votes réservés

	sur le projet de modification au statut du personnel des services permanents de l'Assemblée relative aux mesures de fin de carrière	37
	sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant	
	la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications	37
	sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines	
	sur l'amendement	37
	sur l'ensemble de la proposition	38
	sur les conclusions de la commission des Affaires sociales relatives à la proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance	38
	sur la proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance-autonomie	38
	sur la proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire	20
	sur la proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés	
Clôti	tre	
	xes.	

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h40.

MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 13 mars 2009 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte

EXCUSÉ

M. le Président.- A prié d'excuser son absence:

M. Alain Daems, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.

Ce projet a été examiné par la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

RAPPORT D'AUDITIONS

M. le Président.- Les commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, et des Affaires sociales ont terminé leurs travaux relatifs aux auditions des services d'accompagnement reconnus par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, des services d'accompagnement des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire ainsi que d'écoles d'enseignement spécialisé dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur.

Ce rapport vous a été distribué.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

RAPPORT DE CONTRÔLE

M. le Président.- Je vous informe qu'en date du 25 septembre 2008, la Cour des comptes a transmis le rapport de contrôle des comptes présentés par le SFPME pour les années 2003 à 2005.

Celui-ci est à la disposition des députés sur simple demande adressée au greffe.

ORDRE DU JOUR

DEMANDE DE MODIFICATION

M. le Président.- Au cours de ses réunions des 20 et 24 avril 2009, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi.

Un ordre du jour modifié a été distribué sur les bancs.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Monsieur le Président, le Bureau élargi a apporté une modification à l'ordre du jour mais les autres membres ne sont pas au courant. Je pense donc qu'il faut soumettre cette modification au Parlement.

M. le Président.- Je rappelle en quoi consiste cette modification. Le Bureau élargi a prévu une séance le mercredi 29 avril à 14h30. Il s'agira donc d'une séance supplémentaire.

Elle sera précédée par une réunion de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires lundi prochain à 12h30. Une réunion de la commission de la Santé sera également organisée afin d'examiner le rapport de la proposition de résolution sur les GSM afin que le vote puisse intervenir lors de la séance plénière de mercredi.

Le Bureau élargi a également adopté des propositions de modification de l'ordre du jour de la présente séance. Le point 5 (proposition de résolution relative à la santé mentale, aux drogues et assuétudes) sera discuté lors de la prochaine séance compte tenu du fait que le rapport n'a été remis qu'aujourd'hui. Il a par ailleurs ajouté la prise en considération d'une proposition de résolution relative à la Charte associative, déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman.

D'autres points pourraient être ajoutés à la séance plénière de mercredi si les travaux en commission sont terminés.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je ne vois pas à quoi vous faites allusion. Ce sont des points sous réserve.

M. le Président.- Je pense notamment à la proposition de résolution visant à prévoir des stationnements pour personnes handicapées qui doit être discutée lundi en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires. Si la discussion aboutit, ce point pourrait être ajouté à l'ordre du jour de la séance de mercredi.

Mme Caroline Persoons (MR).- Le Bureau élargi a dit de placer les deux sujets "stationnement pour personnes handicapées" et "Charte associative" sous réserve des travaux. A quoi sert alors le Bureau élargi?

M. le Président.- En fait, je n'ai rien dit d'autre. Comme cela a changé, ma seule erreur a été de dire qu'il fallait éventuellement convoquer un autre Bureau élargi et il n'y aura pas d'autre Bureau élargi. Cela va mieux ainsi?

Ne soyez donc pas inutilement susceptible sur ce point. Je me suis juste un peu embrouillé sur les réunions du Bureau élargi car nous avons discuté de plusieurs scénarios. Ces propositions seront inscrites sans convocation du Bureau élargi.

L'ordre du jour peut-il être adopté tel que modifié?

Mme Caroline Persons (MR).- Tel que modifié. Vu la modification proposée, c'est-à-dire la prise en considération d'une nouvelle proposition à présent déposée aux députés, je voudrais vous lire un courriel reçu voilà plus d'un mois au sujet d'une autre proposition.

La majorité m'écrit: "C'est très intéressant mais notre groupe estime qu'à cette date, cela relève de l'activisme électoral. Or, le sujet mérite mieux que cela. Nous proposons donc que la nouvelle assemblée parlementaire qui sortira des urnes puisse prendre les initiatives qui lui sembleront les plus pertinentes. Et ce sujet, en l'occurrence, fera rapidement un large consensus. Nous n'en doutons pas et nous laisserons la paternité de l'initiative aux auteurs actuels."

J'ai découvert le texte de la Charte associative hier soir. J'ai vu alors qu'il s'agissait d'un travail important et d'une large consultation. J'ai quand même appelé certaines associations qui n'en ont jamais eu connaissance.

Je trouve que c'est vraiment se moquer ouvertement et du travail parlementaire et des associations de présenter un tel sujet en dernière séance et en vitesse. Voilà qui relève de l'activisme électoral. Il faut le dire, un, pour les travaux parlementaires, deux, pour le secteur associatif lui-même. Cela mérite mieux qu'une séance conjointe en mars 2006 au sein du Parlement de la Communauté française et à la va-vite en fin de législature. Cela reflète exactement le non-gouvernement, la non-gestion des dossiers. Des manifestations du non-marchand se sont déroulées durant toute la législature mais on ne lui a jamais proposé ni un refinancement, ni un nouveau plan. L'ensemble me paraît constituer un cafouillage complet, ce qui est regrettable pour une telle matière.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- Madame, ne voulez-vous pas faire cela la semaine prochaine, mercredi?

Mme Françoise Schepmans (MR).- C'est ce qui s'appelle de la bonne gouvernance? Ecolo est pour la bonne gouvernance!

M. le Président.- Madame, si vous voulez prendre la parole, vous pouvez vous inscrire.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je n'entrerai pas dans le fond du débat puisque nous devons nous réunir en commission puis en séance plénière à ce sujet. Cependant, je souhaite faire observer qu'il s'agit d'une démarche qui se mène parallèlement dans trois parlements, ce qui n'est pas toujours commode à réaliser. C'est ce qui explique que nous arrivons à ce stade avec une proposition de résolution qui tend non à approuver définitivement un texte à portée juridique mais qui tend à déclarer clairement que nous continuons à considérer qu'il faut s'engager sur la mise en oeuvre à venir.

Il ne s'agit donc pas d'un projet de dernière minute à portée électoraliste.

(Rumeurs)

Cela tombe bien car cela évitera de devoir bâcler, comme vous vous en plaignez, l'examen de la résolution MR sur les GSM et celui de la résolution portant sur la santé mentale et la toxicomanie dont nous n'avons reçu le rapport qu'aujourd'hui.

Cela nous donne donc un peu d'oxygène pour étudier des dossiers ô combien importants. Je me réjouis d'entendre extrêmement longuement l'auteur de la proposition sur les GSM mercredi après-midi.

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (MR).- Je trouve sincèrement que la demande in extremis d'une majorité qui nous parle de cette Charte associative depuis cinq ans vise à bâcler en une réunion un problème qui mérite mieux que cela, des auditions, des consensus. Nous avons exprimé cette demande à plusieurs reprises via des interpellations auxquelles on n'a jamais donné de suite.

Aujourd'hui, la majorité veut non pas imposer quelque chose au nom de la démocratie mais au nom de la loi du nombre!

M. le Président.- Vous ne pouvez pas dire cela. C'est le Bureau élargi qui a adopté cette proposition de modification à l'unanimité. Il ne s'agit donc pas de la loi du nombre.

M. Didier Gosuin (MR).- Ce n'est pas le groupe MR qui dépose in extremis une proposition de résolution.

Il est évident que si nous l'avions fait et ce, dans l'unique but de flatter électoralement, la majorité aurait été la première à le dénoncer et à refuser des propositions de modification de l'ordre du jour. Il est donc clair que c'est la loi du nombre qui s'impose ici.

J'ignore quelle sera l'attitude de mon groupe mais, comme le dit Mme Mouzon, il s'agit d'un problème de forme. Il ne s'agit d'ailleurs que d'une proposition de résolution qui demande la prise d'engagements pour l'avenir vis-à-vis de certains. Cela démontre bien que cette proposition de résolution n'est rien d'autre que du positionnement électoral.

J'estime indigne, en cette fin de législature, de bouleverser des agendas et de vouloir travailler au pas de charge pour tenter de s'octroyer une image positive. C'est la raison pour laquelle je ne participerai ni ne voterai en commission et en plénière dans ce dossier. En effet, j'estime - c'est donc une position politique que je prends et je le souligne pour ce qui est des quotas de présence bien que je ne sois pas inquiet en la matière - que ce vous faites est du détournement de l'appareil parlementaire dans une période électorale.

 $(Applaudissements\ sur\ les\ bancs\ du\ MR)$

M. le Président.- C'est la meilleure! Bonne campagne!

La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Cet exercice de musculation ne m'impressionne pas. Je reviens sur la citation de Mme Persoons dont j'assume le contenu. Je rappelle la différence notable entre la proposition de résolution que Mme Persoons voulait soumettre à notre signature et celle relative à la Charte associative. En effet, cette dernière résulte d'un travail ardu mené entre formations politiques à la Communauté française et la Commission communautaire française. Il est plus significatif d'aboutir aujourd'hui que de reporter le projet et de relancer une procédure qui pourra durer des mois voire des années. La

prochaine majorité disposera désormais d'une base d'engagements concrets pris par différents acteurs politiques.

Pour le reste, la Charte associative telle que jointe à la résolution sera amenée à évoluer car nous connaissons les spécificités bruxelloises s'agissant des relations entre secteur associatif, pouvoirs locaux et instances politiques régionales et communautaires.

M. le Président.- La période actuelle est propice aux tensions. Je souhaiterais toutefois rappeler quelques points relatifs à cette proposition de modification de l'ordre du jour.

D'une part, elle ne constitue pas vraiment une surprise. Lors de précédents Bureaux élargis, vous-même, Madame Persoons, aviez interrogé le gouvernement sur la possibilité qu'un point relatif à la Charte associative puisse encore être déposé et discuté sous cette législature. Il a clairement été dit que cela n'était pas prévu mais que nous convoquerions, le cas échéant, une séance pour examiner ce point.

Mme Caroline Persoons (MR).- Dans le procès-verbal de la dernière réunion, il est dit: "A la demande du greffier, le ministre-président du Collège confirme qu'il est peu probable de voir la Charte associative examinée sous cette législature, ce texte devant faire l'objet d'un examen préalable".

M. le Président.- Cela confirme le fait que la question a été posée et qu'au moment de l'examen, nous avions évoqué la possibilité de convoquer une séance pour débattre de ce point. Ensuite, il n'est pas anormal que dans le cadre d'une proposition dont le parcours dépasse notre Parlement, nous cherchions à être cohérents avec le travail des autres assemblées. Le texte sera examiné par le Parlement wallon et le Parlement de la Communauté française et finira par aboutir. Il n'y a rien d'étonnant donc à ce que nous en discutions ici.

Enfin, nous avons prévu de consacrer une séance entière à la discussion de cette proposition. Les parlementaires restent totalement libres d'y développer leurs arguments et d'y réagir de manière démocratique.

(Rumeurs)

Si c'est la période électorale qui vous dérange, c'est en raison d'un manque de disponibilité de votre part!

Mme Caroline Persoons (MR).- Absolument pas mais des séances plénières se tiennent au Parlement de la Communauté française toute la semaine prochaine!

M. le Président.- Ce n'est pas la même chose! Nous pouvons avoir des séances quand vous le voulez et c'est donc tout à fait normal que nous puissions l'examiner!

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous sommes disponibles jusqu'au 6 juin!

M. le Président.- Il faudra le montrer!

Le quatrième point, c'est que toutes les propositions qui ont émané - et je n'accepte donc pas l'argument de la loi du nombre - de l'opposition ont été prises en considération chaque fois qu'elles respectaient le Règlement, comme les autres propositions.

Il est donc totalement abusif de plaider un argument fondé sur la loi du nombre. Ce n'est évidemment pas le cas. D'ailleurs, la modification de l'ordre du jour a été adoptée à l'unanimité du Bureau élargi ce matin. Cela ne fut pas un vote majorité contre opposition.

Essayez de faire preuve d'un minimum de bonne foi et nous pourrons avancer.

Pouvons-nous maintenant nous exprimer sur l'adoption de l'ordre du jour tel qu'il a été proposé et modifié par le Bureau élargi ce matin?

Mme Caroline Persoons (MR).- Je demande un vote en effet.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Cela a-t-il été ou non décidé en Bureau élargi?

M. le Président.- Six membres demandent un vote.

Vous voulez déposer un texte pour modifier l'ordre du jour, Madame Persoons?

Mme Caroline Persoons (MR).- Je demande formellement un vote sur l'approbation de l'ordre du jour.

M. le Président.- Oui, mais vous devez le demander par écrit.

Vous avez occupé mon siège voici quelque temps déjà. Lors de chaque séance, Madame Persoons, l'article 48 prévoit l'adoption de l'ordre du jour initial. Cela se passe généralement par voie de consensus. Dans le cas contraire, il faut une demande écrite de modification de l'ordre du jour selon l'article 48.1.

Si vous déposez une demande écrite, nous la prendrons en considération par un vote. De plus, cette proposition doit être appuyée par au minimum six membres. J'imagine que vous le savez. Nous procéderons donc à un vote assis et levé.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Puis-je souligner, Monsieur le Président, que la modification de l'ordre du jour a été demandée hier par écrit par les chefs de groupe de la majorité? Cette demande est parvenue hier au greffe. Nous nous sommes réunis ce matin en Bureau élargi pour modifier l'ordre du jour. A cette occasion et avec le plein accord du MR, nous avons modifié l'ordre du jour.

Encore une fois, cela ne portait pas que sur la proposition de résolution relative à la Charte associative. Cela permet aussi au MR d'obtenir ce qu'il souhaitait - je m'en réfère à l'incident qu'il a provoqué mercredi en commission, si je suis bien informée - à savoir un débat sur la résolution GSM et la résolution toxicomanie dans de bonnes conditions.

Je constate que dans un pur esprit de chicane procédurière, le MR change d'avis.

 $\label{eq:main_model} \textbf{Mme Caroline Persoons (MR).-} \ \text{Entre l'activisme \'electoral et la chicane proc\'eduri\`ere} \dots$

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- L'accord fut conclu ce matin en Bureau élargi.

M. Paul Galand (Ecolo).- Nous pourrions dès lors engager le MR au Bureau élargi!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous avons entendu mais il s'agit tout de même de la procédure normale.

M. le Président.- Ne pas être correct, ni de bonne foi, est un droit démocratique.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Franchement, vous êtes mal placé aujourd'hui pour nous donner des leçons d'éthique lorsque l'on voit comment vous menez les travaux parlementaires.

M. le Président.- C'est la meilleure! J'assume totalement. Amusez-vous donc.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Cette attitude est vraiment lamentable à la veille des élections.

M. le Président.- Amusez-vous! Que vous changiez complètement d'avis et d'attitude en une demi-heure, cela me pose problème.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Monsieur le Président, c'est parce que M. Gosuin n'était pas encore arrivé!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous ne comprenez pas le sens des mots et des phrases.

M. le Président.- C'est peut-être parce que je suis d'origine grecque. Je ne maîtrise pas encore bien votre langue, Madame Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je connais relativement bien des personnes d'origine grecque et je peux vous dire qu'elles ne rencontrent pas de difficultés. Il n'y pas de raison que vous qui exercez de telles fonctions ne puissiez pas maîtriser la langue française et ses nuances.

(Colloques)

M. le Président.- Je suspends la séance pour un quart d'heure, le temps nécessaire à la distribution du document.

La séance plénière est suspendue à 10h08.

La séance plénière est reprise à 10h49.

M. le Président.- La séance plénière du Parlement francophone bruxellois est reprise.

J'attire votre attention sur le fait qu'une demande de modification de l'ordre du jour doit être appuyée par six membres.

Mme Caroline Persoons (MR).- Effectivement, la demande doit être introduite par six membres et elle l'a été. Au moment de la demande, les six membres se sont bel et bien levés. Il s'agit du point 48.1 du Règlement.

M. le Président.- Etant donné que ces membres ne sont pas présents, comment voulez-vous savoir si la proposition est soutenue ou non?

(Colloques)

Six membres vont-ils appuyer cette demande de modification? Dans la négative, je vous propose de suivre l'ordre du jour tel qu'il a été proposé et adopté par consensus lors du Bureau élargi de ce matin. Qu'en pensez-vous, Madame Persoons?

(Colloques)

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous m'avez demandé des signatures et la demande est bien introduite par six personnes.

M. le Président.- Nous sommes des parlementaires expérimentés et nous avons déjà été confrontés à semblables situations. Vous savez très bien que six membres doivent appuyer la proposition.

Mme Caroline Persoons (MR).- La demande a bien été appuyée par six personnes dans l'urgence. Vous m'avez demandé de la faire signer et j'ai obtenu les signatures. Elle est donc recevable. Nous devons maintenant voter sur ladite demande et sur l'approbation de l'ordre du jour.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Nous sommes d'accord. Mais doivent participer au vote ceux qui appuient la demande. Vous le savez très bien, Madame Persoons!

M. Serge de Patoul (MR).- Sur quel article du Règlement vous basez-vous pour affirmer cela? Je vous invite à citer l'article du Règlement qui stipule ce que vous venez de dire.

M. le Président.- Monsieur de Patoul, vous avez droit à une réponse.

M. Serge de Patoul (MR).- Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Il s'agit de l'article 48.1. Je voudrais donc savoir si six personnes appuient cette demande.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons en effet obtenu les six signatures. Il faut à présent voter sur la demande de modification de l'ordre du jour.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Les six personnes qui prétendent appuyer cette demande doivent participer au vote.

M. Serge de Patoul (MR).- Quel article stipule cela? Je demande qu'on le lise.

M. le Président.- Il s'agit de l'article 48: "Le président de l'Assemblée soumet à l'approbation de l'Assemblée l'ordre des travaux des séances publiques établi par le Bureau élargi". J'ai rappelé que le Bureau élargi avait convenu d'une proposition de modification de l'ordre du jour. Le texte du règlement poursuit: "Toute demande tendant à modifier cet ordre du jour doit être appuyée par six membres au moins".

Il est généralement procédé à un vote par assis et levé afin de vérifier que la demande de modification de l'ordre du jour est bien appuyée par au moins six membres.

M. Denis Grimberghs (cdH).- Je propose que nous passions au vote par assis et levé.

M. le Président.- J'allais proposer de procéder à un vote électronique.

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous constatez que vous n'avez même pas le quorum. Si le MR ne reste pas en séance, vous devrez voter par assis et levé.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je persiste à penser qu'il faut que les six membres du MR participent au vote. Toutefois, étant donné qu'il y a un doute sur le quorum, je demande qu'il soit procédé à un vote nominatif. Si le quorum n'était pas atteint, je demanderais, conformément à l'article 49 du Règlement, une nouvelle suspension de séance de 60 minutes maximum.

M. le Président.- Pouvons-nous procéder à un vote électronique plutôt qu'à un vote nominatif?

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Cela revient au même. Mais je ne veux pas qu'il y ait un doute sur le quorum.

M. le Président.- Nous allons donc voter sur la proposition de modification de l'ordre du jour dont vous avez reçu copie.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais savoir sur quoi nous allons voter. La demande a été introduite. Elle devait être signée par six personnes et c'était le cas.

M. le Président.- Nous devons maintenant vérifier si cette demande est appuyée. Nous allons donc procéder au vote sur la proposition de modification de l'ordre du jour de cette séance qui vise à reporter la prise en considération de la proposition de résolution [175 (2008-2009) n° 1]. Si la modification n'est pas appuyée par au moins six membres, nous poursuivrons l'ordre du jour tel que proposé par le Bureau élargi.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais faire remarquer que si les six parlementaires du MR ne votent pas, le quorum n'est pas atteint. C'est le principe de notre fonctionnement.

M. le Président.- Cette proposition est-elle appuyée par six membres?

L'Assemblée est-elle d'accord pour que l'ordre du jour soit modifié selon cette proposition?

- Il est procédé au vote

40 membres ont pris part au vote.

33 membres ont voté non.

6 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté non: Mohamed Azzouzi, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté oui: Michel Colson, Nathalie Gilson, Michèle Hasquin-Nahum, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux.

S'est abstenu: Patrick Sessler.

En conséquence, la proposition de modification de l'ordre du jour est rejetée.

Mme Caroline Persoons (MR).- La majorité n'est pas en nombre pour introduire la résolution portant sur la Charte associative.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Ce n'est pas nécessaire puisqu'elle a été approuvée au Bureau. C'est vous qui n'êtes pas en nombre pour soutenir votre propre demande de modification de l'ordre du jour.

M. le Président.- L'ordre du jour étant adopté, nous poursuivons l'ordre de nos travaux.

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de règlement instituant un service de médiation, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Denis Grimberghs [172 (2008-2009) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Avec votre accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

M. le Président.- Nous passons à la prise en considération de la proposition de décret instituant un service de médiation, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Denis Grimberghs [173 (2008-2009) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Avec votre accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Nous passons à la prise en considération de la proposition de résolution visant à prévoir des stationnements pour les personnes en situation de handicap lors de l'organisation d'événements subsidiés par la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons [174 (2008-2009) n° 1].

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Cette proposition était cosignée par deux personnes.

M. le Président.- Je ne dispose pas de ces noms.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Avec votre accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Nous passons à la prise en considération de la proposition de résolution relative à la Charte associative, déposée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman [175 (2008-2009) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Avec votre accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE MODIFICATION
AU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE
L'ASSEMBLÉE RELATIVE AUX MESURES DE FIN DE CARRIÈRE

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de modification au statut du personnel des services permanents de l'Assemblée relative aux mesures de fin de carrière [170 (2008-2009) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoudh Romdhani (rapporteur).- Nous avons déjà perdu beaucoup de temps. Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président.- Il n'y a pas d'orateurs inscrits.

Puis-je considérer que la discussion générale est close?

La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président.- Nous passons à l'examen des articles sur base du texte adopté par le Bureau.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Dans le statut du personnel des services permanents sont apportées les modifications suivantes:

"SECTION 20"

Congé préalable à la retraite, quatre cinquièmes temps de fin de carrière et mi-temps de fin de carrière

Article 129bis

Par traitement de référence au sens de la présente section, il y a lieu d'entendre la rémunération mensuelle brute, calculée sur la base de prestations complètes ou au prorata de celles-ci selon que l'intéressé a été nommé par le Bureau dans une fonction à temps complet ou à temps partiel, multipliée par une fraction dont le numérateur correspond à l'ensemble des prestations réelles ou assimilées effectuées par le fonctionnaire durant sa carrière, et dont le dénominateur correspond à l'addition des mêmes prestations réelles ou assimilées et des congés non rémunérés assimilés à de l'activité de service par les statuts auxquels a été soumis le fonctionnaire.

Par prestations assimilées, il y a lieu de considérer celles qui ont donné lieu au paiement du traitement du fonctionnaire.

Si le résultat de la fraction est égal ou supérieur à 0,8, il est toutefois considéré comme égal à l'unité.

Le résultat de la fraction, calculé à la date où le fonctionnaire bénéficie d'une mesure faisant l'objet de la présente section, reste acquis lorsque celui-ci bénéficie ensuite d'une autre mesure de la même section.

Article 130

Les fonctionnaires peuvent obtenir un congé préalable à la retraite aux conditions suivantes:

- 1° Les fonctionnaires doivent compter au moins dix années d'ancienneté de service à l'Assemblée et soit dix années dans un autre service public ou dans l'enseignement subventionné, soit vingt années dans le secteur privé en 2001, puis respectivement onze et soit neuf soit dix-neuf années en 2002, douze et soit huit soit dix-huit années en 2003, etc. jusqu'à compter vingt années d'ancienneté de service à l'Assemblée en 2011.
- 2° Le congé entre en vigueur le premier jour du mois qui suit respectivement le 57°, le 58°, le 59°, le 60°, le 61° ou le 62° anniversaire de l'intéressé.
- 3° Il doit être suivi impérativement de la mise à la retraite à l'âge de 60 ans si le congé est accordé à partir du 57°, du 58° ou du 59° anniversaire de l'intéressé; lorsque le congé est accordé à partir du 60°, du 61° ou du 62° anniversaire, sa durée est fixée à un an au maximum et il doit être suivi impérativement, à l'expiration de ce délai, de la mise à la retraite à l'âge de 61, 62 ou 63 ans.

Article 131

La demande de congé est soumise au Bureau avec l'avis du greffier au moins six mois avant la date d'anniversaire concernée, à moins que le Bureau accepte de réduire le délai.

Elle est irrévocable ; elle doit être accompagnée de la demande de mise à la retraite à l'âge visé à l'article 130, 3°.

Le fonctionnaire qui a obtenu le congé préalable à la retraite ne peut en aucun cas reprendre ses activités de service ni durant ni après cette période de congé.

Article 132

- § 1^{er} L'intéressé bénéficie d'un traitement d'attente égal au traitement de référence, diminué selon les dispositions du § 2; il bénéficie également des indemnités qui ont un caractère d'accessoire de traitement et qui entrent en ligne de compte pour la pension, des avantages sociaux qui sont d'application pour le personnel en activité de service ainsi que l'allocation de foyer ou de résidence, des allocations familiales et de scolarité, conformément à la réglementation en la matière; les traitements d'attente subissent les mêmes variations que les rémunérations du personnel en activité de service.
- § 2 Le traitement d'attente est liquidé à raison des pourcentages suivants du traitement de référence, année par année:

- à partir de 57 ans : 85 %, 80%, 75 %;

- à partir de 58 ans : 85 %, 75 %;

à partir de 59 ans : 80 %;

à partir de 60 ans : 90 %.

- § 3 Le fonctionnaire en congé préalable à la retraite perd ses titres à la promotion et à l'octroi des avancements barémiques.
- § 4 Il ne peut entreprendre une nouvelle activité professionnelle ni étendre une activité professionnelle accessoire.
- § 5 Les fonctionnaires mis en disponibilité par suppression ou retrait d'emploi ou suspendus de leur fonction pour raisons disciplinaires ne peuvent prétendre au bénéfice des dispositions du congé préalable à la retraite.
- § 6 Le congé préalable à la retraite est assimilé à une période d'activité de service. Il est pris en considération pour le calcul de la pension de retraite.
- § 7 Le fonctionnaire en congé préalable à la retraite est placé hors cadre. Son emploi peut être déclaré vacant par le Bureau sans

Article 132bis

§ 1^{er} A sa demande, le fonctionnaire nommé à une fonction à temps plein âgé de 55 ans au moins bénéficie du régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière, les prestations étant réparties de façon égale selon un horaire de quatre jours ouvrables convenus avec le greffier. Le fonctionnaire perçoit toutefois 90 % de son traitement de référence.

Le cinquième temps délaissé par le fonctionnaire correspond à un congé non rémunéré qui est assimilé à une période d'activité de service.

§ 2 Le fonctionnaire bénéficiant du régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière ne perd ni ses titres à la promotion, ni à l'octroi des avancements barémiques.

Article 132ter

§ 1^{er} A sa demande, le fonctionnaire nommé à une fonction à temps plein âgé de 60 ans au moins, titulaire d'un grade appartenant à une carrière plane, bénéficie du régime de mitemps de fin de carrière, les prestations étant réparties selon un horaire convenu avec le greffier. Le fonctionnaire perçoit toutefois 70 % de son traitement de référence.

Le mi-temps délaissé par le fonctionnaire correspond à un congé non rémunéré qui est assimilé à une période d'activité de service.

§ 2 Le fonctionnaire bénéficiant du régime de mi-temps de fin de carrière ne perd ses titres ni à la promotion dans la carrière plane à laquelle appartient le grade dont il est titulaire, ni à l'octroi des avancements barémiques.

Article 132quater

- § 1^{er} Dans les limites fixées par cet article, le régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière est compatible avec le congé prévu à l'article 100 du statut.
- § 2 Sans préjudice de leurs conditions d'octroi spécifiques, le régime des quatre cinquièmes temps de fin de carrière peut être suivi, à la demande du fonctionnaire, du régime de mi-temps de fin de carrière, puis du congé préalable à la retraite ou d'un de ces congés seulement.
- § 3 Sans préjudice des conditions d'octroi de ce congé, le régime de mi-temps de fin de carrière peut être suivi, à la demande du fonctionnaire, du congé préalable à la retraite.

Article 132quinquies

- § 1^{er} La demande d'un des régimes visés aux articles 132*bis* et 132*ter* est introduite par la voie hiérarchique au moins trois mois à l'avance, à moins que le Bureau n'accepte un délai plus réduit.
- § 2 Pour bénéficier des régimes de quatre cinquièmes temps de fin de carrière et de mi-temps de fin de carrière, le fonctionnaire doit compter au moins dix-neuf années d'ancienneté de service au sein de l'Assemblée et, soit une année dans un autre service public ou dans l'enseignement subventionné, soit douze années dans le secteur privé en 2010 jusqu'à compter vingt années de service au sein de l'Assemblée en 2011.
- § 3 Hormis les compatibilités prévues à l'article 132*quater*, le bénéfice par le fonctionnaire d'un des régimes de la présente section est irrévocable de sorte qu'il ne peut reprendre ses activités de service en fonction d'un volume de travail antérieur.

L'introduction de sa demande n'emporte cependant pas l'obligation de déterminer la date de sa mise à la retraite.

- § 4 Le fonctionnaire bénéficiant d'un des régimes visés aux articles 132bis et 132ter ne peut entreprendre une nouvelle activité professionnelle ni étendre une activité professionnelle accessoire.
- § 5 Le fonctionnaire mis en disponibilité par suppression ou retrait d'emploi ou suspendu de ses fonctions pour raisons disciplinaires ne peut prétendre au bénéfice des régimes de quatre cinquièmes temps de fin carrière et de mi-temps de fin de carrière.

§ 6 Lorsque deux fonctionnaires bénéficient du régime prévu à l'article 132ter, le Bureau peut décider de recruter hors cadre un membre du personnel dont le grade appartient à la même carrière plane que celle d'un des deux fonctionnaires exerçant ses fonctions à mi-temps.

CHAPITRE 4

Disponibilité

Section 1

Dispositions générales

Article 137

- § 1^{er} Le Bureau peut, sur avis du greffier, mettre les fonctionnaires en position de disponibilité sans préavis, par suppression ou retrait d'emploi dans l'intérêt du service.
- § 2 Les fonctionnaires et les stagiaires sont placés d'office en position de disponibilité pour cause de maladie lorsque celle-ci n'entraîne pas l'inaptitude définitive au service mais provoque des absences dont la durée excède celle fixée à l'article 93.
- § 3 Par dernier traitement d'activité au sens du présent chapitre, il y a lieu d'entendre la rémunération mensuelle brute, calculée sur la base de prestations complètes ou au prorata de celles-ci selon que l'intéressé a été nommé par le Bureau dans une fonction à temps complet ou à temps partiel, qu'aurait perçue le fonctionnaire à défaut pour lui de l'avoir réduite à un traitement d'attente.

Section 3

Disponibilité pour maladie

Article 148

La disponibilité pour maladie ne met pas fin au régime d'interruption de la carrière ni au régime de prestations à temps partiel visé par le présent statut.

TITRE XIV

DISPOSITIONS PARTICULIERES ET FINALES

Article 166

5° Par dérogation à l'article 130, 1°, pourront bénéficier du congé préalable à la retraite les fonctionnaires entrés en service avant l'entrée en vigueur du présent statut et qui comptent au moins vingt années d'ancienneté dans un service public ou dans l'enseignement subventionné dont au moins cinq années d'ancienneté au sein de l'Assemblée.

Par dérogation à l'article 132quinquies, § 2, pourront bénéficier des régimes de fin de carrière prévus aux articles 132bis et 132ter les fonctionnaires entrés en service avant l'entrée en vigueur du présent statut et qui comptent au moins vingt années d'ancienneté dans un service public ou dans l'enseignement subventionné dont au moins douze années au sein de l'Assemblée."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Les modifications visées à l'article premier entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des métiers et des qualifications [171 (2008-2009) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Jacques De Coster, pour son rapport oral.

M. Jacques De Coster (rapporteur).- Je suppose qu'il est difficile de se référer au rapport écrit puisque je suis censé faire un rapport oral. Je présenterai donc ce rapport par respect pour les travaux législatifs et de commission qui ont été exécutés.

Le projet de décret que Mme la ministre Françoise Dupuis a présenté devant les députés est destiné à marquer assentiment à un accord de coopération tripartite entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la création du Service francophone des métiers et des qualifications.

Ce service consiste en fait en un redéploiement de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ). Jusqu'à ce jour existaient, parallèlement à la CCPQ, d'autres lieux de définition de référentiels métiers. La multitude de ces initiatives entraînait une parcellisation des moyens voire des incohérences dans la définition d'un même métier.

Ces constats ont amené les gouvernements des entités francophones à redéployer la CCPQ en la transformant en un service commun à tous les opérateurs d'enseignement et de formation en vue de définir des références métiers et des profils de formation communs. Par ailleurs, ce redéploiement s'inscrit dans la dynamique de la stratégie de Lisbonne et contribue à mettre en oeuvre le cadre national de qualification ainsi que le système européen de capitalisation et de transfert d'unités conçu pour l'enseignement et la formation professionnelle en Europe.

Le nouveau Service francophone des métiers et des qualifications est donc chargé d'organiser la production des profils de métiers et des profils de formation. Ce service rassemble les acteurs de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale, de la formation professionnelle et de la validation des compétences, ainsi que les interlocuteurs sociaux. Les rôles des acteurs ont été précisés et délimités. Les missions de chacun diffèrent.

La ministre poursuit son exposé en précisant que le Service francophone des métiers et des qualifications est constitué de trois chambres permanentes, à savoir la Chambre des métiers, la Chambre enseignement et formation et la Chambre de concertation et d'agrément. Enfin, au coeur du dispositif est prévue une cellule exécutive qui traduira les décisions en actions. Ce service se présente sous la forme d'un service à gestion séparée de la Communauté française avec possibilité de recettes provenant d'un autre niveau de pouvoir.

La discussion générale succède à l'exposé de Mme la ministre. M. Hamza Fassi-Fihri, au nom du cdH, se réjouit de la volonté de doter la formation professionnelle, l'enseignement ainsi que la validation des compétences d'un langage commun et de références communes. Il lui paraît en effet nécessaire de renforcer les liens entre le monde du travail et les professionnels de la formation et de l'enseignement qualifiant, en ce compris l'enseignement de promotion sociale.

Pour terminer son intervention, M. Fassi-Fihri exprime son souhait de recevoir des éclaircissements quant à l'implication budgétaire de la Commission communautaire française dans le dispositif. La Commission communautaire française pourra-t-elle assumer une part des 15% des coûts du futur service?

Mme Céline Delforge, au nom du groupe Ecolo, se félicite également de ce que les trois gouvernements francophones se soient décidés à redéployer la CCPQ en la transformant en un service francophone commun à tous les opérateurs d'enseignement et de formation. Désormais, il sera beaucoup plus aisé de se former dans deux Régions différentes.

Mme Caroline Persoons, du groupe MR, s'interroge pour sa part sur la réelle motivation des trois gouvernements à faire voter un texte en extrême urgence juste avant les élections. Elle se demande dès lors si cette précipitation ne cache pas une volonté de nomination politique de dernière minute.

Deuxième objection majeure, l'avis pour le moins critique du Conseil d'Etat. Ce dernier estime en effet que l'accord de coopération se doit d'être examiné en ses fondements.

L'avis est clair. Il n'est pas possible de créer un service commun à la Région wallonne, à la Communauté française et à la Commission communautaire française si ce service commun est créé sous la forme d'un service à gestion séparée de la seule Communauté française. Il lui paraît dès lors évident que ce texte ne pourra que générer des contestations et des recours administratifs, notamment concernant les nominations.

Mme Jacqueline Rousseaux critique à son tour l'accord de coopération. Si l'objectif est en soi louable, elle ne peut que s'en remettre à son tour à l'avis extrêmement sévère du Conseil d'Etat. Elle se demande pourquoi l'on n'a pas songé à créer un organisme d'intérêt public (OIP).

L'oratrice a également présenté une série de questions, dix pour être précis, relatives tant à l'ampleur du dispositif qu'à l'utilisation des profils définis par les divers opérateurs. Enfin, l'intervenante souhaitait avoir des assurances quant à une juste prise en compte des Classes moyennes.

Mme Olivia P'tito, au nom du groupe PS, se réjouit du texte présenté en commission et ce, pour les raisons suivantes. L'accord de coopération est en soi un exemple en matière de coopération et de dialogue intrafrancophone. Ce projet vise à mettre autour de la table les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi, ce qui, contrairement aux accusations de l'opposition, illustre bien leur capacité à assurer le lien entre enseignement, formation et emploi. Enfin,

C.R. N° 8 (2008-2009)

cette coopération tord le cou au discours sur la trop grande complexité de nos institutions et sur la prétendue nécessité de régionaliser l'enseignement ou encore la formation.

En conclusion, l'intervenante ne peut que souhaiter que ce processus serve d'appui au développement d'un service d'information et d'orientation sur les formations et les métiers qui soit commun à l'espace francophone.

Après avoir remercié les différents intervenants pour la qualité de leurs remarques, Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation, se veut d'abord rassurante. Le texte est bien le fruit d'un intense travail de réflexion. D'où précisément le délai entre la réception des divers avis dont celui du Conseil d'Etat et sa présentation tardive devant les différents parlements concernés.

Ce texte ne doit rien au hasard, ni à l'improvisation. La formule choisie d'un service à gestion séparée a été privilégiée non seulement parce qu'il s'agit de la moins onéreuse mais encore et surtout parce qu'elle a fait ses preuves. A ce propos, la ministre se veut également rassurante, le nouveau service ne constituera pas une machine à nomination de dernière minute. Le fait d'avoir privilégié un service à gestion séparée plutôt qu'un OIP ou une asbl suffit à le démontrer.

S'agissant du financement, les coûts du fonctionnement du SFMQ (Service francophone des métiers et qualifications) seront répartis à concurrence de 45% pour la Communauté française, 40% pour la Région wallonne et 15% pour la Commission communautaire française. La ministre souligne que le budget annuel est fixé d'un commun accord par les gouvernements et le Collège.

Tout en se félicitant du nouvel outil, la ministre en charge de la Formation tient à rappeler que cela ne signifie pas pour autant une équivalence des différents systèmes de formation. Enfin, sans minimiser les formations des Classes moyennes, elle rappelle qu'elles sont loin d'être majoritaires. Elle ne veillera pas moins à ce qu'elles soient bien représentées. A toutes fins utiles, elle rappelle sa politique en faveur des Classes moyennes mise en oeuvre dès le début de cette législature. Elle a tiré cette formation d'un quasi-néant.

En conclusion, Mme la ministre souhaite voir le SFMQ se mettre en place au 1^{er} septembre 2009. Elle est consciente de ce qu'il faudra quelques semaines pour que l'ensemble du dispositif trouve ses marques. Elle croit pouvoir espérer un fonctionnement en vitesse de croisière pour le début 2010.

Par la suite, la commission a examiné les articles.

L'article 1^{er} a été adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

L'article 2 a été adopté par 7 voix pour et 4 abstentions.

In fine, la commission a adopté le projet de décret également par 7 voix pour et 4 abstentions.

Il a été fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport oral.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je serai brève même si je considère cette question comme très importante. Bien former les jeunes et les moins jeunes, leur permettre d'entrer sur le marché du travail constituent le défi social de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est toute la question de l'insertion dans la vie active. Nous l'avons répété tout au long de cette législature, une

collaboration constructive entre nos institutions - très compliquées - est indispensable pour relever le défi social de la formation.

Pour un bon fonctionnement des institutions sociales, nous pouvons conclure des accords de coopération. Toutefois, il est regrettable qu'un tel accord aboutisse en toute fin de législature.

Ce qui m'incite à réagir, ce sont surtout les remarques du Conseil d'Etat sur la création et le fonctionnement d'un service à gestion séparée relevant de la Communauté française et sur l'impossibilité de voir ce service financé par la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Nous aurions dû aller plus loin en renégociant le financement de la Commission communautaire française et celui de ce service par d'autres moyens qu'un accord de coopération prévoyant une répartition des coûts de fonctionnement entre les trois institutions.

Cet accord de coopération et les remarques du Conseil d'Etat limitent nos chances d'atteindre un objectif majeur, à savoir rassembler les acteurs de l'enseignement obligatoire, de celui de promotion sociale, de la formation professionnelle et de la validation des compétences et les interlocuteurs sociaux.

Compte tenu de l'avis du Conseil d'Etat et le dépôt extrêmement tardif de cet accord de coopération, nous ne nous donnons pas toutes les chances d'aboutir, et je le regrette.

M. le Président.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Au nom de mon collègue M. Hamza Fassi-Fihri qui a suivi tous les travaux de la commission mais qui est retenu ce matin, je tenais à intervenir à propos de ce projet de décret. Le groupe cdH ne peut que se réjouir de cette mesure qui devrait développer toutes les synergies entre l'entreprise et la communauté éducative.

Au-delà de cette initiative solidaire et intrafrancophone, deux enjeux à tout le moins se dégagent de cet accord. En amont, sur la forme, c'est la connaissance et la reconnaissance des métiers par un langage commun à tous les acteurs, avec une harmonisation tant au niveau des infrastructures que des outils ou de l'organisation. En aval, sur le fond, c'est toute la question de la gestion des ressources humaines en collaboration avec le milieu du travail.

Le présent accord responsabilise les acteurs issus du monde de l'entreprise et ceux de l'enseignement et de la formation, en ce compris l'enseignement de promotion sociale, qui peuvent obtenir un retour de l'apport dû aux formations dans le milieu de l'entreprise. Le fait que cet accord veuille clarifier les activités et les méthodes permet au Service francophone des métiers et des qualifications de contribuer à une meilleure anticipation et adaptation des compétences aux emplois.

Comment ne pas saluer cette initiative à l'heure où Agoria, dans son mémorandum 2009-2014 stigmatise le manque criant de personnel qualifié à Bruxelles?

Aujourd'hui, 3.000 postes d'informaticiens sont vacants et 1.500 techniciens devront être embauchés dans les dix années à venir, rien que dans le secteur de l'installation et de l'entretien.

Récemment, un chef d'entreprise m'a parlé du problème criant des ascensoristes. Nous manquons de personnes compétentes dans cet important marché de l'emploi que constituent les ascenseurs. C'est un marché très cher lorsqu'il faut passer par de grosses sociétés alors que de petites entreprises bruxelloises

pourraient intervenir directement. La difficulté est encore accrue pour les personnes âgées qui ne peuvent pas garder leur appartement devenu trop cher à cause des charges importantes d'entretien et d'installation.

Nous sommes donc favorables à cet accord mais nous aimerions attirer l'attention sur le fait que nous espérons que le Service francophone des métiers et des qualifications ne sera pas uniquement un producteur de référentiels standards et définitifs peu sensibles aux contextes d'évolution du marché et des entreprises.

On sait aujourd'hui combien tout changement à tout moment peut intervenir et nécessiter une adaptation. Ce sera encore davantage le cas dans les années à venir. Une évaluation des formations doit donc être constante à cause de la multiplicité des contextes et des mutations comme notre environnement social, économique, technologique et culturel en entraîne actuellement.

Il conviendra également de veiller à tout ce qui touche à l'organisation et à l'innovation de ces services car un accord de coopération aussi bon et bien défini soit-il ne peut à lui seul garantir des résultats positifs. Il s'agira aussi de réunir les acteurs des entreprises et des formations pour les faire collaborer dans un esprit constamment innovateur.

Ainsi, étant donné que le Service francophone des métiers et des qualifications n'est pas une production *ex nihilo* remplaçant l'actuelle Commission communautaire des professions et des qualifications, il doit être efficace et pertinent. Il doit également être combiné à d'autres outils d'analyse économique, technique, sociale et environnementale.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Nous nous réjouissons d'une rationalisation et de la mise en place d'un instrument permettant une meilleure définition et une rationalisation dans les définitions des métiers et compétences nécessaires pour la reconnaissance de la formation aux différents métiers.

Cependant, nous ne pouvons que confirmer nos regrets quand nous observons que cela se fait sous une forme considérée comme impossible, au regard des textes juridiques, par le Conseil d'Etat. En effet, le Conseil d'Etat a - ô combien! - souligné l'impossibilité de créer un service à gestion séparée qui serait alimenté par trois institutions différentes, à savoir la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Je vous renvoie bien entendu à l'avis du Conseil d'Etat sur ces questions.

La condamnation par ce dernier de la forme adoptée par cet accord de coopération nous inquiète. En effet, la mise en place des structures prévue par cet accord de coopération risque d'être tout simplement frappée d'illégalité. En conséquence, les nominations des personnes qui en feront partie et la reconnaissance des qualifications que l'on veut légitimer et rationaliser risquent d'en pâtir également.

C'est vraiment dommage, alors qu'on aurait pu recourir à un OIP. Mme la ministre nous a répondu que cela aurait coûté plus cher. C'est possible mais il existe sans doute d'autres formules que celle du service à gestion séparée. Par exemple, on aurait pu créer une asbl ainsi que vous l'avez fait pour une autre structure qui n'est pas un service à gestion séparée et qui est subsidiée par les trois niveaux de pouvoir dont dépendent les formations visées.

Pour le reste, à l'analyse de la composition des quatre structures qui seront mises en place - une cellule et trois chambres - nous regrettons qu'il ne soit fait aucune allusion précise à la présence de la formation des Classes moyennes si ce n'est dans un article qui prévoit la présence de représentants de l'IFAPME et d'un représentant du service à gestion séparée - le SFPME - pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous pensons que tout système de formation pris en considération dans cet accord de coopération est bien entendu louable, dispose de son propre système de fonctionnement et de son propre public d'auditeurs ou d'étudiants.

Parmi ces différents "régimes" de formation, pointons le secteur de la formation des Classes moyennes'. Celui-ci est le premier en Belgique à avoir instauré la formation en alternance. Il faut le rappeler, le service de formation en alternance a été créé par les Classes moyennes pour la préparation à ses nombreux métiers, déjà après la deuxième guerre mondiale. Cette formation s'est largement développée au fil du temps pour bénéficier à des dizaines de milliers d'apprentis, d'apprenants, d'auditeurs et de personnes suivant les différents types de formation des Classes moyennes. Celles-ci, scindées en trois degrés différents, forment aux métiers exercés comme indépendant, chef d'entreprise ou comme collaborateur salarié.

Ce service de formation des Classes moyennes', pour lequel j'ai déjà souvent plaidé, a été aidé par Mme la ministre Dupuis en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale. Elle n'a pas tiré celui-ci d'un quasi-néant, la formation des Classes moyennes connaissait des difficultés financières.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- J'expliquerai le néant dans un instant.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Ce n'était pas le néant. Elle connaissait des difficultés financières auxquelles vous avez remédié. Soyez-en remerciée, Madame la Ministre. Je l'ai d'ailleurs souligné à plusieurs reprises. L'efficacité du système de formation n'a jamais, quant à elle, été remise en cause. D'ailleurs, les taux d'insertion professionnelle de ceux qui sont issus du secteur de formation des Classes moyennes, selon des études universitaires consacrées à celui-ci, sont particulièrement impressionnants. Ils se situent en effet dans les six mois de l'obtention du diplôme marquant la qualification, entre 87 et 92%, selon le type de formation choisie. Les diplômés trouvent une place effective dans la vie économique. Ce secteur revêt donc toute son importance. Nous regrettons qu'il ne soit pas mieux pris en compte dans l'accord de coopération.

Dans l'article 2 où d'autres systèmes de formation sont évoqués et pris en compte, on aurait pu préciser, en tertio, que les représentants de la formation issus des institutions publiques wallonnes ou de la Commission communautaire française seraient issus de la formation des Classes moyennes puisqu'il s'agit des institutions publiques. Nous aurions ainsi été assurés que dans la cellule elle-même au sein de ce service qui sera composé de douze personnes, le secteur soit représenté. J'espère, Madame la Ministre, que vous veillerez, au moment des nominations qui doivent intervenir, à ce que cela soit effectivement le cas même si ce n'est pas précisé dans le texte.

L'article 8 parle de la composition et des missions de la Chambre des métiers. Cette chambre sera évidemment très importante. Il est prévu qu'elle se composera de 18 personnes. Parmi celles-ci, 8 membres effectifs et autant de suppléants représenteront les organisations représentatives des employeurs. Comme je l'ai dit en commission, il serait souhaitable que la moitié des représentants des employeurs soient issus du milieu des Classes moyennes.

C.R. N° 8 (2008-2009)

C'est excessivement important dans la mesure où l'on sait que la mission des chambres des métiers est de veiller aux dispositions en matière d'accès à la profession. Or, l'accès à la profession concerne les indépendants. Il est donc normal que les représentants des métiers et des organisations de Classes moyennes fassent partie intégrante et en nombre suffisant de cette chambre des métiers. Ils peuvent siéger dans la délégation des employeurs.

En commission, Madame la Ministre, vous avez bien voulu assurer que vous veilleriez à la présence des Classes moyennes dans ces structures. Je crois en effet qu'il est important qu'elles y figurent.

A l'article 10, il est prévu un président et un vice-président. S'il s'agit d'un employeur, il conviendrait de veiller à ce que, une fois sur deux, le président ou le vice-président soit issu de la représentation de la formation des Classes moyennes. Cela me paraît essentiel, Madame la Ministre. En effet, si tel ne devait pas être le cas, l'on risquerait de ne trouver aucun représentant des Classes moyennes dans la troisième chambre - la chambre de concertation et d'agrément - dont il est question à l'article 32. Je me permets d'attirer votre attention sur cette éventualité à laquelle il faut rester attentif.

Enfin, à l'article 11, vous avez bien voulu préciser que les représentants des secteurs seraient effectivement désignés sur proposition des organisations professionnelles concernées. Pour le secteur des Classes moyennes, la possibilité d'être suffisamment représentées existe donc là aussi.

J'en ai terminé avec l'examen de ces articles. Encore un mot cependant à propos du point 7 de l'article 13. Plutôt que de retenir un représentant du SFPME - le service à gestion séparée qui s'occupe de la formation des Classes moyennes en Région de Bruxelles-Capitale - il eût mieux valu envisager un représentant de l'EFP (Espace formation PME), soit l'organe qui assure cette formation dans la pratique. Cette représentation eût été préférable à celle de fonctionnaires qui chapeautent le système. Mais le texte est ce qu'il est.

En tout cas, ceci montre à quel point il est important de veiller à ce que des représentants des acteurs de terrain et des gens qui représentent les métiers, qui vivent ces métiers, soient bien présents dans les chambres qui devront déterminer les compétences à reconnaître et vérifier les conditions de ces reconnaissances.

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je me réjouis de ce que ce texte ait pu être abordé avant la fin de cette législature. J'avais craint que nous ne puissions pas répondre à la demande de nos collègues des autres gouvernements qui souhaitaient une harmonisation des profils de formation.

C'était là une préoccupation commune à tous les francophones. Nous disposons enfin d'un référentiel commun pour tous les élèves, qu'ils étudient à Bruxelles ou ailleurs, qu'ils suivent la filière de l'enseignement obligatoire, de la formation professionnelle ou des Classes moyennes.

Je voudrais revenir sur une question soulevée en commission par Mme Persoons à propos de l'avis du Conseil d'Etat. Celui-ci estime que la création de cet organisme sous forme de service à gestion séparée de l'administration de la Communauté française présente des difficultés. Cette remarque avait déjà été faite lorsque l'Agence FSE et l'Agence Mobilité avaient été créées. A l'époque, il avait été passé outre pour des raisons d'organisation, de coût et d'intégration dans une structure publique. Cela n'avait posé aucun problème.

Fort de cette expérience, le gouvernement a donc décidé une nouvelle fois de ne pas tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat. Cela coûte nettement moins cher et on peut y affecter les fonctionnaires qui travaillent actuellement à la CCPQ. De plus, comme me l'a suggéré Mme Rousseaux, le maintien de cette structure au sein de l'administration publique assure une continuité et permet un certain contrôle des référentiels communs.

Oui, le service d'enseignement des Classes moyennes avait un encéphalogramme plat à mon arrivée. Et pourquoi? Parce que certains avaient voulu le régionaliser à tout prix sans aucune réflexion, sans moyens financiers et sans outils de contrôle public. Ce n'est pas nous qui en sommes responsables mais vous! Et je veux bien citer des noms d'ailleurs. Je ne le ferai pas mais en tout cas, que je sache, M. Draps n'a pas demandé sa carte au Parti Socialiste!

Mme Jacqueline Rousseaux.- La question était uniquement financière, Madame la Ministre. C'est tout. Nous parlons ici de la qualité de la formation.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- J'essaie de mettre les choses au point par rapport à vos suggestions quelque peu absurdes.

M. le Président.- Madame Rousseaux, si vous voulez prendre la parole par la suite, je vous la donnerai.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- C'est de bon coeur et avec grand intérêt que j'ai pris langue avec les responsables anéantis de cet enseignement des Classes moyennes au moment où je suis arrivée pour voir si, avec moi, ils voulaient avancer vers la résurrection. Ils ont tout de suite accepté et nous y sommes parvenus. Nous avons agi en allant nous battre avec tous ceux et toutes celles qui, dans votre parti, dans votre système, n'avaient pas fait ce qu'il fallait pour qu'il existe. Moi, je l'ai fait! Pourquoi? Parce que des gens en difficulté doivent être formés.

Le système d'apprentissage n'est pas nécessairement celui qui accueille les gosses de riches. C'est clair et net! Je l'ai fait de bon coeur avec les organisations professionnelles et tous ceux qui, à travers ce service, innovent - je pense aux métiers d'art - et avec tous ceux et toutes celles qui ont rouvert le dispositif bruxellois remis sur pied, à la Wallonie et à une libre circulation à l'intérieur des métiers. J'y crois et toutes vos fantaisies n'ont strictement rien à voir avec cela! Oui, j'ai tiré ce service du néant. Non, je n'accepte aucune de vos suggestions et insinuations.

Quel est le problème avec l'accord de coopération? Il a été conclu entre trois parties - la Région wallonne, la Communauté française et nous. Ayons par conséquent la modestie et non l'arrogance de dire que nous sommes les plus petits. Nous avons notre mot à dire mais nous sommes les plus petits. Restons-le et cela fera du bien à tout le monde, à commencer aux apprentis et aux candidats chefs d'entreprise qui sont dans le circuit.

La Commission communautaire française finance 15% de ce dispositif. En outre, j'ai le regret de dire que quelles que soient ses qualités actuelles, le système des Classes moyennes est aussi le plus petit: 5.000 étudiants contre 50.000 étudiants en promotion sociale et 125.000 jeunes dans l'enseignement technique et professionnel. Sachons raison garder! Tout le monde est représenté mais pourquoi faudrait-il une répartition moitiémoitié? Ce n'est pas une manière de discuter avec des

partenaires! Dans une négociation, il faut toujours s'exprimer en fonction de son propre poids.

En l'occurrence, cette méthode a donné des résultats. Cela me semble réussi. Je pense que cela va fonctionner et que toutes les parties vont s'y retrouver. Je n'accepte donc pas vos insinuations et je répète que ce n'est pas moi qui ai provoqué la régionalisation de ce système. A ce moment-là, je siégeais au Gouvernement de la Communauté française et j'ai combattu ce choix. C'est vous qui avez fabriqué un outil impensable et impossible. Maintenant, c'est fini, n'en parlons plus, tout fonctionne bien.

Je vous remercie de bien vouloir voter ce texte car il est extrêmement important de pouvoir circuler librement à travers la Communauté française quand on est dans un circuit d'apprentissage professionnel. Quand il faut faire 5 km de plus pour aller répondre à une demande de pénurie ailleurs, c'est une situation difficile. Essayons de ne pas compliquer les choses encore plus.

Le Conseil d'Etat a formulé des remarques que nous devrons à un moment donné prendre en compte dans une modification du système légal. Toutefois, une "loi spéciale" n'est pas simple à faire, nous ne nous y essayons donc pas. En revanche, passer outre cet avis en justifiant - comme nous l'avons fait - qu'un service public est intéressant parce qu'il est moins cher, plus proche du réel et qu'il suffit d'y verser un certain nombre de personnes qui y travaillent, c'est de bonne modestie. Le contraire eût été critiquable en cette période mais cela ne sera pas le cas.

C'est donc avec beaucoup de sérénité que je vous demande de voter ce texte qui est en discussion depuis maintenant un certain temps. Tout le monde est représenté valablement dans ce système où personne ne se marchera sur les pieds. Il est en effet assez simple. Il y a une Chambre des métiers, une Chambre des formations et une coupole avec un système d'aller-retour si des définitions sont refusées.

Il n'est pas coûteux et permet une harmonisation. En outre, les partenaires sociaux et tous les types d'enseignement y sont représentés, y compris la formation des Classes moyennes. Celleci ne prend pas d'ailleurs la moitié des places, personne ne le demande.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Tout d'abord, je n'ai rien insinué. Ensuite, le service formation des Classes moyennes avait des difficultés financières et non au niveau de la qualité de la formation. Celle-ci n'a jamais été remise en cause et a même été copiée par d'autres systèmes de formation en alternance.

Des dizaines de milliers de jeunes et de moins jeunes en Communauté française passent par ce système de formation, qu'il s'agisse de l'apprentissage, de la formation de chef d'entreprise ou des autres modules de ce réseau. Nous ne demandons qu'une représentation équilibrée de ces gens dans les structures.

M. le Président.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (cdH).- Je constatais de mon banc votre approbation quant à certains métiers, notamment informaticiens, techniciens et plus particulièrement les techniciens d'ascenseurs. Vous n'en avez pas parlé dans votre réponse. Est-ce aussi une préoccupation de vous-même ou du service?

Je vois beaucoup de personnes qui paniquent actuellement parce que l'entretien des ascenseurs coûte vraiment très cher en Région de Bruxelles-Capitale. Il faut former des jeunes à ces métiers.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Vous avez totalement raison. Cette profession connaît une pénurie. En outre, elle exige des formations pointues. Bien entendu, ce lieu permettra également aux acteurs de se rencontrer et d'échanger leurs avis sur d'éventuelles simplifications ou mises en exergue.

La réponse aux métiers en pénurie est plus complexe. Elle fait également appel aux secteurs professionnels qui doivent lancer des campagnes de sensibilisation. Actiris et les organismes de formation comme Bruxelles Formation doivent se mobiliser sérieusement pour encourager ceux qui s'engagent dans lesdites formations. Selon moi, ce sujet déborde du cadre que je viens de vous présenter.

M. le Président.- La discussion générale conjointe est close.

Examen des articles

M. le Président.- Nous passons à l'examen des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Assentiment est donné à l'accord de coopération conclu à Bruxelles le 27 mars 2009 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Oualifications.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Discussion générale

M. le Président.- Nous continuons par la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman [117 (2007-2008) n° 1 et 117 (2008-2009) n° 2 et 3]

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (rapporteuse).- Les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé ont examiné, en leur réunion du 25 mars 2009, la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines.

Mme Gilson, principale signataire, a rappelé que l'objectif de la proposition est de parvenir à une meilleure information de tous les acteurs et des victimes potentielles et à une sensibilisation accrue des professionnels de la santé. La commissaire a également rappelé il n'existait pas d'équivalence à établir entre l'excision et la circoncision et qu'il fallait éviter tout relativisme culturel, s'agissant d'une pratique traditionnelle néfaste pour les femmes.

Il est important, a précisé Mme Gilson, de continuer le combat contre les mutilations féminines avec les pays africains. Elle a également précisé que cette pratique devait être dénoncée à la justice par ceux qui la constatent.

Lors de la discussion générale, Mme Saïdi a proposé de s'en référer aux discussions du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Lors de l'examen de la proposition, des amendements ont été déposés.

Un amendement technique a été déposé par Mmes Gilson, Braeckman et Saïdi afin de mettre le texte en conformité avec l'article 409 du Code pénal. Cet amendement technique a été adopté à l'unanimité.

Un amendement n° 2 a été déposé par Mmes Gilson et Dufourny, visant à ajouter une demande au gouvernement fédéral, à savoir la modification de l'article 409 du Code pénal pour que celui-ci précise que "la tentative sera punie d'un emprisonnement de un à trois ans". Cet amendement a été rejeté.

Un amendement n° 3 a été déposé par Mmes Gilson et Dufourny visant à ajouter une autre demande au gouvernement fédéral, à savoir la modification de l'article 458bis du Code pénal afin que le signalement de mutilation génitale sur un(e) mineur(e) soit une obligation et non une simple possibilité. Ainsi, le choix du signalement ne pèserait pas sur les prestataires de soins, lesquels seront à l'abri de pressions ou menaces éventuelles.

J'ai estimé qu'il y avait contradiction entre cette demande et le respect du secret professionnel auquel sont soumis les médecins. Mme Braeckman a également estimé que le secret médical primait. M. du Bus de Warnaffe a estimé qu'une modification de l'article 458bis du Code pénal affaiblirait ce dernier ainsi que le Code de déontologie. Cet amendement a été rejeté.

Un amendement n° 4 a été déposé par Mmes Gilson et Dufourny visant à demander au Gouvernement de la Communauté française que l'examen médical accorde une attention particulière aux organes génitaux externes des filles lors de la consultation des nourrissons de l'ONE au lieu du texte initial qui exigeait un examen systématique.

Mmes Saïdi, Moussaoui et Braeckman ont déposé un amendement n° 6 visant à le supprimer totalement du dispositif concernant l'ONE. Elles ont en effet estimé que l'intégration de l'examen systématique des organes génitaux externes des filles lors de la consultation des nourrissons de l'ONE était contraire à la loi du 22 août relative aux droits du patient, laquelle stipule qu'aucun examen médical ne peut être pratiqué sans l'accord préalable du patient ou de son représentant légal.

Les auteurs de l'amendement ont estimé, en outre, que l'examen systématique des organes génitaux externes des filles lors de la consultation des nourrissons de l'ONE était contraire au Code de déontologie médicale.

Selon elles, le fait de demander à la Communauté française d'instaurer un examen systématique des filles dans les consultations de nourrissons de l'ONE aurait pour conséquence la dénonciation des parents auprès de la police et ne remplirait plus le rôle préventif donné à la proposition de résolution.

L'ONE est un organe de prévention et non de contrôle et les consultations sont libres et gratuites. En aucun cas, ont-elles précisé, l'ONE ne peut être placé dans une situation d'auxiliaire de la police judiciaire.

Mme Gilson a dit comprendre le souci des signataires de l'amendement mais a néanmoins souligné la nécessité de se donner les moyens de la mise en oeuvre d'une bonne prévention. Elle regrette que la proposition soit ainsi amputée d'un des axes forts qui est le lien entre la prévention et l'ONE.

Pour ma part, dans ce débat, je ne me suis pas exprimée d'emblée contre cet examen par l'ONE mais j'ai estimé qu'il faudrait rendre obligatoires dans ce cas les consultations de l'ONE. J'ai insisté sur le fait que le médecin ne devait pas devenir un auxiliaire de la justice car il y va de la confiance avec son patient et j'ai attiré l'attention sur le respect du secret professionnel.

J'ai terminé en demandant de mettre davantage l'accent sur la sensibilisation.

Mme Gilson a répliqué que l'examen médical même systématique et la dénonciation n'ont aucun lien entre eux. Elle a ajouté que l'ONE pratiquait un examen du corps dans son intégralité lors de la première visite de l'enfant. Plus tard, si personne n'opère ce contrôle, la commissaire se demande comment ces enfants pourront être protégés des mutilations génitales féminines.

L'amendement n° 6 a été adopté, rendant sans objet l'amendement n° 4. Un amendement n° 4bis a été déposé par Mmes Braeckman, Saïdi et Moussaoui visant à supprimer la demande au gouvernement fédéral de la mise en place d'un plan d'action national de lutte contre les violences entre partenaires et d'étendre celui-ci à l'ensemble des violences faites aux femmes dont les mutilations génitales féminines dans la mesure où cette demande a déjà été rencontrée.

L'amendement a été adopté à l'unanimité.

Un amendement n° 5 a été déposé par Mmes Gilson et Dufourny visant à ajouter la nécessité de sensibiliser les centres de médecine scolaire à la problématique des mutilations génitales féminines afin que ceux-ci puissent faire face aux différentes situations

Mme Braeckman a estimé pour sa part que la coopération dans ce domaine entre la Communauté française et la Commission communautaire française peut être intéressante et peut aboutir à une meilleure sensibilisation du personnel médical.

M. du Bus de Warnaffe a également approuvé l'amendement dans la mesure où les centres de médecine scolaire sont des structures par lesquelles passent obligatoirement tous les enfants.

L'amendement a été adopté à l'unanimité

L'ensemble de la proposition telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des 11 membres présents en commission des Affaires sociales et par 10 voix pour et 1 abstention en commission de la Santé

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Je vous ferai lecture tout à l'heure d'un amendement déposé par Mmes Nathalie Gilson, Caroline Persoons et Martine Payfa. Il est distribué sur vos bancs.

La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Il s'agit d'un moment important pour notre Parlement car à l'instar de ce qui avait été fait au Sénat, nous allons voter le texte adopté par les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

Un travail important a été réalisé et je l'ai initié via mes nombreux contacts avec des collègues issus des autres groupes politiques. Le but était d'aboutir à un texte unique portant sur cette problématique, rassemblant toutes les tendances politiques démocratiques.

Je me réjouis du travail réalisé grâce auquel nous avons eu de nombreux contacts avec les associations. Le comité d'avis dont j'ai l'honneur d'être la présidente avait rendu visite aux associations de terrain actives dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. Je rappelle que le texte a été envoyé au comité d'avis et que de nombreuses auditions de membres d'associations, de spécialistes et de personnes de l'ONE ont été effectuées par ce comité.

A cet égard, je regrette quelque peu que le rapport du comité d'avis n'ait pas été annexé ou intégré au rapport qui nous est soumis aujourd'hui. Il aurait été plus facile pour les lecteurs de travailler sur des textes communs et on pourrait déplorer dès lors que l'on n'ait pas procédé à ces auditions directement en commissions réunies.

Les services pourraient-ils trouver une solution au cas où le présent rapport devait circuler et arriver entre les mains des associations, des citoyens ou de tiers? Il faudrait que le rapport du comité d'avis qui intègre de manière très extensive toutes les auditions soit joint à ce rapport-ci.

M. le Président.- Le rapport du comité d'avis est joint au document qui nous est soumis aujourd'hui. Vous demandez donc que le rapport du comité d'avis et que le rapport des commissions réunies ne fassent qu'un.

Mme Nathalie Gilson (MR).- C'est cela. Cela vaut également pour toute une série d'autres domaines. A défaut, séparées du texte pour lequel elles ont été réalisées, les auditions réalisées sous l'égide du comité d'avis risquent de devenir par trop confidentielles.

On en arrivera alors à les organiser directement en commission pour être certain qu'elles figurent dans le rapport même de la commission. Cela serait dommage car ce comité d'avis a toutes les raisons d'être au niveau légal. Dans le cas contraire, il n'aurait pas été créé.

M. le Président.- C'est une suggestion intéressante.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Un travail important a été accompli afin de demander au fédéral de jouer également un rôle. Pensons aux accords de coopération conclus avec les pays dans lesquels ces pratiques ont lieu. On pourrait y inclure d'office un volet consacré à la lutte contre les mutilations, qui comprendrait entre autre des programmes de formation professionnelle.

En effet, les associations de femmes actives dans ces pays soulignent que le métier d'exciseur-exciseuse existe vraiment. Il faut absolument organiser des formations professionnelles pour les exciseurs-exciseuses leur permettant d'abandonner les couteaux pour se consacrer à autre chose. L'aspect financier ne doit pas jouer le rôle d'incitant pour poursuivre ce type de pratique.

Nous demandons également que le personnel des ambassades présentes dans les pays où il existe une prévalence des mutilations génitales féminines informe bien la population du fait que notre loi est tout à fait opposée à ce type de pratique et prévoit des sanctions pénales.

Le soutien structurel aux associations basées en Région de Bruxelles-Capitale et actives dans ce domaine est un autre aspect important. Jusqu'à présent, celles-ci sont soutenues sur la base de projets. Du coup, aucun coût structurel ne peut être pris en charge contrairement aux coûts liés à un projet tels que ceux d'une campagne à mener avant l'été par exemple.

Durant l'été, les filles peuvent retourner dans leur pays et il convient que les mères soient attentives au risque d'excision. Les coûts de production du dépliant et des animations de sensibilisation seront pris en charge mais un travail de fond doit être réalisé tout au long de l'année.

Celui-ci consiste en l'accueil des populations et en la création d'un lien avec celles-ci, visant à les mettre en confiance et à les informer de leurs droits et des actions possibles. Notre proposition était donc importante car elle envisageait un soutien structurel aux associations.

La diffusion de l'information via les associations auxquelles la Commission communautaire française s'adresse est aussi un point saillant. Celles-ci constituent un vecteur d'information important. Un manque de connaissance des mutilations sexuelles subsiste. Beaucoup de gens croient encore que la circoncision fait partie de celles-ci, or ce n'est pas le cas.

La mutilation génitale féminine consiste à enlever quelque chose de beaucoup plus important et est pénalement réprimée au contraire, bien entendu de la circoncision. Ce dernier acte est tout à fait admis. La sensibilisation via les associations est donc importante tout comme la formation des professionnels.

La politique du gouvernement devrait mettre l'accent sur la sensibilisation et l'information auprès des professionnels de l'éducation et de la santé, en concertation avec la Communauté française.

Dans notre texte originel figurait également une disposition sur le rôle que pouvait jouer l'ONE dans le cadre de la consultation des nourrissons. Nous adressions cette demande à votre gouvernement en vous priant de la transmettre au gouvernement de la Communauté française afin que, lors de la consultation des nourrissons, les médecins examinent de manière systématique l'enfant dans son intégrité physique.

Or, dans les faits, ceci est bien le cas pour les garçons mais l'intégrité des petites filles n'est examinée curieusement que la première fois. Ensuite, cette intégrité n'est vérifiée qu'en présence de signes ou de troubles. Notre texte prônait que l'ONE procède à cet examen de manière systématique.

Mes collègues cosignataires du texte ont évolué et à la suite des contacts avec l'ONE ont souhaité se rétracter et ont déposé un amendement ayant pour objet de retirer cette partie du texte. Je le regrette évidemment. Quant à moi, j'ai déposé un amendement et je le redépose ici. Il a pour objet d'intégrer dans le texte non plus l'obligation pour l'ONE de procéder à un examen systématique mais de porter une attention particulière aux organes génitaux externes des filles.

C.R. N° 8 (2008-2009)

Cet amendement a été discuté avec le Dr Marie-Christine Mauroy, médecin coordinateur des l'ensemble des consultations du réseau d'accompagnement de l'ONE. Celle-ci m'a confirmé que cette partie de notre résolution ne lui posait pas de problème. Cela constituerait une avancée. En effet, la prévention est très importante mais si aucun contrôle n'est jamais effectué, les sanctions pénales risquent de rester lettre morte n'étant jamais appliquées.

C'est un peu ce que j'entends du côté des associations de terrain. Il faut savoir qu'en France, cet examen est pratiqué. Ce n'est pas pour autant que les familles ont déserté les consultations des nourrissons. Nous pouvons comprendre cette crainte mais dans les faits, cela ne s'est pas vérifié.

Sur le plan des risques possibles vis-à-vis de la famille du pays d'origine, quand l'enfant retourne en vacances, cette résolution peut aussi apporter une aide dans la mesure où avertissement sera donné que la petite fille est suivie par l'ONE et qu'elle sera examinée.

Dès lors, la famille pourra rappeler aux parents vivant dans le pays d'origine qu'ils ne pourront plus continuer de pratiquer cette tradition néfaste et que la loi pénale prévoit des sanctions. Cet aspect du contrôle est donc important. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que l'amendement que nous redéposons soit soutenu.

Je vous remercie de votre écoute. Il s'agit d'une avancée pour la Région de Bruxelles-Capitale. La population concernée n'est pas très nombreuse mais elle est importante. Il convient de l'encadrer et de soutenir les associations. Surtout, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger ces petites filles qui résident sur notre territoire contre cette violation extrême du droit à l'intégrité physique, à l'épanouissement et à la santé.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- Mes chers collègues, mon groupe s'est associé à la signature de cette proposition de résolution et a aussi contribué à sa rédaction car sa thématique lui semble essentielle. En effet, elle touche à la dimension de l'intégrité physique des femmes, à la dignité humaine et surtout à la santé.

Je ne vais pas m'attarder sur le contenu de la proposition de résolution, largement développé par ma collègue. Tant en commission de la Santé et des Affaires sociales qu'en comité d'avis pour l'Egalité des chances, nous nous sommes longuement penchés sur ce texte.

L'audition des experts nous a permis de trouver des réponses à nos interrogations, de confronter la teneur de notre théorie aux réalités de terrain et de nous forger une position plus ferme en termes de politique à mener.

Sans vouloir emprunter de raccourci, je dirais que la politique qui s'est dégagée est celle de la prévention. En effet, il convient de sensibiliser toutes les personnes-cibles, tous les acteurs sociosanitaires à ces pratiques illégales et dangereuses qui peuvent entraîner des séquelles pour le reste de la vie.

Dans notre volonté de sensibilisation et d'information la plus large possible, nous devons bien évidemment nous focaliser sur la sensibilisation des femmes. Si elles sont les premières victimes de ces pratiques, il n'en demeure pas moins qu'elles en restent aussi les instigatrices et les opératrices.

On peut trouver des circonstances atténuantes à cet état de fait telles que des pressions exercées par la société, par les hommes, par les traditions, etc., mais cela ne change rien au constat.

Sensibiliser et informer dans notre pays ne peuvent être les seules réponses à apporter. Les mutilations sexuelles sont pratiquées dans les pays d'origine et cela doit aussi retenir notre attention. Même si nos compétences en matière de coopération internationale sont extrêmement limitées voire inexistantes, il nous paraissait essentiel d'inciter le gouvernement fédéral, via la coopération au développement, à demander une reconversion des exciseuses

Enfin, je voudrais revenir sur la position de mon groupe sur l'examen systématique des organes génitaux des nourrissons lors des consultations de l'ONE. Contrairement à ce qu'a affirmé Mme Gilson, le Dr Mauroy a signalé lors de son audition que l'examen des organes génitaux ne posait pas de problème et qu'il était réalisé lors de la première consultation de l'enfant. Par contre, elle était tout à fait réservée à propos de l'examen systématique tel que proposé dans la première mouture du texte. Elle y est même opposée.

Mon groupe persiste à refuser avec force cette recommandation pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cette demande est contraire à la loi relative aux droits du patient. En effet, un examen systématique signifie une obligation et requiert dès lors l'accord du patient.

Ensuite, elle est à notre sens contraire au code de déontologie médicale. Enfin, elle est totalement contre-productive. Les consultations de l'ONE étant libres, les parents concernés par les mutilations sexuelles risqueraient en effet de ne plus s'y rendre, ce qui réduirait considérablement les possibilités de prévention et de sensibilisation.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je m'intéresse depuis des années à ces pratiques barbares que constituent les mutilations génitales et j'ai interpellé à plusieurs reprises le ministre Kir à ce sujet. Certes, j'ai pu entendre qu'il condamnait totalement ces pratiques monstrueuses engendrant de lourdes conséquences tant sur le plan physique que psychologique.

Pourtant, excisions et infibulations restent des pratiques courantes dans certaines communautés tant en Belgique qu'à l'étranger. Les mutilations génitales féminines concernent 130 millions de femmes et de filles parfois très jeunes. Il y en a une toutes les quatre minutes dans le monde.

Il existe des associations de terrain spécifiques comme le Groupement d'hommes et de femmes africains et européens pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS) ou les centres de planning familial qui accueillent et accompagnent ce public.

La fédération laïque des centres de planning familial organise régulièrement et en étroite collaboration avec le GAMS des formations sur cette thématique. Elles sont ouvertes à l'ensemble des acteurs du social et portent sur l'encadrement social, psychologique et gynécologique des patientes victimes de mutilations.

Ces actes étant tellement graves, le législateur a prévu des peines relativement sévères puisqu'elles peuvent conduire jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Malgré cet arsenal, ces pratiques ont encore cours. Il convient donc d'aller plus loin afin qu'à partir

d'aujourd'hui, aucune fille n'ait à sacrifier la partie la plus intime d'elle-même à des pratiques d'un autre temps.

Que peut faire la Commission communautaire française à ce sujet? Tout mettre en action pour prévenir les mutilations. C'est dans ce sens que la proposition de résolution veut agir. La Commission communautaire française peut organiser l'information, les formations. Comme il s'agit d'une résolution, il est aussi possible de s'adresser à un autre niveau de pouvoir.

C'est pourquoi nous nous adressons au niveau fédéral pour que la loi sanctionnant les pratiques de mutilation soit parfaitement mise en application et que cette problématique soit aussi présente au niveau international. En outre, l'INAMI devra également participer à la reconstruction après mutilation.

Nous avons abandonné la piste de l'ONE et nous l'assumons pleinement. Après diverses auditions, nous avons été éclairées et avons décidé de modifier le texte. Nous nous sommes longuement exprimées à ce sujet.

Ma collègue Fatiha Saïdi a encore rappelé ce qui nous motivait. D'une part, le mieux est l'ennemi du bien et des effets pervers doivent être pris en considération. D'autre part, nous savons que l'ONE réalise déjà un excellent travail. Par ailleurs, qui sommesnous pour essayer d'intervenir et d'influencer les pratiques médicales?

Je clos ici le débat. Cependant, j'ajouterai que nous voterons unanimement une proposition de résolution mais soyons attentifs dans quelques mois à ce que la résolution soit activée et n'en reste pas au stade de la belle intention et aussi à relever ce qui aura été fait et ce qui aura permis d'apporter des changements à la situation actuelle.

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Cette résolution a pris du temps mais ce temps était nécessaire. Je m'expliquerai plus tard sur l'amendement déposé, c'est aussi pour une raison de temps.

On estime en Belgique à 12.500 le nombre de jeunes filles et jeunes femmes en provenance de pays à risques quant à la pratique des mutilations génitales. Cela signifie qu'en termes de population susceptible d'excision, les derniers chiffres transmis au moment des conférences interministérielles étaient de 250 à 500 petites filles par an pour la Région de Bruxelles-Capitale susceptibles de faire l'objet de ces violences.

(Présidence: Mme Magda De Galan, vice-présidente)

Le texte proposé ici a le mérite de pointer diverses actions entamées. Il serait utile de le transmettre assez rapidement au niveau fédéral. Le Plan national d'action contre la violence tel que le texte a été formulé au départ prévoyait d'inclure la problématique des mutilations génitales.

Et en effet, lors de la journée du 25 novembre dernier, Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Egalité des chances, a proposé que les mutilations génitales fassent l'objet, avec d'autres thématiques témoignant également de violences à l'égard des femmes, d'un groupe de travail bien précis. Il est en cours d'élaboration et ses premières réunions se tiendront incessamment.

La Belgique a échappé jusqu'à présent aux condamnations pénales en la matière alors que la France en a subi une seule. En effet, le dispositif mis en place au niveau fédéral a le mérite d'être complet pour essayer d'envisager tous les cas. On n'est jamais assez prudent sur une telle question. En ce qui nous concerne, il est évident que la résolution consacre le rôle central de l'ONE dans la gestion de cette problématique et dans la prévention. Son rôle de sensibilisation au quotidien à l'égard des femmes risquant de connaître cette situation est capital.

J'en viens à la demande des parlementaires, signée en toute bonne foi au départ, de voir organisé un examen considéré comme systématique. Effectivement, l'ONE et son conseil d'administration ont été relativement clairs à ce sujet: "non possumus" en l'état actuel des choses. Les auditions ont aussi démontré que la question était complexe. Vous déposez une proposition alternative mais je pense que le débat n'est pas mûr sur ce point. Je suis très consciente des dangers de ce type d'examen systématique mais sincèrement, mon opinion n'est pas encore du tout arrêtée.

Je comprends aussi les dangers potentiels de l'abstention. Comment éloigner la menace pour un maximum de petites filles? Le débat sur le rôle pratique de l'ONE dans la pratique quotidienne n'est pas abouti. Il n'y a donc pas lieu de nous avancer au-delà de ce que permet la prudence que nous avions souhaitée en commission et donc il convient de retirer cette partie du texte.

J'aborderai encore deux points. Le premier concerne le financement du secteur associatif. En effet, une association extrêmement active à Bruxelles, le GAMS, organise chaque année des actions de sensibilisation avec les parlementaires et la plupart de ceux d'entre nous qui ont porté ce débat y ont participé. Les subsides structurels, les locaux, la possibilité d'atteindre une capacité de sensibilisation relativement large par rapport aux populations ciblées posent au GAMS des problèmes. Cet organisme-là doit être tout particulièrement soutenu au niveau financier.

Tout récemment, une nouvelle association traitant des mutilations a vu le jour, Intact. Celle-ci a été constituée par une avocate qui avait remporté un concours de plaidoiries à Caen sur la question. Aujourd'hui, le secteur associatif s'étoffe en membres et en personnel mobilisé pour une action nécessaire sur le sujet. Sous la prochaine législature, nous devrons être attentifs à ce qu'il puisse correctement exercer ses missions.

Enfin, la sensibilisation nécessaire à l'étranger ne relève pas du tout de notre compétence mais de celle des Affaires étrangères. Nous pouvons cependant y être attentifs par le biais des accords de coopération. Nous avons une prise sur ce point et avons donc souhaité le mettre en avant.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Au nom du gouvernement, je me réjouis de constater que le Parlement francophone bruxellois a travaillé ardemment au cours de cette législature sur cette importante problématique qui concerne nombre de jeunes femmes et de jeunes filles.

Un différend subsiste sur un point mais il n'est guère essentiel au regard de ce qui a été effectué jusqu'à présent. A mon avis, et selon les auditions que vous avez réalisées, il faut laisser à l'ONE le soin de travailler. Manifestement, la plupart des cas sont ainsi décelés. A ce stade, je suis donc d'avis de rester prudent sur la question de systématiser ou d'encourager les initiatives. Il faut faire confiance à l'ONE, aux médecins, aux infirmiers qui accomplissent un travail de qualité.

Les propositions émises par les membres du Parlement, notamment celles qui s'adressent au gouvernement, ont évidemment raison de nous encourager à soutenir davantage les actions de sensibilisation des populations immigrées à travers une série de programmes d'éducation et d'information sur le danger de ces pratiques.

Je tiens à rappeler que cette législature a apporté de nombreuses aides réelles à l'association GAMS. La Communauté française fait de son mieux et l'éducation permanente accorde également des moyens au GAMS. L'ONE soutient aussi cette association de manière significative. Enfin, le GAMS est soutenu par la Commission communautaire française via le dispositif du contrat communal de la cohésion sociale de Saint-Josse.

Le GAMS est aussi membre du réseau "Mariage et Migration". Comme on l'a dit tout à l'heure, il est important de sortir cette association et cette problématique d'une forme d'isolement. Il était donc important de pouvoir l'intégrer dans toutes les platesformes existantes. Le réseau "Mariage et Migration" réalise en outre un travail très important relatif à l'éducation sexuelle et affective des jeunes et au choix du partenaire dans le couple. Il est important que le GAMS intervienne également sur ces questions.

J'ai également apprécié le rappel du travail réalisé par les centres de planning familial. Les professionnels de ces centres dispensent une formation. La fédération laïque des centres de planning propose une formation ciblée pour le personnel médical. Cette législature a donc vu de significatives avancées dans ce domaine et tous ces projets ont été réalisés en étroite collaboration avec la Communauté française.

J'entends que d'autres associations voient le jour. Au cours de cette législature, tant le gouvernement que le Parlement se sont consacrés à cette problématique à présent reconnue. Le travail réalisé en commission ainsi que les auditions d'experts qui maîtrisent le sujet constitueront une base pour l'avenir. La prochaine législature devra consacrer encore davantage de moyens aux associations qui oeuvrent dans ce domaine et finaliser une collaboration plus concrète entre les différentes entités publiques, soit la Communauté française, la Commission communautaire française et le niveau fédéral.

Au nom du gouvernement, je me réjouis de voir cette résolution votée, j'espère à l'unanimité, par les membres de ce Parlement.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Examen des référents, des considérants et des points du dispositif

Mme la Présidente.- Nous avons travaillé sur le texte adopté en commission. Pour les référents 1 à 10, je ne pense pas que nous ayons le moindre problème.

Considérant n° 1

Le Parlement francophone bruxellois,

Considérant que les mutilations génitales féminines constituent une violation fondamentale des droits des femmes et des filles

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 1 est adopté.

Considérant n° 2

Considérant que les mutilations génitales féminines privent les femmes et les filles de leur droit de disposer des meilleures conditions possibles de santé, de leur droit de vivre à l'abri de toutes les formes de violence physique et mentale, de leur droit d'être protégées des pratiques traditionnelles préjudiciables, de leur droit de vivre à l'abri des préjugés et d'autres pratiques fondées sur l'infériorité ou la supériorité présumée de l'un des deux sexes

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 2 est adopté.

Référent n° 1

Vu l'article 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes de 1984 selon lequel "Les Etats ayant signé cette convention s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées, y compris les dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 1 est adopté.

Référent n° 2

Vu l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1986 selon lequel "La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 2 est adopté.

Référent n° 3

Vu l'article 24 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant (1990) selon lequel "Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 3 est adopté.

Référent n° 4

Vu l'article 409 du Code pénal §§ 1^{er} et 2 selon lequel "§ 1^{er}. Quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans. La tentative sera punie d'un emprisonnement de huit jours à un an. § 2. Si la mutilation est pratiquée sur une personne mineure ou dans un but de lucre, la peine sera la réclusion de cinq à sept ans"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 4 est adopté.

Référent n° 5

Vu l'article 458bis du Code pénal selon lequel "Toute personne qui, par état ou par profession, est dépositaire de secrets et a de ce fait connaissance d'une infraction prévue aux articles 409 (...) qui a été commise sur un mineur, peut, sans préjudice des obligations que lui impose l'article 422bis, en informer le procureur du Roi, à condition qu'elle ait examiné la victime ou recueilli les confidences de celle-ci, qu'il existe un danger grave et imminent pour l'intégrité mentale et physique de l'intéressée et qu'elle ne soit pas en mesure, elle-même ou avec l'aide de tiers, de protéger cette intégrité"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 5 est adopté.

Référent n° 6

Vu l'article 422bis du Code Pénal selon lequel "Le délit de nonassistance à personne en danger s'applique à toute personne, professionnel ou simple citoyen, qui ne signale pas le danger qu'encourt une fillette menacée de mutilations sexuelles, que celles-ci soient prévues en Belgique ou à l'étranger"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 6 est adopté.

Référent n° 7

Vu l'article 21*bis* du Code de Procédure Pénale selon lequel "le délai de prescription de 10 ans ne commence à courir qu'à partir du jour où la victime a atteint l'âge de 18 ans"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 7 est adopté.

Référent n° 8

Vu l'article 10*ter* du Code de Procédure Pénale selon lequel "si la mutilation a été pratiquée sur une mineure, en Belgique ou dans un autre pays, toute personne qui y a participé peut être poursuivie en Belgique"

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 8 est adopté.

Référent n° 9

Vu l'existence du Protocole de Maputo, entré en vigueur le 25 octobre 2005, qui condamne la pratique des mutilations sexuelles et la volonté des Etats africains qui ont ratifié ce protocole d'agir en ce sens

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 9 est adopté.

Référent n° 10

Eu égard à la Déclaration de politique gouvernementale, par laquelle, le Gouvernement francophone bruxellois s'engage à développer une réelle politique d'égalité des chances dans l'ensemble de ses compétences, à assurer aux adultes en difficulté un accueil de crise et un accueil 24h/24, à évaluer les besoins en ce qui concerne les victimes et les auteurs

d'infractions ainsi que leurs proches et à mieux articuler les politiques sociales et de la santé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 10 est adopté.

Point unique du dispositif

demande au Collège de la Commission communautaire française

de prendre en considération la menace de mutilations génitales féminines pouvant peser sur les filles et les femmes originaires de pays pratiquant ces mutilations et qui résident en Région bruxelloise:

- en développant des actions de sensibilisation des populations immigrées à travers des programmes d'éducation et d'information sur le danger de ces pratiques, et de les convaincre d'abandonner ces traditions nuisibles à la santé de la femme et de la fillette et incompatibles avec le respect de la dignité humaine et des droits humains
- en soutenant dans le cadre de ses compétences en matière de santé, d'affaires sociales et d'égalité des chances, les associations de femmes migrantes luttant contre les mutilations sexuelles féminines, étant donné leur importante action d'information et de prévention
- en subventionnant les associations actives dans la lutte contre les mutilations de manière structurelle afin de mener une action durable dans ce domaine
- en systématisant les efforts d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de l'éducation et de la santé, en concertation avec la Communauté française
- en demandant au Gouvernement fédéral:
 - d'inclure des actions de lutte contre les mutilations génitales féminines dans les accords de coopération conclus avec les pays dans lesquels ont lieu ces pratiques, notamment en prévoyant un programme permettant aux exciseuses et exciseurs d'apprendre un autre métier;
 - d'assurer la mise en œuvre de la loi belge sanctionnant les mutilations génitales féminines;
 - de sensibiliser le personnel des ambassades et consulats belges présents dans les pays où la prévalence des mutilations génitales est élevée afin que ceux-ci informent le public des dispositions légales, contre les mutilations génitales féminines, en vigueur sur notre territoire;
 - d'organiser l'information et la formation du personnel médical aux techniques de réparation des mutilations génitales ainsi que le remboursement des soins de santé de ces prestations pour les femmes ne disposant pas de carte SIS
- en demandant au Gouvernement de la Communauté française de sensibiliser les centres de médecine scolaire à la problématique des mutilations génitales féminines.

Mme la Présidente.- Un amendement pour ajouter un dernier paragraphe à la fin du dispositif, après le dernier tiret du texte, a été déposé par Mmes Nathalie Gilson, Caroline Persoons et Martine Payfa, et est libellé comme suit: "En demandant au Gouvernement de la Communauté française que lors de la consultation des nourrissons de l'ONE, l'examen médical porte

une attention particulière aux organes génitaux externes des filles".

La parole est à Mme Nathalie Gilson pour la justification de l'amendement.

Mme Nathalie Gilson (MR)- Après le retrait de la partie du texte de la résolution adoptée en commission et concernant l'ONE, nous faisons une proposition alternative. Comme l'a souligné le docteur Mauroy lors de son audition devant le comité d'avis, il est important de continuer à soigner un enfant qui serait victime de mutilations. Elle nous a expliqué que l'examen des organes génitaux externes des filles lors de la consultation à l'ONE est nécessaire et fait partie de l'examen général de l'enfant.

Son caractère systématique tel que le prévoyait le texte à l'origine pose cependant problème à l'ONE. En effet, chaque situation d'examen d'un enfant est particulière. C'est au médecin de décider lui-même ce qu'il fait de manière systématique ou non. Elle a rappelé qu'il existe au sein de l'ONE un conseil médical, un conseil scientifique et un collège des pédiatres et des gynécologues qui représentent les médecins et déterminent les programmes de santé prioritaires. En ce qui concerne l'examen clinique proprement dit, c'est cependant la formation du médecin qui lui enseigne comment examiner ses patients et lui fait décider lui-même ce qu'il va examiner et comment.

Notre amendement serait donc une recommandation. Il s'agirait d'un souhait de voir l'ONE recommander aux médecins de porter une attention particulière aux organes génitaux externes des filles lors de la consultation sans pour autant que ce soit rendu obligatoire ou systématique.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je souligne bien sûr l'importance du sujet. Concernant l'amendement lui-même et sa rédaction, j'estime cependant qu'il n'appartient pas au Gouvernement de la Communauté française de s'immiscer dans le contenu d'un examen médical. "C'est lors d'un examen médical que l'examinateur doit ..." et non "l'examen médical qui ...". Il y a donc déjà un problème au niveau de la rédaction.

Par ailleurs, la déontologie médicale ne dépend pas d'un législateur. Même si ce dernier recommande le contenu de l'examen clinique, l'anamnèse relève évidemment de la responsabilité déontologique et professionnelle du médecin. Par conséquent, ce type d'amendement est déjà irrecevable dans sa formulation vis-à-vis de la profession médicale et de l'éthique. C'est le conseil médical de l'ONE qui doit veiller à ce que les bonnes recommandations soient faites aux médecins confrontés à ces situations.

Mme la Présidente.- Normalement, c'est l'auteur de l'amendement qui peut exposer ses motifs mais dans le cas présent, c'est le bon sens médical du Dr Paul Galand qui l'a fait réagir.

L'amendement et le dispositif sont réservés.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative à l'accueil de la

petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux [119 (2007-2008) n° 1 et 119 (2008-2009) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nadia El Yousfi, qui interviendra également dans la foulée au nom de son groupe.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- La commission des Affaires sociales s'est réunie les 22 avril, 9 mai, 17 juin, 8 juillet 2008 ainsi que le 24 mars 2009 afin d'examiner la proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance.

Lors de la réunion du 22 avril 2008, Mme Persoons, coauteure de la proposition, a pu rappeler qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le gouvernement avait établi un Plan crèches et débloqué une aide à l'investissement dans les bâtiments destinés à la petite enfance. Elle a cependant relevé que Bruxelles restait malgré tout la seule Région au taux de couverture le moins élevé. Elle a ajouté que la situation risquait même de s'aggraver en raison du rajeunissement de la population bruxelloise et a constaté que proportionnellement, le nombre de places du secteur privé relevant de "Kind & Gezin" augmentait alors que le nombre de places dans les crèches publiques de l'ONE diminuait.

Mme Persoons a ensuite énoncé les principales demandes formulées par la proposition, à savoir le renforcement des synergies existantes, la présentation d'un rapport annuel durant les cinq années à venir et une attention particulière de la Communauté française à l'égard des communes bruxelloises dans lesquelles le taux de couverture en places d'accueil est très bas. Mme Persoons a précisé qu'étant donné le manque de places d'accueil pour les enfants en bas âge, les pouvoirs publics devraient s'engager dans une politique volontariste en ce domaine. En déposant cette proposition de résolution, les auteurs ont estimé nécessaire d'organiser les auditions.

Mme Carthé a dit partager les préoccupations des auteurs de la proposition et a souligné que les instances de la Région en étaient conscientes et qu'elles avaient mis en place le Plan crèches pour y répondre.

La commissaire a ajouté qu'il ne fallait pas oublier, à côté des infrastructures, de prévoir du personnel d'encadrement supplémentaire. C'est pourquoi, des ACS ont été mis au service des milieux d'accueil. D'autre part, la Commission communautaire française subventionne des études sur le sujet via l'Observatoire de l'enfant. Mme Carthé a cependant précisé que cela ne dispensait pas la commission des Affaires sociales de prendre des initiatives et de se saisir de la question du manque de places.

Mme Carthé a également déclaré qu'il fallait être conscient des disparités existant entre les communes bruxelloises. Elle a rappelé qu'il existe des lieux d'accueil collectifs mais qu'il faut distinguer en Région de Bruxelles-Capitale la population francophone de la population néerlandophone et de la population multilingue. Selon la commissaire, il convient donc de se pencher sur ce qui se passe sur le terrain. Les auditions sont dans cet esprit une excellente chose.

Mme Fatima Moussaoui a rappelé ce qui a déjà été fait en matière de petite enfance, à savoir le Plan cigogne 2 et le Plan crèches pour lequel elle précise que les communes doivent être demanderesses afin d'obtenir des subsides. Elle a rappelé que la situation en Région de Bruxelles-Capitale dans ce domaine imposait l'urgence. Par ailleurs, elle a établi un rapprochement entre le manque de places de la petite enfance et le problème des violences conjugales. Mme Moussaoui a également plaidé pour

que les crèches permettent d'accueillir non seulement les enfants des mamans qui travaillent mais aussi ceux des mères au foyer. Elle a terminé en signalant que sur le fond, le groupe cdH était prêt à examiner positivement cette proposition de résolution.

Mme Nathalie Gilson, coauteure, a notamment insisté sur l'impact du placement de nombreux enfants de navetteurs dans des structures d'accueil à Bruxelles. Ce phénomène aggrave la situation dans la mesure où certaines communes connaissent alors un taux de couverture qui dépasse le taux limite alors qu'en réalité, lorsque l'on regarde la situation des habitants de la Région, ce taux n'est pas atteint. Dès lors, selon elle, il s'agit soit de demander à l'ONE de calculer autrement son taux de couverture, soit de demander que le taux en Région de Bruxelles-Capitale soit augmenté. En effet, Mme Gilson a rappelé que l'ONE répond souvent que les communes bruxelloises n'entreront pas dans la programmation pour obtenir de nouvelles places en crèches car elles ont un taux de couverture de 30%. Or, en réalité, ce taux est surestimé en raison de la présence de nombreux enfants de navetteurs.

Par ailleurs, et en réponse à Mme Moussaoui, Mme Gilson a estimé que l'on devait donner la priorité aux parents qui travaillent, qui sont en formation ou en situation de recherche d'emploi.

La commission des Affaires sociales a ensuite décidé d'auditionner la subrégionale de Bruxelles de l'ONE, l'Observatoire de l'enfant dépendant de la Commission communautaire française et l'Observatoire de l'enfant dépendant de l'ONE. Etant donné la densité et la richesse des exposés et des échanges tenus lors de ces auditions, je vous invite à découvrir leur contenu dans le rapport écrit.

Lors de la dernière réunion du 24 mars 2009 relative aux discussions sur ladite proposition, Mme Persoons a déclaré que les auditions furent fort éclairantes sur la situation de l'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale et a souhaité que le texte puisse être amendé et adopté en fonction de l'apport des informations recueillies.

Mme Michèle Carthé a reconnu que les auditions ont permis de conclure que l'accueil de la petite enfance demeurait un problème important compte tenu notamment de la croissance du taux de natalité à Bruxelles. Elle a estimé cependant que ce texte était à remanier sachant que certains considérants et certains référents n'étaient plus d'actualité. La commissaire a déclaré que ce texte était donc à revoir en fonction de ce qui a déjà été réalisé en cette matière.

Mme Fatima Moussaoui a précisé que son groupe était prêt à retravailler ce texte mais qu'il fallait effectivement tenir compte des avancées enregistrées dans ce domaine. Elle a attiré l'attention des commissaires sur le fait que cette question relevait de la Communauté française. Par ailleurs, elle a estimé qu'avant de faire quoi que ce soit, il conviendrait de pouvoir disposer de l'évaluation du Plan crèches de la Région.

La commission a examiné et rejeté les référents, les considérants et les points du dispositif par sept voix contre et quatre voix pour.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi pour son intervention au nom de son groupe.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Le groupe socialiste, conscient de ce que la question de l'accueil de l'enfant se situe au centre des enjeux sociaux, économiques et d'emploi, soutient bien

évidemment les mesures en faveur de l'accueil de la petite enfance dans notre Région.

Dans cette optique, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Commission communautaire française ont déjà consenti des efforts importants en ce domaine bien qu'il ne relève pas directement de leurs compétences. Cela s'est traduit par l'octroi d'ACS au secteur, des investissements dans le cadre des contrats de quartier et des projets FEDER et plus récemment le Plan crèches.

Le groupe socialiste ne soutient toutefois pas la proposition parce qu'elle formule des demandes au gouvernement francophone qui ont déjà été satisfaites. En effet, le Gouvernement de la Commission communautaire française a entrepris un renforcement des synergies francophones en ce domaine par la signature du protocole d'accord entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Vlaamse Gemeenschap. D'autre part, la demande du rapport annuel sur l'évolution du taux de couverture pose le problème de l'adéquation entre le décompte organisé par l'ONE et les réalités régionales. En effet, cet organisme ne tient pas compte des particularités bruxelloises telles que la périphérie avec les "bébés navetteurs" et la présence de familles sans papiers ou en séjour illégal. Globalement, cela soulève le problème du partage des compétences entre la Communauté française - qui détient des prérogatives en matière de programmation, d'octroi d'agrément et de contrôle - et la Région de Bruxelles-Capitale qui doit financer des ACS sans qu'il lui soit possible de décider en fonction de ses priorités et de ses spécificités.

Enfin, le groupe socialiste s'oppose à toute priorité accordée par la Communauté française à des communes dont le taux de couverture est, selon le décompte de l'ONE, inférieur à la moyenne régionale. Il s'agit très souvent de communes n'ayant pas suffisamment ouvert de crèches sur leur territoire.

Si cette proposition de résolution, pour toutes les raisons que je viens de vous exposer, ne reçoit pas le soutien de mon groupe, les auditions organisées en commission des Affaires sociales afin d'alimenter le débat autour de cette question ont permis d'entendre de nombreux intervenants du secteur, lesquels nous ont offert une vision plus précise de la situation des crèches en Région de Bruxelles-Capitale. Nous pouvons nous en réjouir dans la mesure où il est primordial de pouvoir connaître la réalité propre à Bruxelles en ce domaine. Ainsi, mon groupe s'inscrit dans une dynamique qui implique les deux Communautés de notre Région dans un objectif d'amélioration concrète de la situation.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Cette proposition de résolution concerne un sujet qui touche beaucoup de familles. Nous savons que le nombre de places d'accueil pour la petite enfance est insuffisant sur le territoire de la Communauté française et plus particulièrement en Région de Bruxelles-Capitale. Je rappelle qu'en 2005, l'ONE déterminait pour Bruxelles un taux de couverture de 22,5%. Au 31 décembre 2007, toujours d'après l'ONE, 22,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans étaient comptabilisées, soit une progression de 0,4%. C'est évidemment beaucoup trop peu.

Si la résolution est importante pour les familles, elle est également d'actualité. En effet, une récente étude publiée par Brussels Studies n'hésite pas à parler d'un contexte de bombe démographique et en conclut que dans 20 ans, la capacité

C.R. N° 8 (2008-2009)

d'accueil de l'enseignement et du secteur de la petite enfance devra, d'une manière ou d'une autre, augmenter de 50%. Est-il nécessaire de rappeler qu'obtenir une place en crèche ou en prégardiennat pour un enfant est un impératif pour de nombreuses familles de sorte que les parents puissent poursuivre leur vie professionnelle ou leurs études et que la socialisation des tout petits puisse avoir lieu?

J'ai apprécié l'organisation des travaux et des auditions en commission. Je regrette le rejet de la résolution car il ne s'agissait pas d'un texte d'opposition à la majorité. Il a été rappelé que nous reconnaissions que des efforts avaient été entrepris depuis plusieurs années pour augmenter les moyens dévolus aux communes et à l'ONE en vue d'accroître le nombre de places.

Cette résolution se voulait un signal rappelant la natalité très importante en Région de Bruxelles-Capitale et certains dysfonctionnements. Les auditions se sont révélées très instructives à cet égard. Nous avons pu entendre M. Dubois (Observatoire de l'enfance et Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance), Mme Swaelens (Une Maison en plus), Mme Delvaux (Observatoire de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté française) et M. Patrick Bollu, coordinateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE. Tous ont indiqué ces difficultés de coordination entre les différents niveaux de pouvoir et les défis que Bruxelles doit relever.

Il est dommage que ce travail ayant été accompli, nous ne soyons pas allés plus loin pour modifier la résolution et essayer de déposer un texte. L'Observatoire de l'enfance, dépendant de la Commission communautaire française, a pu être entendu. J'estime qu'il est très positif qu'elle le soutienne et le subventionne mais je trouve que le Parlement fait très peu de cas des constats exprimés par l'Observatoire et des remarques émises par Alain Dubois en commission.

Il me faut aussi contester le calcul du taux de couverture de l'ONE qui ne prend en compte que 90% des naissances et pas 100% alors qu'une forte proportion de personnes, francophones ou néerlandophones inscrivent leurs enfants dans les crèches de la Région de Bruxelles-Capitale tout en étant domiciliées à l'extérieur de celle-ci.

M. Dubois a évoqué une fourchette comprise entre 8,54% et plus de 15%. Cette donnée importante est digne d'intérêt.

Par ailleurs, une partie des efforts consentis par la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française notamment ne peut être reprise ensuite à son compte par la Communauté française. Des exemples concrets montrent que des moyens alloués par la Région ou par la Commission communautaire française pour agrandir ou développer des crèches sont ensuite refusés par l'ONE. Il existe donc bel et bien des dysfonctionnements dans la coordination entre pouvoirs compétents.

En conclusion, pour l'Observatoire de la Commission communautaire française, il serait sage qu'une partie de la programmation se déroulât sur une période supérieure à deux ans. En effet, les communes connaissent des délais de programmation différents pour la création de nouvelles infrastructures.

En outre, la Région de Bruxelles-Capitale ne bénéficie pas d'autres moyens, octroyés par exemple par l'Etat fédéral.

Toutes ces remarques devraient être prises en compte par notre Parlement sous la forme d'une résolution.

Nous nous trouvons en fin de législature face à une résolution traitant d'un sujet très important et évoquant la nécessité d'agir au

plus vite et en totale coopération. Ce dossier touche de nombreux citoyens. Des moyens ont été dégagés pour tenter d'améliorer la situation mais pas en suffisance, en termes de financement comme de coordination. Nous nous préparons mal aux conséquences du taux de natalité élevé que connaît la Région de Bruxelles-Capitale.

Je regrette le rejet de cette résolution sans dépôt d'amendement ni travail collectif sur le fond. Dommage car il s'agit d'une compétence de la plus haute importance pour la population.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH)).- Ce dossier a donné lieu à des débats très constructifs en commission. Comme l'a dit Mme Persoons, le problème de la petite enfance se pose depuis de longues années. Pour avoir été directrice d'une maison d'enfants, je sais combien ce dossier nous touche tous.

Le cdH, avec la majorité, rejettera ce texte. Je souhaite toutefois encourager le gouvernement. Tout n'a pas été négatif sous cette législature puisqu'elle a vu la création du Plan crèches, que 8.000 places ont été dégagées par la Communauté française et que près de 2.500 l'ont été en Région de Bruxelles-Capitale.

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Pour cette raison, le cdH, avec d'autres groupes, considère comme primordial de tout miser sur les crèches qui deviennent une nécessité pour notre Région.

Vous savez qu'il en est de même dans les lieux d'accueil pour enfants, à savoir les garderies et les maisons d'enfants. Je parle des listes d'attente interminables, du manque de structures et d'encadrement, de la mauvaise répartition géographique (par exemple, à Woluwe et à Bruxelles-Ville). Dans les années à venir, il va falloir mettre les bouchées doubles pour que la situation s'améliore.

Les crèches jouent deux rôles majeurs en termes économiques mais aussi sur le plan de l'éducation en deuxième ligne de nos petits bouts.

Même si le gouvernement n'assiste pas à notre discussion, je voudrais saluer le travail qu'il a accompli en la matière durant la législature par la création de plus de 2.500 places (Plan crèches). Si les communes rentrent un dossier, elles seront subventionnées par la Région. Je dois rappeler la synergie avec la Communauté française en ce domaine.

Votre proposition évoque quelques améliorations nécessaires. J'aimerais m'y attarder. Il s'agit bien évidemment de l'aide à la construction des infrastructures de crèches mais aussi de l'aide à apporter aux structures d'accueil publiques et privées. Beaucoup reste à accomplir. Il convient également de continuer à encourager le partenariat entre le secteur public, les communes et l'ONE. Enfin, il importe d'offrir une couverture sociale aux accueillantes subventionnées. Les coûts pourraient être moindres. Cela permettrait aussi d'établir de meilleurs liens entre les familles et créerait évidemment des places supplémentaires.

La question des gardiennes subventionnées est une thématique fédérale. Il faut donc multiplier les synergies avec le pouvoir fédéral.

Je terminerai en renouvelant mes encouragements au gouvernement et en espérant que son successeur prenne réellement en compte le thème de la petite enfance.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- J'interviendrai brièvement en qualité de coauteure de la proposition. Bénéficiant de l'expérience de certains dossiers comme échevine de la petite enfance à Ixelles, je trouve dommage, à l'instar de Mme Persoons, que nous n'ayons plus l'occasion de travailler à une résolution. Toutes les auditions ont bien mis en évidence les défis à relever.

Encore récemment, alors que le plan régional subsidie des acquisitions de bâtiments, l'ONE a refusé de subventionner l'ouverture des places. Nous nous retrouvons avec des bâtiments affectés à une crèche dont nous ne savons pas comment en subsidier le fonctionnement. Même si les communes concernées par ce type de situation acceptaient de fournir l'effort durant les premières années de subventionner elles-mêmes le fonctionnement des crèches quitte à ce que l'ONE s'en charge ensuite, ce ne serait pas possible car l'ONE ne subsidie que des ouvertures de nouvelles places. Il conviendrait donc de modifier cette prérogative afin que cet organisme subventionne des places comme telles et non uniquement leur ouverture.

Autrement, tous ces nouveaux projets risquent de tomber à l'eau, ce qui serait dramatique. Certaines communes sont peut-être un peu mieux servies que d'autres et l'ONE, dans ses priorités, s'est attaché à celles qui connaissaient les situations les plus catastrophiques. Cela dit, dans une ville où le nombre de familles monoparentales est très élevé et où beaucoup de femmes travaillent ou souhaitent être formées pour trouver un travail, c'est une priorité au niveau des moyens financiers.

Si l'ONE a refusé tellement de projets - sur soixante, moins d'une vingtaine ont été retenus - c'est parce que l'enveloppe globale dont il dispose n'est pas suffisante. Une priorité politique ensemble est nécessaire. La Région a fait sa part du travail en augmentant le nombre d'ACS, en créant des subsides "briques", comme on les appelle. Or, il faut une coordination avec l'ONE. Et il faut que l'ONE puisse subsidier en un deuxième temps des places déjà ouvertes par les pouvoirs locaux. Une enveloppe globale plus importante est donc nécessaire.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de résolution, il n'y a pas d'examen des référents, considérants et points du dispositif (application de l'article 65.2 du Règlement).

Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX ENSEIGNEMENTS À TIRER DE L'ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES EN MATIÈRE D'ASSURANCE-AUTONOMIE

Discussion générale

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion générale sur la proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance-autonomie, déposée par M. Michel Colson, Mmes Françoise Schepmans et Caroline Persoons [142 (2007-2008) n° 1 et 142 (2008-2009) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson, rapporteuse (MR).- Cette proposition a été déposée par M. Michel Colson à la suite d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assuranceautonomie.

Dans le cadre de questions préjudicielles posées par la Cour constitutionnelle à la Cour de justice des Communautés européennes, cette dernière avait répondu que l'assurance-autonomie était contraire à la libre circulation des personnes dans l'Union européenne. M. Colson proposait donc de demander officiellement au gouvernement fédéral de réfléchir à un système fédéral d'assurance-autonomie. Dans le cadre des discussions, les commissaires des autres groupes politiques démocratiques ont exprimé leur souhait de participer à ce texte.

Un groupe de travail s'est réuni et a discuté des amendements. Les amendements portent, d'une part, sur toute une série de considérants qui reprennent le contenu des réponses de la Cour de justice aux questions préjudicielles posées par la Cour constitutionnelle, notamment concernant cette contrariété aux libertés de circulation et de résidence. Par exemple, deux personnes, l'une domiciliée en Région flamande, l'autre en Région francophone mais travaillant toutes deux dans la même entreprise établie en Région flamande, ne sont pas bénéficiaires au même titre de cette assurance-autonomie, l'une peut et même doit s'y affilier, l'autre non.

Cette situation est contraire à la liberté de circulation de ces personnes puisque cette disposition va influencer leur choix d'établissement.

In fine, les considérants ont été modifiés. Vous les trouverez dans le texte qui vous est proposé. Il est urgent désormais que le régime fédéral d'assurance-autonomie soit instauré. Il doit l'être au plus tard le 31 décembre 2009, date annoncée dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Par cette résolution, le gouvernement est donc officiellement prié de demander au gouvernement fédéral d'étudier, au plus tard pour le 31 décembre 2009, l'instauration d'un régime fédéral d'assurance-autonomie qui puisse bénéficier à l'ensemble de la population du pays.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'interviendrai très brièvement depuis mon banc. A force de jouer cavalier seul, la Flandre se place dans des situations inextricables. Après avoir tiré sur la corde tant en ce qui concerne sa compétence ratione materiae que pour ce qui relève des critères de rattachement, la Flandre se fait crosser à la fois par les juridictions européennes et par la juridiction fédérale, en l'occurrence par la Cour constitutionnelle.

En effet, cette Cour a annulé une disposition du décret qui excluait effectivement du bénéfice de la "zorgverzekering" les personnes domiciliées en Région wallonne ou dépendant de la Communauté germanophone, ce qui est contraire au principe de libre circulation des travailleurs européens.

Dès l'origine, nous n'avons cessé de répéter que l'assuranceautonomie doit relever de la sécurité sociale fédérale, qu'elle doit être un mécanisme de solidarité interpersonnelle entre tous les Belges. Pour ceux qui ne travailleraient pas et n'auraient donc pas l'occasion de contribuer à ce mécanisme d'assurance qu'est la sécurité sociale, on peut aussi envisager une aide sociale passant par les CPAS. Celle-ci devrait aussi être financée par le fédéral.

L'enjeu est effectivement la solidarité entre les personnes, entre tous les citoyens de ce pays. La rémunération, l'aide financière octroyée doit être la même pour tous et ne doit pas être variable d'une Région à l'autre selon que la Région est riche ou non.

Nous sommes heureux d'avoir pu contribuer à ce travail en l'actualisant après avoir tenu compte de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Une fois n'est pas coutume, nous sommes tous d'accord pour soutenir et promouvoir une solution qui passe par la sécurité sociale. Cela fait chaud au coeur.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je me réjouis de l'unanimité que nous avons pu obtenir lors de l'examen en commission de cette proposition de résolution.

Un élément neuf est intervenu entre le dépôt de cette proposition, le 10 juin 2008, et l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 21 janvier 2009 qui a suivi un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes à la suite d'une question préjudicielle.

L'avocat général de la Cour constitutionnelle avait cité l'exemple d'un travailleur de nationalité française domicilié à Givet qui décide d'aller travailler à Hoegaarden. Dans ce cas, il peut bénéficier de l'assurance-autonomie. En revanche, s'il décide de se rapprocher de son lieu de travail et se domicilie à Jodoigne, il perd ce bénéfice. Cet exemple nous conforte dans l'idée qu'à l'heure de la construction européenne, ces discriminations doivent être abolies. Pour cette raison, notre résolution plaide pour l'instauration d'un régime d'assurance-dépendance dans le cadre de la sécurité sociale fédérale.

J'ose espérer qu'à la suite des derniers développements juridiques de ce dossier, le gouvernement fédéral prendra véritablement en compte la nécessité de mettre en place un régime d'assurancesoins pour toute la population de notre pays. Cela constituerait une nouvelle solidarité sociale face au défi du vieillissement qui nous guette et qui est souligné dans toutes les études démographiques. Ce défi sera probablement l'une des priorités des années futures pour l'Etat fédéral, mais aussi pour les entités fédérées, dont la nôtre, ainsi que pour les CPAS qui agissent au quotidien au bénéfice des plus précarisés.

Je me félicite aussi de ce que notre Parlement témoigne de la sorte d'une cohérence, qui n'est guère l'apanage du législateur flamand. Celui-ci a, par l'adoption d'un tel régime, avec la complicité un peu bienveillante de la Cour constitutionnelle, rompu une sorte de contrat social entre toutes les composantes de ce pays. Ce faisant, il a fait preuve d'un égoïsme financier et social dont les abus en matière de récupération des cotisations sous forme d'amendes administratives prohibitives sont le meilleur exemple.

Même si notre compétence est limitée, par l'adoption de cette résolution, nous contribuerons à faire prendre conscience aux autorités fédérales de l'importance et de l'urgence d'une solidarité interpersonnelle renforcée dans le cadre de la sécurité sociale fédérale.

(Applaudissements sur divers bancs)

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Examen des considérants et du point du dispositif

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des considérants et du point du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Considérant n° 1

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Considérant que la Cour de justice des Communautés européennes, dans un arrêt du 1^{er} avril 2008, a considéré *expressis verbis* que les prestations versées au titre de régime instauré par le décret flamand portant organisation de l'assurancesoins constituaient bien des prestations de sécurité sociale au sens du règlement CEE 1408/71 du 14 juin 1971 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 1 est adopté.

Considérant n° 2

Considérant l'arrêt de la Cour constitutionnelle 11/2009 du 21 janvier 2009, faisant suite à l'arrêt de la CJCE précité rendu sur question préjudicielle, qui a annulé l'article 4 §2 *ter* du décret de la Communauté flamande du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance-soins et maintenu les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 2 est adopté.

Considérant n° 3

Considérant qu'il est du devoir de la Commission communautaire française de prendre en considération ces jurisprudences en ce qu'elles plaident en faveur de l'instauration d'un régime d'assurance-autonomie au niveau fédéral dans le cadre de la sécurité sociale et de l'action sociale;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 3 est adopté.

Considérant n° 4

Considérant que la Commission communautaire française s'oppose à ce que l'offensive menée par la Communauté flamande à l'égard, notamment, des institutions agréées par la Commission communautaire française en vue de l'affiliation massive (bien que facultative) de résidents puisse aboutir à un régime social à deux vitesses:

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 4 est adopté.

Considérant n° 5

Considérant que le vieillissement de la population, récemment mis en évidence par le Conseil Supérieur des Finances dans un rapport de mars 2007, est un problème aigu et qui concerne l'ensemble de la population belge justifiant qu'une solution lui soit trouvée à l'échelon fédéral et non pas seulement dans une seule Communauté; à cet égard, il doit être rencontré à titre principal dans le cadre de la sécurité sociale fédérale et, à titre résiduaire, dans le cadre de l'action sociale des CPAS, financée par l'autorité fédérale;

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 5 est adopté.

Point unique du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française

de demander officiellement au Gouvernement fédéral qu'il mette à l'étude dans un délai rapproché, tenant compte de la date butoir du 31 décembre 2009 annoncée dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 21 janvier 2009, l'instauration d'un régime fédéral d'assurance-autonomie qui puisse bénéficier à l'ensemble de la population du pays.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le point unique du dispositif est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RECOMMANDANT LA GÉNÉRALISATION DES ANIMATIONS À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE EN MILIEU SCOLAIRE

Discussion générale

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, déposée par M. Paul Galand, Mmes Julie de Groote, Caroline Persoons et Isabelle Emmery [160 (2008-2009) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (rapporteuse).- J'ai le plaisir de présenter le rapport de l'examen de cette proposition de résolution dont l'objectif est clair dans son énoncé puisqu'elle vise à la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Cette proposition a été déposée par M. Paul Galand, Mmes Julie de Groote, Caroline Persoons et Isabelle Emmery. Elle a évidemment touché fortement les membres de la commission et recueilli l'unanimité des votes et l'adhésion complète des membres de la commission.

M. Paul Galand a rappelé qu'une résolution semblable avait été adoptée par le Parlement de la Communauté française le 17 juillet 2008. Elle avait été déposée en compagnie de M. Damien Yzerbyt, de Mme Chantal Bertouille et de M. Pierre Wacquier. Une résolution semblable était en cours de discussion à la Région wallonne et il paraissait cohérent, vu la répartition des compétences, d'inclure la Commission communautaire française dans ce processus. La mobilisation des trois niveaux intrafrancophones est en effet fondamentale.

Il a rappelé que de nombreuses interpellations et questions orales avaient été posées précédemment à ces résolutions. Et de souligner notamment son interpellation du 14 décembre 2007 au ministre Emir Kir sur "La contribution de la Commission communautaire française à la réalisation d'une éducation relationnelle, affective et sexuelle pour tous les jeunes, notamment grâce au soutien, à l'implication des centres de planning familial et pour faire face au risque de l'exposition des enfants et adolescents au sexe sur internet", à laquelle s'associèrent Mmes Souad Razzouk et Fatima Moussaoui.

D'autres textes ont des liens avec ce travail tels ceux visant à lutter contre la violence sexuelle ou encore les mutilations génitales dont nous venons de parler longuement. La question abordée par la résolution est multiple. Elle concerne certes la vie sexuelle mais aussi relationnelle et affective.

Le volet relationnel sert à mettre l'accent sur la dimension du respect mutuel, de l'estime de soi et du respect de la personne humaine. Il s'agit aussi de renforcer les capacités de résistance des jeunes à la manipulation et de promouvoir la liberté individuelle absolument fondamentale. La capacité des jeunes à négocier des relations affectives et sexuelles en se respectant et en respectant l'autre est influencée par leurs pairs, la publicité, l'éducation, les clichés sur les relations homme-femme ou encore le besoin de reconnaissance sociale et le désir de grossesse.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'aider les personnes à disposer de repères leur permettant d'adopter une attitude autonome en tant qu'individus mais aussi en tant que partenaires et que futurs parents. L'objectif est de favoriser l'épanouissement individuel des jeunes.

La dimension de prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment le sida, fait partie de cette éducation, comme l'exprime M. Galand. L'école doit être un lieu privilégié d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Une information spécialisée est indispensable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du milieu scolaire. La qualité de cette éducation suppose évidemment l'intégration de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle dans les programmes de formation des futurs enseignants eux-mêmes. Malgré les campagnes de prévention des grossesses non désirées, on constate notamment entre 2000 et 2005 une progression quasi continue du nombre d'interruptions volontaires de grossesse pratiquées.

Un autre phénomène est à prendre en compte en Belgique, les comportements violents dans la relation, y compris sexuelle. Le nombre de mineurs qui commettent des agressions sexuelles augmente. Une femme sur cinq a été au moins une fois dans sa vie victime de violence au sein du couple. L'auteur souligne aussi l'influence pernicieuse de la pornographie à laquelle les jeunes accèdent de plus en plus facilement.

En 2003-2004, la Communauté française a lancé un projet-pilote d'animation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire. Nous disposons de l'évaluation de ce projet-pilote confiée à deux équipes universitaires qui ont globalement validé le dispositif. Il ressort de cette étude qu'il est pertinent d'organiser des animations au sein des écoles et que les instances les plus aptes à les réaliser sont bien les équipes des centres de planning familial avec la collaboration des équipes PMS et FSE.

La proposition de résolution s'inscrit pleinement dans les conclusions du projet-pilote avec l'objectif d'en faire bénéficier tous les jeunes francophones, tous réseaux confondus. L'éducation affective et sexuelle serait déclinée en trois étapes définies dans le rapport, à savoir animations en fin de primaire, module adapté au début du secondaire et rappel en fin de secondaire. Ces étapes sont évidemment présentées de façon détaillée dans les rapports d'évaluation.

M. Galand a rappelé que le Parlement de la Communauté française avait procédé, en décembre 2008, à l'audition de responsables des fédérations francophones des centres de planning familial. Il ressort des auditions que les obscurantismes moraux et religieux constituent des obstacles sérieux à leur travail quotidien. De plus, la société belge s'inscrit de plus en plus dans le cadre d'une société de consommation et d'individualisation à outrance. D'aucuns considèrent le sexe

comme un produit de consommation. Il convient de lutter contre tout cela par l'éducation.

M. Paul Galand insiste enfin sur la nécessité de garder le bénéfice de la liberté et de l'émancipation féminines qui sont actuellement en danger chez nous.

Le combat pour l'égalité hommes-femmes n'est pas encore totalement gagné, dit l'auteur. Les membres de la commission l'approuvent. Les centres de planning familial ont un rôle fondamental à jouer.

Toutes les études démontrent combien les jeunes qui fréquentent l'enseignement professionnel et qui vivent dans des zones défavorisées sont les moins touchés par ces animations à la vie sexuelle et relationnelle. Proportionnellement, c'est pourtant là que l'on trouve de plus en plus de jeunes confrontés à des problématiques difficiles alors qu'ils bénéficient de bien moins d'animations à l'éducation affective et sexuelle que les élèves de l'enseignement général. C'est cette carence que la proposition vise à pallier.

La proposition de résolution veut inciter la Commission communautaire française à chercher avec les divers partenaires concernés (Communauté française, Région wallonne, FSE, PMS, etc.) à concrétiser sous la forme d'un accord de coopération un cadre légal pour ces animations à la vie sexuelle et affective en milieu scolaire.

Dans la discussion générale, l'auteur a reçu les félicitations de l'ensemble des intervenants. Mme de Groote a jugé important de ne pas se focaliser uniquement sur les aspects purement préventifs (maladies sexuellement transmissibles et interruptions volontaires de grossesse) et a souligné que l'objectif est aussi d'offrir aux jeunes une sensibilisation à la vie affective et relationnelle, ce qui est bien le cas. Cette résolution lui paraît mesurée et elle propose une généralisation phasée et progressive basée avant tout sur les activités des centres de planning familial en concertation avec les écoles.

Mme Emmery, après avoir également félicité l'auteur, indique que l'éducation à la vie affective est d'autant plus nécessaire que les jeunes entretiennent des clichés et des stéréotypes qui sont véhiculés malheureusement par les médias et les séries télévisées qui les passionnent.

Selon elle, un sondage qu'elle aurait analysé montre que neuf jeunes sur dix déclarent être ou avoir été auteurs ou victimes de violences physiques ou non à l'égard ou de la part de leurs partenaires. Les rapports sociaux sont de plus en plus violents, dit-elle. D'où la nécessité de cette campagne. Il faut généraliser les animations à l'éducation sexuelle, affective et relationnelle et il ne paraît pas normal à l'intervenante que, actuellement, un adolescent sur cinq seulement bénéficie en Communauté française de ce type d'animation.

Outre les centres de planning familial, la députée se demande s'il ne faudrait pas envisager la création d'une plate-forme commune, d'un groupe commun qui pourrait éventuellement conduire à la rédaction d'un manuel concret d'éducation à la vie affective.

Mme Isabelle Molenberg s'est réjouie également et a rappelé l'ignorance dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes quant à la contraception, la transmission des maladies sexuelles, leur propre corps. Elle a voulu insister à son tour sur la nécessité de faire coopérer tous les acteurs concernés pas seulement les centres de planning familial. Il faut prendre appui sur les expériences de terrain. Des expériences sont menées en effet dans différents établissements scolaires sur une base volontaire et peuvent servir de sources d'inspiration.

Son souci est de faire travailler de concert tous les différents niveaux de pouvoir. Par ailleurs, elle a regretté l'absence en commission de représentants du Gouvernement de la Commission communautaire française lors de la discussion de cette proposition de résolution et s'est interrogée sur l'intérêt manifesté par celui-ci à ce sujet. Nous constatons d'ailleurs aujourd'hui aussi l'absence du gouvernement lors des débats portant sur cette importante matière, ce que l'on peut regretter.

Quant à moi, j'ai regretté que le dispositif de la proposition ne soit pas aussi précis que le développement. Ceci constitue la seule critique que j'ai voulu émettre car j'ai estimé que la proposition de résolution était particulièrement équilibrée, mesurée et traitée de manière délicate et ce, malgré la difficulté du sujet.

Ne faudrait-il pas songer à publier une petite brochure explicative également à l'attention des plus jeunes? Cette brochure devrait être accessible en différents endroits (centres de planning familial, CPAS, etc.) de façon à ce que les adultes puissent également être informés et recueillir ces brochures pour informer leur(s) enfant(s).

En effet, les IVG se pratiquent de plus en jeunes. En 2005, 84 IVG ont été pratiquées sur des filles de 10 à 14 ans et 2.031 sur des filles de 15 à 19 ans. Ces chiffres suffisent pour justifier la mise en oeuvre de modules d'animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Après m'être référée à une étude menée en Angleterre qui a conclu que les jeunes passent une moyenne de 31 heures par semaine sur internet pour y trouver des réponses à leurs interrogations sur le sexe, la chirurgie esthétique et le soutien émotionnel, j'ai fait remarquer qu'il était paradoxal de voir les jeunes chercher sur internet des réponses à des questions aussi cruciales plutôt que de s'adresser à des professionnels ou à leurs parents.

Toutefois, le sujet de ces préoccupations montre à quel point la proposition de résolution vient à point nommé et qu'il est important d'activer les recommandations qui se trouvent dans celle-ci

Cette proposition vient aussi à point nommé lorsque l'on voit le nombre grandissant de jeunes déboussolés qui cherchent refuge dans l'alcool. J'ai souhaité que la référence à ce phénomène figure dans les animations prévues et ce, afin que les jeunes comprennent que le "speed drinking" génère de la violence chez ceux qui ont trop bu et met celles qui souhaiteraient refuser une relation sexuelle dans l'impossibilité de s'y opposer.

M. Galand a souligné que cette proposition de résolution a été élaborée en équipe. Il rappelle l'esprit d'attention humaine qui a présidé à sa rédaction. "On ne construit pas des citoyens et des êtres responsables sans tendresse", a-t-il indiqué.

Mme la Présidente.- Madame Rousseaux, vous êtes l'une des seules rapporteuses à épuiser les quinze minutes du temps imparti au rapport.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- J'en termine. M. Galand a estimé qu'il ne fallait pas trop impliquer les professeurs et les titulaires de classe dans ces animations car celles-ci donnaient régulièrement lieu à des confidences, parfois involontaires dont il valait mieux, souvent, que le titulaire ne fût pas au courant.

Mme la Présidente.- Je vous demanderai de conclure votre intervention.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- M. Galand a souhaité que soit maintenue la date d'entrée en vigueur de la proposition prévue pour l'année scolaire 2008-2009 vu l'engagement du ministre Dupont.

En conclusion, la proposition de résolution a été approuvée à l'unanimité des 12 membres de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Culture et des 12 membres de la commission de la Santé.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (PS).- Je serai très brève. Je tiens d'abord à remercier Mme Rousseaux pour son excellent rapport.

Le groupe PS est heureux de se joindre à la proposition de M. Paul Galand relative à la systématisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Les centres de planning familial ont pour mission de développer, comme vous le savez, ces animations dans les écoles.

Ils s'y emploient le mieux possible. Cependant, ces animations sont encore trop aléatoires, ne rentrent pas dans un plan général systématisé et demandent chaque année beaucoup d'efforts de persuasion aux animateurs des centres qui doivent convaincre les directeurs d'accepter l'organisation de ces animations dans leurs écoles.

Nous avons d'ailleurs interpellé à maintes reprises le ministre pour que des accords soient conclus entre la Commission communautaire française et la Communauté française afin de faciliter l'implantation des animations dans les écoles. Actuellement, le ministre nous a affirmé qu'un effort en ce sens était fourni en concertation avec la Communauté française et la Région wallonne.

On m'annonce aussi qu'un protocole d'accord verrait en principe le jour. La systématisation des animations est également la seule solution susceptible d'améliorer leurs effets auprès des jeunes.

Secondairement, un autre problème se posera pour les réaliser sur une grande échelle. Il s'agit du nombre d'animateurs nécessaires. Pour le moment, les travailleurs des centres de planning tant à Bruxelles qu'en Région wallonne ne sont pas en nombre suffisant pour prendre en charge toutes ces animations.

J'ai également entendu dire que les ministres de tutelle réalisaient une cartographie des animations pour identifier les besoins nécessaires. De nouveaux travailleurs de centres de planning devront être engagés. Nous devons aussi veiller à ce qu'ils puissent être formés aux techniques d'animation ainsi qu'aux thèmes de la vie affective, relationnelle et sexuelle.

La prévention s'en trouvera renforcée et je pense en particulier à celle qui vise les risques de grossesse non désirée et aux moyens de contraception. Je dois aussi citer la prévention des maladies sexuellement transmissibles en recourant aux préservatifs.

Ces animations contribueront à l'épanouissement de chacun dans sa vie relationnelle, affective et sexuelle ainsi qu'à la responsabilisation des jeunes vis-à-vis de leur sexualité et de ses éventuelles conséquences. Elles permettront en outre d'aborder les thèmes liés à l'homosexualité et à la violence au sein du couple.

De même, grâce à elles, certains stéréotypes sexistes que véhiculent les médias pourront également être combattus. Enfin, comme l'a dit Mme Rousseaux, elles favoriseront l'émancipation.

Tous ces éléments aideront les jeunes à se forger un avis éclairé quant aux différentes manières de construire leur vie relationnelle, affective et sexuelle dans un respect mutuel. Nous pouvons nous réjouir qu'actuellement, nous soyons tous d'accord pour que ce sujet soit prioritaire. Le travail doit en effet être poursuivi.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- J'aurais voulu, dans le cadre de cette intervention, saluer les membres du gouvernement. Malheureusement, les bancs sont vides.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Votre groupe n'y est pas pour rien.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Vous n'allez pas maintenant, alors que vous-même modifiez l'ordre des travaux dans la précipitation parce que vous arrivez en bout de course avec un texte, remettre en cause ...

Mme la Présidente.- Mme Dupuis est présente.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Vous n'allez pas me faire des reproches. Je trouverais cela totalement déplacé.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Mais je le fais quand même.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Permettez-moi de vous dire que c'est violent!

Mme la Présidente.- Le Bureau élargi était unanime.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Oui, mais en commission, il n'y avait pas non plus de représentants du gouvernement. Tous les groupes politiques étaient très déçus car ce texte est important.

(Rumeurs)

Je voulais saluer un membre du gouvernement dans le cadre de mon intervention. Mme Dupuis tombe à pic, je la salue donc.

Le groupe MR appuie les objectifs de la proposition de résolution, d'ailleurs cosignée par Mme Persoons, qui vise à généraliser les animations relatives à la vie affective et sexuelle dans les écoles.

En effet - et cela a été dit dans le cadre du rapport - les jeunes, bien que plongés en permanence dans la société de l'information, sont souvent soit mal informés, soit totalement ignorants en matière de connaissance de leur propre corps, des moyens de contraception, de la transmission des maladies sexuelles, etc.

Cette ignorance ou méconnaissance a bien sûr des conséquences qui peuvent être graves pour la santé des jeunes.

Il est nécessaire, à travers les animations, de mener des actions de prévention concernant la vie affective et relationnelle des jeunes, en mettant également au centre l'apprentissage de l'estime de soi et une sensibilisation au rôle parfois négatif des médias.

Ceux-ci colportent souvent des stéréotypes induisant des images qui ne favorisent pas le développement des adolescents. Des images qui, dans certains cas, véhiculent de la violence, présentent la femme comme un objet ou mettent en avant l'apparence au détriment des valeurs.

Comme je l'ai dit en commission, pour mener à bien cette généralisation des animations à l'école, il convient de faire

C.R. N° 8 (2008-2009)

coopérer tous les acteurs concernés par la question afin de fédérer les initiatives en s'appuyant sur ce qui existe déjà au sein des établissements scolaires sur une base volontaire. A ce sujet, le travail, l'expérience des plannings familiaux sont considérables, il faut les prendre en compte.

Enfin, il y a la nécessité de faire travailler tous les niveaux de pouvoir, c'est-à-dire Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française.

Après avoir voté un texte dans l'enceinte d'un Parlement, la question essentielle est celle de la mise en oeuvre.

Quelles démarches ont-elles été entreprises par le gouvernement?

Des contacts ont-ils été pris?

Quels sont les perspectives et les délais pour que tout cela puisse être opérationnel dans les différents établissements scolaires?

Il ne faudrait pas - et ce sera ma conclusion - que nos institutions se séparent davantage dans ce dossier. Il s'agit d'enjeux de société qui sont essentiels et auxquels il faut répondre rapidement et efficacement.

Mme la Présidente.- Mme Françoise Dupuis transmettra le souhait du Parlement de voir se concrétiser cette résolution.

La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je remercie Mme Rousseaux pour son rapport exhaustif sur l'essentiel de la résolution ainsi que sur nos débats.

Je remercie aussi Mme de Groote pour son rôle joué au Parlement de la Communauté française en juillet 2008. Je remercie les autres cosignataires, Mmes Persoons et Emmery, également convaincues de l'importance de la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

La problématique de l'éducation affective et sexuelle a été à l'ordre du jour de nombreuses séances de commission tant dans cette enceinte qu'au Parlement wallon et à la Communauté française, sous cette législature. Une résolution en faveur de la généralisation a été votée à la Communauté française en juillet 2008 et au Parlement wallon en début de cette année. C'est maintenant enfin au Parlement francophone bruxellois de la voter.

Je rappelle également que la généralisation de l'éducation affective et sexuelle dans l'enseignement a été à l'ordre du jour de la dernière réunion du réseau parlementaire de lutte contre le sida de l'APF (Assemblée parlementaire de la francophonie) en février 2009 à Bamako et a fait l'objet d'une résolution car il s'agit aussi d'une mesure majeure de prévention du sida.

Le suivi de ces résolutions dépendra de notre vigilance et de notre détermination parlementaire maintenant et de ceux qui siégeront dans les futurs parlements après les élections du 7 juin.

Un précédent existe. A la fin de la législature 1999-2004, en tant que coordinateur du réseau parlementaire de lutte contre le sida de l'APF et avec l'appui de quelques collègues, j'avais initié un processus de résolution similaire qui avait été voté par les trois parlements francophones. Prenant appui sur ces trois résolutions, pendant cinq ans, tous les 1^{er} décembre, "Journée mondiale de lutte contre le sida", une réunion-événement a été organisée au Parlement de la Communauté française. Tous les membres des commissions Santé du Parlement francophone bruxellois, du Parlement régional wallon, du Parlement de la Communauté

française et les membres francophones de la commission Santé du fédéral y ont été invités pour faire le point.

Pourquoi la présente résolution demande-t-elle une généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle? Parce qu'il s'agit d'assurer un droit pour tous les jeunes. Si on ne fait que relancer des projets qui, par définition, ne sont que des projets touchant des groupes restreints, on n'assure pas ce droit pour tous les jeunes. Au contraire même. Leur répétition, le fait de ne pas, après tant d'années, commencer le processus de généralisation serait la négation de ce droit pour tous, serait une discrimination injuste pour les jeunes qui sinon n'en bénéficieraient pas. Nous pensons en particulier aux jeunes de l'enseignement technique et professionnel.

Pourquoi ce droit pour tous? D'abord parce qu'il s'agit de favoriser l'épanouissement humain, d'augmenter les chances pour tous d'avoir une affectivité et une sexualité épanouissantes, un relationnel enrichissant imprégné du respect de l'autre et de soi en tant que personnes humaines.

Pourquoi ces efforts, cet engagement sociétal, politique? Parce que ces épanouissements contribuent aussi à construire une société plus sereine, humainement plus riche, plus forte, plus ouverte. Or, le lieu pouvant assurer ce droit pour tous est l'école. Certes, les familles et les institutions d'accueil de l'enfant ont un rôle primordial à jouer mais l'école est le lieu où la société, par l'entremise des décisions de ses élus et de son gouvernement, peut assurer des chances à tous et des actions de rattrapage.

Les développements de la proposition et le rapport des discussions en commission indiquent également de façon assez explicite l'importance de ces animations en matière de prévention, c'est-à-dire grossesses non désirées, IVG, violence dans les relations amoureuses, infractions à caractère sexuel, MST, sida, homophobie, stéréotypes sexistes et leurs conséquences. Cela suffirait déjà à justifier depuis longtemps cette généralisation. Il y a également le grave problème de l'hypersexualisation marchande.

Enfin, l'accessibilité des programmes pornographiques sur internet a été récemment dénoncée par le délégué général aux droits de l'enfant. Hier encore, l'hypersexualisation faisait l'objet d'une communication dans le cadre d'un colloque organisé par les Femmes prévoyantes socialistes à l'ULB, portant sur le thème "A qui appartient le corps des femmes?".

Est-on confronté à des difficultés si grandes pour encore reporter la mise en oeuvre de cette généralisation? Un état des lieux a été réalisé en 2003 et l'inégalité d'accès aux animations a été confirmée comme étant encore plus marquée pour les enseignements professionnel et technique. Mme Jacqueline Rousseaux a évoqué les projets pilotes lancés en 2003-2004 et leur évaluation a été réalisée en 2004-2005 par deux équipes universitaires qui concluaient que "la généralisation des animations semble s'imposer comme une solution permettant de supprimer l'iniquité du système actuel et a l'aval de la majorité des partenaires. Elle permettra à tous les élèves d'avoir dans leur parcours scolaire des animations et fera aussi respecter le principe d'égalité, de droit de chaque jeune à l'éducation à la vie affective et sexuelle".

Les équipes impliquées et à impliquer dans ces animations existent déjà (planning, FSE, PMS). C'est même inscrit dans les missions décrétales des plannings. Ces équipes sont déjà agréées et financées. Il faudra évidemment en accroître les moyens pour élargir certaines animations. La revendication de cet élargissement est d'ailleurs reprise dans le mémorandum de la Fédération laïque des centres de planning familial.

Il ne faut ni sous-évaluer ni surévaluer les coûts supplémentaires et éviter les doublons et les non-coordinations. Cependant, n'exagérons pas les difficultés car on a affaire à des professionnels très qualifiés.

Les choses n'ont que trop tardé. C'est pourquoi la résolution recommande dans une formule claire et suffisamment souple:

- le lancement du processus de généralisation scolaire 2008-2009;
- la définition, en concertation avec les acteurs, d'un calendrier préparatoire à cette généralisation;
- un accord de coopération qui permettra d'harmoniser et de préciser les démarches, les contenus, les objectifs.

C'est un enjeu de société, de droit pour tous les jeunes, de progrès humain et socioculturel qui vaut bien notre détermination. Je rappelle qu'un projet pilote n'est pas une généralisation et ne constitue pas un droit pour tous et que ce que les parlementaires veulent, c'est une généralisation.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

Je conclurai mon intervention par les trois maîtres mots de cette résolution:

- respect: il s'agit de valeurs;
- épanouissement: c'est la reconnaissance de soi et de l'autre comme sujet et non comme objet;
- prévention: ce sont des connaissances correctes et sérieuses sur la sexualité.

Il s'agit d'un beau défi qui vaut la peine que tous les démocrates relèvent ensemble pour que le droit de tous les jeunes à ces animations à la vie relationnelle, sexuelle et affective soit respecté.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH).- Je serai brève et me limiterai à trois points relatifs à cette résolution.

Tout d'abord, il s'agit d'une démarche unanime qui nous vient de la Communauté française. Une telle unanimité ne se présente pas tous les jours. Malgré notre fatigue et notre énervement, les prises de parole ont été longues ici en Région de Bruxelles-Capitale car la situation y est particulièrement critique.

Alors que ce débat est passé dans une relative indifférence à la Communauté française, il n'est nullement anodin que nous lui ayons déjà consacré environ une heure. Vu notre population, vu la diversité des opinions religieuses et idéologiques, vu les diverses positions prises, il est intéressant de constater que ce débat a pris autant de temps.

Premier point donc, la démarche est unanime et il est intéressant de voir à quel point elle mobilise les élus bruxellois.

Deuxième point, je remercie à mon tour M. Paul Galand. C'est en effet grâce à lui que nous disposons de cette résolution à la Communauté française. C'est lui qui nous a tous convaincus de la cosigner et de la porter avec lui mais surtout quant au fond, c'est grâce à lui qu'une place de choix a été réservée au mot "affective".

C'est, selon moi, le principal message à faire passer. Il ne s'agit pas seulement d'informer les jeunes sur les relations sexuelles et sur la prévention. Celle-ci a évidemment son importance et l'on a d'ailleurs beaucoup parlé des IVG réalisées l'année dernière.

Toutefois, il s'agit aussi d'apprendre aux jeunes à s'aimer euxmêmes et à connaître leur propre identité pour avoir ensuite une relation à l'autre, vis-à-vis de l'autre et donc pour entamer une relation affective qui soit ou non liée à une relation sexuelle. Par exemple, apprendre aux filles à dire non revient à faire la différence entre la relation affective et la relation sexuelle. Apprendre cette différence aux garçons serait déjà un grand pas en avant.

Je remercie donc M. Galand puisque c'est vraiment grâce à lui que l'on a mis l'accent sur l'aspect affectif de l'information qui doit être donnée aux jeunes.

Enfin, mon troisième point rejoint les propos de Mme Molenberg et ceux qui viennent d'être tenus par M. Galand. La mise en oeuvre de cette résolution est importante. Selon le ministre Dupont qui s'est exprimé plusieurs fois à la Communauté française, cette mise en oeuvre sera progressive. On ne va pas tout faire tout de suite. Et il faut évidemment travailler avec les acteurs déjà présents sur le terrain. Ce n'est pas comme s'il n'y avait aucune information donnée aux jeunes aujourd'hui. Les centres de planning sont les premiers acteurs à prendre en compte.

Sous la prochaine législature, les nouveaux élus feront certainement le point sur la mise en oeuvre de cette résolution. Il ne s'agit pas seulement d'établir des statistiques relatives, par exemple, aux IVG. Il s'agit surtout d'évaluer le "vivre ensemble", particulièrement important à Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des référents, des considérants et des points du dispositif

M. le Président.- Nous passons à l'examen des référents, des considérants et du dispositif sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Référent n° 1

Vu le décret du $1^{\rm er}$ janvier 1995 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 1 est adopté.

Référent n° 2

Vu le décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 2 est adopté.

Référent n° 3

Vu le décret de la Communauté française du 14 juillet 1997 relatif à la promotion de la santé

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 3 est adopté.

Référent n° 4

Vu le décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le référent n° 4 est adopté.

Considérant n° 1

Ayant pris connaissance des évaluations des projets pilotes en matière d'animation à la vie affective et sexuelle menés en Communauté française, et des recommandations au terme de celles-ci par les équipes universitaires

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 1 est adopté.

Considérant n° 2

Considérant qu'une vision positive de la vie relationnelle, affective et sexuelle tout au long de la vie permet de diminuer fortement les facteurs de risque : grossesses non désirées, faits de délinquance sexuelle, maladies sexuellement transmissibles, stigmatisation d'orientations sexuelles

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 2 est adopté.

Considérant n° 3

Soulignant, à l'instar des experts chargés de l'évaluation des projets pilotes, que cette vision positive peut-être acquise par l'organisation de modules d'animation, notamment par les centres de planning familial, dans le cadre scolaire

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 3 est adopté.

Considérant n° 4

Constatant à ce jour que les initiatives et actions des Gouvernements n'ont pas encore pu aboutir à une mise en œuvre généralisée des modules d'animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle

 $\mathbf{M.}$ le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 4 est adopté.

Considérant n° 5

Constatant dès lors l'inéquité du système actuel, en particulier pour les jeunes fréquentant l'enseignement technique et professionnel

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 5 est adopté.

Considérant n° 6

Convaincu que le lancement rapide d'un processus phasé et progressif de généralisation des modules d'animation à la vie affective et sexuelle sera profitable à tous les élèves, sans distinction

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 6 est adopté.

Considérant n° 7

Relayant les demandes de groupes d'experts, en particulier celles émises régulièrement par la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 7 est adopté.

Considérant n° 8

Appelant vivement à une coopération et à des synergies entre les francophones dans l'élaboration d'une politique visant à améliorer le bien-être et la santé de la population dans son ensemble

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 8 est adopté.

Point n° 1 du dispositif

Le Parlement francophone bruxellois

- demande que les ministres de la Commission communautaire française, avec ceux de la Région wallonne et ceux de la Communauté française créent les synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide d'une généralisation phasée et progressive, tenant compte des contraintes budgétaires, des modules d'animation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'ensemble des élèves de la Communauté française

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 1 du dispositif est adopté.

Point n° 2 du dispositif

- recommande l'adoption d'un accord de coopération définissant les rôles et les obligations de chacun des gouvernements et des acteurs de terrain

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 2 du dispositif est adopté.

Point n° 3 du dispositif

- demande que les acteurs de terrain soient associés à la préparation de cet accord

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 3 du dispositif est adopté.

Point n° 4 du dispositif

- recommande la définition en concertation avec les acteurs d'un calendrier préparatoire à la généralisation de la mesure, en vue du lancement du processus dans le courant de l'année scolaire 2008-2009.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 4 du dispositif est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LES MARIAGES FORCÉS

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons à présent à la discussion générale sur la proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés, déposée par Mmes Fatima Moussaoui, Anne-Sylvie Mouzon, Dominique Braeckman et Caroline Persoons [164 (2008-2009) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

M. Philippe Pivin, rapporteur, a dû s'absenter. Il nous propose de nous en référer à son rapport écrit.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Après la résolution sur la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, cette résolution sur les mariages forcés me semble opportune. Le problème des jeunes filles forcées par leurs familles à se marier sans leur propre consentement est connu à Bruxelles. Durant toute la législature, j'ai interpellé et questionné le gouvernement à ce sujet. L'actualité nous a aussi montré que cette question était très présente. Comme pour le sujet précédent, il importe que tous les pouvoirs publics agissent ensemble pour une meilleure information, quel que soit le niveau de pouvoir, en collaboration avec les associations et les services de police et de protection de la jeunesse.

Il est inadmissible que soient commises des atteintes à des droits que garantit notre Constitution, à savoir le droit au respect de la personne, au libre choix du partenaire de vie, etc. Cette résolution a tout son sens pour informer et agir en vue de mieux lutter contre les mariages forcés. Il s'agit de donner à chacun la liberté de soi pour mieux s'engager dans la vie. Ce sont des points essentiels pour le respect de tous et des jeunes en particulier.

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le groupe PS est évidemment heureux d'avoir contribué à la rédaction de cette résolution et à son examen en commission. Il est content aussi de pouvoir prolonger l'initiative prise par le ministre M. Kir d'une journée de réflexion avec les acteurs de terrain sur la problématique axée sur une analyse plus affinée de la situation concrète et sur ce que chacun peut faire.

Je constate aussi que depuis lors, parallèlement, les choses avancent et qu'une série de dispositions ont été prises, notamment en matière de formation. En effet, des subsides ont été dégagés pour l'engagement d'une coordinatrice pour le Réseau mariage et migration. Ces formations sont envisagées pour être ouvertes à beaucoup de travailleurs sociaux du secteur public comme du secteur privé.

A cet égard, je suis satisfaite de l'intégration du secteur associatif et du secteur public. Les CPAS sont confrontés à ce genre de situation mais ils aident là concrètement en offrant aux victimes des mariages forcés ou aux victimes potentielles menacées la possibilité de quitter leur milieu familial pour échapper aux pressions dont elles font l'objet pour vivre de façon plus autonome, notamment grâce à une aide sociale, des formations et une assistance dans la recherche d'un emploi.

Ma satisfaction est aussi due au fait que cette résolution a permis de relever que la problématique concerne encore une partie de la population ancrée dans des stéréotypes culturels qui ne sont plus vraiment de mise en Europe occidentale au 21° siècle. Je dis cela sans exagération, sans amalgame, sans islamophobie et en rappelant que notre culture aussi, il n'y a pas si longtemps, n'était pas à l'abri de tout reproche en ce qui concerne le respect du libre consentement des femmes. Il reste encore du travail à accomplir dans toutes les cultures et partout.

De même, je suis contente de la distinction opérée entre des concepts qui se rejoignent certes à certains niveaux mais qui ne sont pas sur un pied d'égalité. Le mariage forcé est une violation d'une des règles essentielles de la validité du mariage, à savoir le consentement. Je rappelle que notre Code civil stipule qu'un mariage valable nécessite un consentement. Par voie de conséquence, il doit être contracté par des personnes en âge de donner leur consentement. Par ailleurs, notre Code civil prohibe l'inceste et la polygamie.

En revanche, la consommation sexuelle du mariage n'a jamais été une cause de validité de celui-ci. Ce concept est d'origine catholique en Europe occidentale. Une juridiction spéciale à Rome qui s'appelait la Rote était chargée d'annuler les mariages non consommés. Depuis la Révolution française et depuis que Napoléon a bien voulu envahir la Belgique et apporter dans ses bagages, pas toujours volontairement d'ailleurs, certains grands principes de 1789, la consommation sexuelle n'est plus une cause de validité du mariage.

La distinction est d'importance. Sans elle, on peut rapidement basculer dans cette forme de xénophobie qui consiste à soupçonner tout étranger qui se marie avec un Belge de le faire dans le but de détourner le droit international aux seules fins d'obtenir une autorisation de séjour, la nationalité belge, etc. Nous en arrivons alors à un système totalement absurde où voici à peine 50 ans, on vérifiait que la femme était bien vierge avant la nuit de noces. C'était un scandale lorsqu'elle ne l'était pas. Aujourd'hui, c'est le contraire! On vérifie que les futurs époux ont bien couché ensemble avant de se marier pour être sûrs qu'il s'agisse bien d'un mariage d'amour et non d'un mariage blanc contracté juste pour obtenir une autorisation de séjour ou la nationalité belge. C'est un comble! Personne n'a versé ici dans ce genre de travers et nous nous en réjouissons.

Nous avons aussi opéré une distinction entre le mariage forcé et le mariage arrangé. Le dernier ressemble tout de même fort au premier car dans la manière d'arranger un mariage, des pressions telles sont souvent exercées que cela débouche sur un mariage forcé. Il n'en demeure pas moins encore une fois que le Code civil n'a jamais dit qu'un mariage devait être d'amour même si c'est en règle générale ce que nous préférons tous. Les mariages

C.R. N° 8 (2008-2009)

de raison existent et ont toujours existé et les mariages pour des raisons patrimoniales également.

Je me souviens du film Coup de foudre avec Isabelle Huppert et Miou Miou dans lequel la première était une juive qui se retrouvait dans un camp en France suite aux rafles du régime de Vichy. Un Français l'épousait pour la sortir de là. Tout le monde pleurait dans le cinéma et trouvait cela très généreux. Aujourd'hui cependant, si un Belge ou une Belge épouse un étranger ou une étrangère issu(e) d'un Etat en pleine déliquescence, en proie à une guerre civile, c'est jugé scandaleux. L'opinion dépend très fort de la manière dont les choses sont présentées. Il est donc très important d'éviter les amalgames.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Nous examinons aujourd'hui plusieurs résolutions qui mettent en lumière des aspects particulièrement graves, lourds et honteux de ce qui est fait essentiellement à l'encontre des femmes. Parmi les injustices dont elles sont victimes - je n'évoquerai pas ici les salaires, les conditions de travail ou les violences intrafamiliales - il en est de particulièrement odieuses. Le hasard fait que nous en débattions, avec le texte sur les mutilations génitales d'abord et avec la présente résolution sur le mariage forcé, lequel constitue une espèce de viol quotidien. Cette union est imposée avec une détermination froide et un sadisme constant. Les victimes en sont parfois des enfants, pour lesquelles la mort peut apparaître comme l'unique refuge.

Je remercie donc mes collègues qui ont travaillé sur cette question, M. Kir qui a organisé un colloque autour de ce dossier et Mme Moussaoui qui m'a proposé de collaborer à la rédaction de son texte.

C'est bien contre l'exploitation et contre cette sorte d'esclavage total que représente le mariage forcé que la proposition veut lutter et non contre la problématique des mariages arrangés. Il est important de s'attaquer de manière spécifique à ce qui génère la souffrance de la victime. En passant, je souligne que ce mot n'est pas pour rien féminin! Pour autant, nous ne cautionnons bien entendu pas les mariages arrangés.

Que peut faire la Commission communautaire française dans ce domaine? Si elle n'a pas de pouvoir répressif, elle dispose toutefois de tout un arsenal social et sanitaire qui peut aider à l'information et à la prévention. Elle peut notamment être active dans la coopération avec d'autres acteurs comme les écoles, les communes ou les CPAS. Elle peut également informer les citoyens sur leurs droits, soutenir les travailleurs sociaux ou inviter la conférence interministérielle à travailler sur la question. Seule, la Commission communautaire française n'est pas très bien armée. Elle peut cependant être l'aiguillon qui incite les autres acteurs à réagir ensemble contre la problématique des mariages forcés.

Le texte que nous avons rédigé est intéressant. Nous avons participé à une dynamique. Dans quelques mois, nous devrons cependant tenter d'évaluer la portée de cette résolution.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je tiens à vous remercier d'avoir entendu ma demande. Il s'agit d'un problème douloureux. Je remercie également M. Kir d'avoir développé toute une série

d'actions et d'avoir organisé un colloque sur ce thème. Je travaille sur cette question depuis plus d'un an.

Je remercie aussi Mme Persoons qui effectue un travail similaire en Communauté française. Mme Milquet, ma présidente, qui siège au gouvernement fédéral en tant que ministre de l'Egalité des chances, a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une de ses rencontres afin d'examiner comment éradiquer ce phénomène. Si l'on n'y prend garde, il pourrait en effet devenir un fléau. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de cas isolés. Plusieurs cas de mariages forcés ont été recensés dans notre Région que ce soit par les acteurs sociaux ou par les institutions communales.

Que soit aussi remerciée Mme Mouzon qui, avec sa casquette de présidente du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode, nous a fait part de son expérience quotidienne en ce domaine. Comme l'a rappelé Mme Braeckman, même si cette question concerne majoritairement des filles, des garçons sont aussi touchés par ce problème.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des considérants et des points du dispositif

M. le Président.- Nous passons à la discussion des considérants et des points du dispositif, sur la base du texte adopté en commission

Il n'y a pas d'amendement.

Considérant n° 1

Le Parlement francophone bruxellois,

- Considérant qu'il est intolérable que des traditions culturelles, sociales ou religieuses puissent jouer un rôle d'écran ou d'alibi favorisant les mariages forcés contraires aux droits national et international:

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 1 est adopté.

Considérant n° 2

- Considérant que toutes les personnes et pas seulement les femmes, quels que soient leur origine, leur âge, leur statut social, doivent recevoir le même niveau d'information sur leurs droits et devoirs relatifs au mariage;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 2 est adopté.

Considérant n° 3

- Considérant que la problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l'émancipation et de l'égalité hommes-femmes est l'une des priorités de la Commission communautaire française;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 3 est adopté.

Considérant n° 4

- Considérant que la formation des acteurs sociaux et de la santé est nécessaire pour aider et guider les victimes de mariages forcés;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 4 est adopté.

Considérant n° 5

- Considérant que la thématique des mariages forcés est une matière transversale relevant du Fédéral, des Régions et Communautés; que, dans le cadre de la loi du 25 avril 2007 visant à incriminer les mariages forcés et élargissant les moyens d'annuler le mariage forcé, le fédéral a agi sur le volet répressif; qu'il convient que la Commission communautaire française agisse sur le volet préventif;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 5 est adopté.

Considérant n° 6

- Considérant qu'il est nécessaire de saisir la Conférence interministérielle sur l'interculturalité afin de traiter de manière transversale des mariages forcés pour y intégrer une prévention plus ciblée et une aide plus appropriée;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le considérant n° 6 est adopté.

Point n° 1 du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française

- de renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation des parents et des jeunes sur leurs droits en matière de mariage, via l'édition et la distribution de brochures et l'organisation d'événements adaptés aux différents publics;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 1 du dispositif est adopté.

Point n° 2 du dispositif

- de soutenir la mise sur pied par les secteurs associatif et public bruxellois de formations spécifiques pour les travailleurs sociaux, y compris de ceux dont la tâche consiste à répondre aux appels téléphoniques de détresse;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 2 du dispositif est adopté.

Point n° 3 du dispositif

- de saisir la Conférence interministérielle sur l'interculturalité afin de traiter de manière transversale la problématique des mariages forcés en vue d'une véritable politique intégrée, préventive, répressive et d'accompagnement des victimes des mariages forcés;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 3 du dispositif est adopté.

Point n° 4 du dispositif

 de collaborer avec la Commission communautaire commune et les CPAS, souvent confrontés à la problématique des mariages forcés:

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 4 du dispositif est adopté.

Point n° 5 du dispositif

- de collaborer avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles afin d'impliquer l'enseignement et les secteurs de l'aide à la jeunesse dans ces projets de prévention des mariages forcés

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le point n° 5 du dispositif est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

OUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATION CONCERNANT L'ACCÈS ET L'OFFRE DE SOINS PALLIATIFS

DE M. PAUL GALAND

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- A la suite d'une concertation avec le ministreprésident Benoît Cerexhe, M. Paul Galand a accepté de reporter sa question orale à la prochaine séance.

LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME

DE M. MUSTAPHA EL KAROUNI

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION

M. le Président.- Mme Françoise Dupuis répondra également au nom de M. Charles Picqué.

La parole est à M. Mustapha El Karouni.

M. Mustapha El Karouni (MR).- On a récemment appris par la presse que La Poste avait injecté près de 840.000 € au Fonds de La Poste pour l'alphabétisation, géré par la Fondation Roi Baudouin, ce qui lui permettra de lancer des projets d'alphabétisation à travers tout le pays.

C.R. N° 8 (2008-2009)

Ce montant résulte d'une opération de La Poste qui a reversé 0,02 € sur chaque timbre de Noël vendu et utilisé entre le 1^{er} décembre 2008 et le 2 janvier 2009.

Le bilan de cette vente a été l'occasion pour le Fonds de La Poste pour l'alphabétisation de dresser un état des lieux de l'illettrisme en Belgique. Bien que le nombre exact d'illettrés en Belgique soit difficile à cerner en raison des définitions diverses de l'analphabétisme, on estime cependant que 300.000 à 400.000 adultes ont du mal à lire et à écrire en Communauté française et près de 20% d'adultes en Flandre.

Ce phénomène touche toutes les catégories de la population. Il ressort toutefois des estimations que les personnes d'origine étrangère sont les principaux demandeurs de formations. Elles atteignent les 90% en Flandre, 70% en Wallonie et 84% à Bruxelles. Les jeunes de moins de 25 ans sont également concernés par cette problématique. Près de 20% du public des cours d'alphabétisation en Communauté française est constitué de jeunes de moins de 25 ans.

Je voudrais savoir si notre Région est associée ou sera associée à ces projets gérés par la Fondation Roi Baudouin. Le cas échéant, dans quelle mesure? Quels sont ces projets et le public ciblé?

En cette fin de législature, je souhaiterais connaître le bilan de votre politique en la matière.

Confirmez-vous les chiffres que j'ai évoqués? Ceux-ci traduisentils une hausse, une baisse ou une stagnation de ce phénomène dans notre Région?

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation.-Mon collègue Charles Picqué m'a chargée de répondre également en son nom à votre question.

D'abord, quelques précisions sur le Fonds de La Poste pour l'alphabétisation. Ce Fonds, géré par la Fondation Roi Baudouin, existe depuis 1998. Une fois par an, il lance un appel public à des projets novateurs portant sur l'alphabétisation des adultes. Le budget consacré à cet appel était habituellement de 50.000 € pour le pays. Grâce à la réussite de son opération "Timbres de Noël 2008", c'est 200.000 € des 840.000 récoltés qui seont cette année consacrés à l'appel à projets dont 90.000 € pour la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Cet appel à projets vient de se clôturer. Les projets lauréats seront connus le 8 septembre 2009 lors d'une grande rencontre des acteurs de l'alphabétisation organisée par le Fonds. La Région n'est pas impliquée directement dans cet appel à projets mais des associations de terrain comme Lire et Ecrire font évidemment partie du jury de sélection et ont largement diffusé l'information vers leurs membres.

Pour ce qui est des chiffres que vous évoquez, c'est l'estimation habituellement reprise car il n'existe actuellement aucune méthode permettant de recenser précisément le nombre de personnes touchées par l'analphabétisme. Ainsi, sans réelle possibilité d'objectivation, il est très difficile d'évaluer si la problématique de l'alphabétisation évolue positivement ou négativement.

On peut cependant espérer, au regard du fort développement de l'offre d'alphabétisation et des moyens importants injectés ces dernières années, tant au niveau des politiques de cohésion sociale que des formations professionnelles, que l'analphabétisme soit en recul dans notre Région. Nous faisons partie des optimistes en action sinon vous n'auriez pas posé la question.

Concernant les politiques de cohésion sociale relevant de mon collègue Charles Picqué, la prise en compte de cette problématique se traduit au travers de deux grands axes de travail. D'une part, via le Plan bruxellois pour l'alphabétisation lancé fin 2002 déjà mais entièrement mis en oeuvre. Il s'est traduit dans la pratique, par l'apport au dispositif de 90 ACS, la mise en réseau et la professionnalisation des 117 associations actuellement actives dans ce secteur sous la houlette de Lire et Ecrire, par une augmentation significative du nombre d'apprenants.

D'autre part, nous relevons le décret de 2004 organisant le financement quinquennal de projets de cohésion sociale dont deux des cinq thématiques prioritaires concernent directement l'alphabétisation, garantissant ainsi un financement structurel aux opérateurs.

La création prochaine du Centre régional pour le développement de l'alphabétisation permettra de mieux encore coordonner l'offre de formation en alphabétisation, de mieux orienter les candidats dans le dispositif et d'apporter une expertise méthodologique et pédagogique aux différents opérateurs.

Dans le cadre de mes compétences, le développement des actions de formation en alphabétisation à vocation professionnelle occupe une place non négligeable. Nous en avons discuté. Dix organismes agréés développent des actions de formation en alphabétisation directement orientée vers l'insertion socioprofessionnelle.

Des efforts significatifs ont, là aussi, été faits depuis 2004 pour augmenter l'offre de formations dans ce secteur. C'est ainsi que nous sommes passés de 350 à plus de 650 places par an. Je vous épargne le pourcentage qui est somme toute assez sympathique.

Au-delà du quantitatif, une attention particulière se devait aussi d'être accordée à la qualité des formations. Dans ce cadre, je pointe la mise en place d'une formation certifiée de formateur en alphabétisation au sein de l'Institut Roger Guilbert sur le site du CERIA. Cet institut est l'une des écoles dont nous sommes le pouvoir organisateur, et la formation qui y est dispensée contribue à professionnaliser encore un peu plus le dispositif mis en place. C'est la réponse apportée à une demande pendante des organisations.

Le dispositif global d'alphabétisation des adultes à Bruxelles permet aujourd'hui d'accueillir plus ou moins 7.500 personnes par an et oeuvre ainsi à faire reculer, jour après jour, cette cause majeure d'exclusion du travail, d'exclusion de l'emploi et d'exclusion sociale inacceptable qu'est l'analphabétisme. Il faut certainement réaliser encore davantage dans le domaine, mais ni M. Picqué, ni moi-même, ni certains d'entre vous qui êtes actifs dans ce secteur ne sommes restés inactifs pendant ces cinq dernières années.

M. le Président.- La parole est à M. Mustapha El Karouni.

M. Mustapha El Karouni (MR).- Si je ne suis ni optimiste, ni pessimiste dans le cadre de cette question portant sur l'analphabétisme, je pense que nous sommes tous d'accord pour confirmer les efforts fournis et surtout pour tenter de les accroître. Les débats que nous avons eus ce matin sont liés en partie à l'analphabétisme et à l'ignorance qui constituent la source de beaucoup de maux, comme l'exclusion sociale, culturelle et économique et qui donnent parfois lieu à des comportements interpellants.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE MODIFICATION AU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE RELATIVE AUX MESURES DE FIN DE CARRIÈRE

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de modification au statut du personnel des services permanents de l'Assemblée relative aux mesures de fin de carrière [170 (2008-2009) n° 1 et 2]

- Il est procédé au vote.
 - 52 membres ont pris part au vote.
 - 52 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de modification au statut du personnel des services permanents de l'Assemblée relative aux mesures de fin de carrière est adopté.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS

Vote nominatif

M. le Président.- Nous passons à présent au le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications [171 (2008-2009) n° 1].

- Il est procédé au vote.
 - 52 membres ont pris part au vote.
 - 40 membres ont voté oui.
 - 12 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon,

Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

Se sont abstenus: Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Patrick Sessler.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

Vote nominatif

M. le Président.- Nous continuons par le vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines [117 (2007-2008) n° 1 et 117 (2008-2009) n° 2 et 3].

Vote sur l'amendement

M. le Président.- Un amendement au dispositif a été déposé.

Nous votons sur l'amendement.

- Il est procédé au vote.
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 40 membres ont voté non.
 - 13 membres ont voté oui.

Ont voté non: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

Ont voté oui: Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Patrick Sessler.

En conséquence, l'amendement est rejeté et l'article adopté.

Vote sur l'ensemble de la proposition

- **M. le Président.-** Nous votons à présent sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines
- Il est procédé au vote
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 52 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenue: Nathalie Gilson.

M. le Président.- La parole est à Mme Nathalie Gilson pour une justification d'abstention.

Mme Nathalie Gilson.- Je voudrais remercier mes collègues des autres partis avec qui nous avons effectué ce bon travail. Mon abstention n'est pas un signe négatif vis-à-vis de mes collègues mais le rôle que pouvait jouer l'ONE dans la prévention des mutilations était important pour moi.

Sans doute le débat n'était-il pas suffisamment mûr pour provoquer un consensus politique sur le vote de cet amendement. J'espère que nous pourrons reprendre ce travail avec l'ONE et les autres intervenants.

Cependant, en tant que première auteure, j'aurais été mal à l'aise de ne pas m'abstenir. En effet, l'aspect relatif à l'ONE a été retranché de la proposition de départ.

M. le Président.- Vous avez eu l'occasion d'exposer votre avis tout à l'heure et différents arguments ont été échangés.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines est adopté.

Elle sera notifiée au gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Vote nominatif sur les conclusions de la commission des Affaires sociales

M. le Président.- Nous passons maintenant au vote sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la

proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance [119 (2007-2008) n° 1 et 119 (2008-2009) n° 2].

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de résolution?

Ceux qui sont pour l'adoption des conclusions votent oui.

- Il est procédé au vote.
 - 53 membres ont pris part au vote.
 - 38 membres ont voté oui.
 - 15 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX ENSEIGNEMENTS À TIRER DE L'ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES EN MATIÈRE D'ASSURANCE-AUTONOMIE

Vote nominatif

- **M. le Président.-** L'ordre du jour modifié appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance-autonomie [142 (2007-2008) n° 1 et 142 (2008-2009) n° 2].
- Il est procédé au vote.
 - 54 membres ont pris part au vote.
 - 53 membres ont voté oui.
 - 1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Danielle Caron,

Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenu: Patrick Sessler.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution relative aux enseignements à tirer de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'assurance-autonomie est adoptée.

Elle sera notifiée au gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RECOMMANDANT LA GÉNÉRALISATION DES ANIMATIONS À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE EN MILIEU SCOLAIRE

Vote nominatif

- **M. le Président.-** Nous poursuivons par le vote nominatif sur la proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire [160 (2008-2009) n° 1 et 2].
- Il est procédé au vote.
 - 52 membres ont pris part au vote.
 - 52 membres ont répondu oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Dominique Dufourny, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire est adoptée.

Elle sera notifiée au gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LUTTER CONTRE LES MARIAGES FORCÉS

Vote nominatif

M. le Président.- Nous passons à présent au vote nominatif sur la proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés [164 (2008-2009) n° 1 et 2].

- Il est procédé au vote.
 - 52 membres ont pris part au vote.
 - 52 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Dominique Dufourny, Didier Gosuin, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution visant à lutter contre les mariages forcés est adoptée à l'unanimité.

Elle sera notifiée au gouvernement.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance plénière est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 14h17.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, MM. Lahlali, Leduc, Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Sessler, Mme Swaelens, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mme Dupuis, M. Kir.

ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION CONCLU À BRUXELLES, LE 27 MARS 2009, ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS, EN ABRÉGÉ : "S.F.M.Q."

ACCORD DE COOPÉRATION

Vu les articles 1^{er}, 39, 127, 128, 134 et 138 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 92*bis*, § 1^{er} inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française:

Vu le décret II du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française;

Vu le décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française;

Considérant par ailleurs le Contrat pour l'école tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 31 mai 2005, et en particulier sa priorité 4 : "Choisir et apprendre un métier à l'école";

Considérant en outre le Plan Stratégique Transversal II "Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie", et en particulier son impulsion 7 "Valoriser une approche métiers : des formations en lien avec le marché du travail";

Considérant la dynamique induite par la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi telle qu'adoptée par le Conseil européen en mars 2005.

Considérant la mise en œuvre du Cadre national des certifications professionnelles (CNCP) et la mise en œuvre du système de Crédits d'apprentissage européen pour la Formation et l'enseignement professionnel (ECVET) qui en découle;

Considérant la nécessité de renforcer les liens entre le monde du travail et les professionnels de la Formation et de l'Enseignement qualifiants en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale;

Considérant que le métier doit rester la référence afin d'offrir à l'élève et à l'apprenant un cursus scolaire et un parcours de formation qualifiants le plus complet possible;

Considérant la volonté de doter l'Enseignement qualifiant, en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale, la Formation et le Consortium de validation des compétences d'un langage commun et de références communes:

Considérant qu'il est fondamental de faciliter pour le citoyen l'apprentissage tout au long de la vie en garantissant davantage

de lisibilité et de cohérence au parcours de formation tant en Belgique francophone qu'en Europe;

Considérant que les acteurs de l'Enseignement qualifiant, en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale, les opérateurs de Formation et le Consortium de Validation des compétences pourront garantir une prise en compte des acquis de l'apprenant et lui donner la possibilité de poursuivre son parcours de formation sans rupture tant en Belgique francophone qu'en Europe;

Que ces références communes permettront aux acteurs de l'Enseignement qualifiant, y compris l'Enseignement de Promotion sociale, de la Formation et du Consortium de validation des compétences, de développer des programmes d'enseignement et de formation ainsi que des référentiels de validation de compétences adaptés à leurs missions, structures et moyens propres;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président, M. Rudy Demotte, en la personne de son Ministre de l'Enseignement obligatoire, M. Christian Dupont et en la personne de son Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale, M. Marc Tarabella:

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de son Ministre-Président M. Rudy Demotte et en la personne de son Ministre de la Formation, M. Marc Tarabella;

Е

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de son Ministre-Président, chargé de la Fonction publique et de la Santé, M. Benoît Cerexhe et de sa Ministre, Membre du Collège, chargée de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture et du Transport scolaire, Mme Françoise Dupuis;

Ci-après dénommées les parties à l'accord ont convenu de ce qui suit :

CHAPITRE I Définition et champ d'application

Article 1er

Les acteurs de l'Enseignement qualifiant, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Formation qualifiante et du Consortium de Validation des compétences utilisent un langage commun dont les notions fondamentales qui déterminent leurs activités sont définies comme suit :

 1° "Métier" : un ensemble cohérent d'activités professionnelles réalisées par une personne dans le cadre d'un processus productif;

- 2° "Profil métier" : le profil métier se compose d'un référentiel métier et d'un référentiel de compétences;
- 3° "Référentiel Métier" : la définition de l'intitulé du métier et de ses appellations synonymes, de la position du métier par rapport aux métiers proches et à la déclinaison de leurs fonctions et conditions d'exercices;
- 4° "Référentiel de compétences" : le référentiel qui comprend les aptitudes à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches;
- 5° "Profil de formation" : le profil composé des unités d'acquis d'apprentissage associées aux activités clés métier et qui est composé également d'un profil d'évaluation, d'un indice d'appréciation temporelle et d'un profil d'équipement;
- 6° "Acquis d'apprentissage" : l'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage;
- 7° "Unité d'acquis d'apprentissage" : l'ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué ou validé;
- 8° "Activités clés" : les activités indispensables pour remplir les missions qui sont confiées au travailleur dans le cadre de sa fonction;
- 9° "Profil d'évaluation" : le profil qui détermine des seuils de maîtrise minimums exigés en vue de la délivrance d'une attestation de compétence ou en vue de servir de référence à l'élaboration des épreuves certificatives destinées à l'enseignement en ce compris l'Enseignement de promotion sociale;
- 10° "Indice d'appréciation temporelle" : l'indice qui détermine pour chaque activité clé la durée optimale d'acquisition des unités de compétences qui y sont associées. Il peut varier d'un opérateur à l'autre. Il est exprimé selon les cas en périodes, heures, mois, années, phases ou degrés;
- 11° "Profil d'équipement": le profil qui détermine l'équipement et l'infrastructure suffisant à la mise en œuvre du profil de formation dans une perspective de formation et d'enseignement. L'équipement peut être localisé soit dans l'école soit chez un partenaire et, notamment, dans un Centre De Compétence, un Centre De Référence, un Centre de Technologies Avancées, une entreprise;
- 12° "Attestation de compétences" : le document reconnaissant la maîtrise des unités de compétence liées à une activité clé du métier;
- 13° "Programme d'enseignement" : le document reprenant un ensemble d'activités, de contenus de formation et d'orientations méthodologiques mis en œuvre pour réaliser les objectifs pédagogiques définis en termes d'acquisition de connaissances, d'aptitudes, de capacités ou de compétences.

Pour l'Enseignement de Promotion sociale, le dossier pédagogique de la section tient lieu de programme d'enseignement. Ce dossier reprend notamment les finalités, les contenus, les recommandations en matière de modalités de capitalisation des attestations de réussite des unités de formation constitutives;

14° "Référentiel de formation": le document reprenant un ensemble d'activités, de contenus de formation et/ou de

méthodes mis en œuvre pour réaliser les objectifs de formation définis préalablement en termes d'acquisition de savoirs, d'aptitudes et de compétences. Les activités, contenus et méthodes sont organisés dans un ordre logique et sur une période déterminée. Les référentiels de formation doivent prendre appui sur les profils de formation.

Les référentiels de formation des formations à l'apprentissage de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises et du Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises se réfèrent aux activités clés listées dans le profil de formation.

CHAPITRE II Le Service Francophone des Métiers et des Qualifications

Article 2

Il est institué, par les Gouvernements, un Service Francophone des Métiers et des Qualifications chargé d'organiser la production des Profils métiers et des Profils de formation, ciaprès dénommé le "Service". Celui-ci dispose, d'au moins :

- 1° six personnes chargées de mission de l'Enseignement, en ce compris de l'Enseignement de Promotion sociale;
- 2° quatre experts méthodologistes;
- 3° deux représentants de la Formation issus des Institutions publiques wallonnes ou de la Cocof.

Les représentants de l'Enseignement, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Formation au sein des groupes projets sont désignés par les instances dont ils relèvent, conformément aux dispositions qui règlent leurs statuts. Le Conseil général de concertation de l'Enseignement et la Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale veillent à garantir l'équilibre par caractère au sein de la représentation de l'Enseignement.

Article 3

Le Service se présentera sous la forme d'un Service à gestion séparée (sans personnalité juridique) situé auprès de la Communauté française avec possibilité de recettes provenant d'un autre niveau de pouvoir. Son siège central est situé à Bruxelles.

Article 4

Le Service est constitué d'une Cellule exécutive et de trois Chambres permanentes : une Chambre des Métiers, une Chambre Enseignement – Formation, une Chambre de Concertation et d'Agrément.

Article 5

La cellule exécutive en accord avec les Chambres des Métiers et la Chambre Enseignement – Formation réunit les Commissions de référentiels *ad hoc* chargées de réaliser les profils métier ou les profils de formation.

Article 6

Chacune des parties à l'accord désigne un commissaire afin qu'il exerce ses missions d'information et de contrôle de la légalité et de l'intérêt général au sein du Service.

CHAPITRE III La Chambre des Métiers

Article 7

Il est créé une Chambre des Métiers du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la "Chambre des Métiers".

Section 1^{ère} Missions et composition de la Chambre des Métiers

Article 8

La Chambre des Métiers se compose de :

- 1° huit membres effectifs et d'autant de suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs;
- 2° huit membres effectifs et d'autant de suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs;
- 3° deux membres effectifs et de deux membres suppléants représentant les Services publics de l'emploi.

Les représentants des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs visés au 1° et 2° ont voix délibérative.

Parmi ces membres, deux membres au moins sont issus des organisations bruxelloises représentatives des travailleurs et deux membres au moins sont issus des organisations bruxelloises représentatives des employeurs.

Les membres représentant les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs visés au 1° et 2°, sont nommés par les Gouvernements sur liste double de candidats présentée par leurs organisations.

Les membres représentant les Services publics de l'emploi visés au 3°, ont voix délibératives. Ils sont nommés par les Gouvernements et le Collège sur proposition de leur mandant.

Article 9

La Chambre des Métiers est chargée de construire et d'actualiser les profils métiers et l'arborescence des métiers.

Les missions de la Chambre des Métiers sont :

1° arrêter la liste des métiers qui fera l'objet des travaux de la Chambre des Métiers et de la Chambre Enseignement – Formation, sur la base de propositions émanant des recommandations des Ministres en charge de la Formation, de l'Enseignement et de l'Emploi, des propositions des Services publics de l'Emploi, des représentants sectoriels, de l'Enseignement, en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale, de la Formation et de la Chambre Enseignement-Formation. Ces recommandations prendront, en outre, en compte : la situation du marché du travail, les métiers dits "émergents", le volume des personnes concernées par les formations organisées;

- 2° communiquer la liste des métiers aux parties à l'accord en l'intégrant dans la note d'orientation stratégique;
- 3° actualiser et construire des profils métiers dans le respect du cadre méthodologique approuvé par la Chambre de Concertation et d'Agrément;

4° organiser une veille sur les dispositions fédérales en matière d'accès à la profession et en informer les Gouvernements.

Section 2 De la présidence de la Chambre des métiers

Article10

La Chambre des Métiers désigne, en son sein, un Président et un Vice-Président parmi ses membres. La présidence est assurée en alternance par un représentant des organisations représentatives des travailleurs, la première moitié du mandat, et par un représentant des organisations représentatives des employeurs, la seconde moitié du mandat. Le mandat du Président et du Vice-Président est de cinq ans.

Article 11

Le Président et le Vice-Président outre la présidence, sont chargés, en concertation avec le Directeur exécutif de la cellule exécutive, de désigner les représentants du ou des secteurs, sur proposition des organisations, concernés par l'élaboration du Profil métier.

Ces représentants composeront les commissions de référentiels métiers chargées de travailler à l'élaboration du profil métiers en collaboration avec les groupes projets de la Cellule exécutive.

CHAPITRE IV La Chambre Enseignement-Formation

Article 12

Il est créé une Chambre Enseignement-Formation du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la "Chambre Enseignement-Formation".

Section 1^{ère} Missions et composition de la Chambre Enseignement-Formation

Article 13

La Chambre Enseignement-Formation se compose de :

- 1° deux représentants de chacun des comités de concertation du Conseil général de coordination de l'enseignement secondaire;
- 2° un représentant de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique;
- 3° un représentant de la Commission de Pilotage;
- 4° trois représentants de la Commission de Concertation de l'enseignement de Promotion sociale dont un représentant de l'enseignement libre non confessionnel;
- 5° deux représentants du conseil général de l'Enseignement spécialisé (un par caractère).
- 6° deux représentants de l'I.F.A.P.M.E.;
- 7° un représentant du S.F.P.M.E.;
- 8° deux représentants du FOREM, représenté par son entité FOREM Formation;
- 9° un représentant de l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle, ci-après nommé Bruxelles Formation:

10° un représentant du secteur de la préqualification représenté par l'Interfédération des entreprises de formation par le travail ou des organismes d'insertion socioprofessionnelle;

11° un représentant des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française représentés par la Fédération Bruxelloise des organismes d'Insertion socioprofessionnelle.

Les membres visés aux 1°, 4° à 11° ont voix délibératives; les membres visés 2° et 3° ont voix consultatives. Ces membres, ainsi que leurs suppléants, sont nommés conjointement par les Gouvernements et le Collège, sur proposition de leurs instances. Chacune de celles-ci peut, d'initiative, proposer aux parties à l'accord le remplacement d'un membre qu'elle a initialement présenté. Celui-ci en est dûment informé. Dans l'attente de la décision des parties à l'accord, le suppléant de ce membre siège de plein droit à la Chambre Enseignement-Formation.

Les missions de la Chambre Enseignement-Formation sont :

1° actualiser et construire des profils de formation dans le respect du cadre méthodologique approuvé par la Chambre de Concertation et d'Agrément;

2° proposer à la Chambre des Métiers une liste des métiers qui pourraient faire l'objet de ses travaux.

Section 2 De la Présidence et de la Vice-Présidence de la Chambre Enseignement-Formation

Article 14

La Chambre Enseignement-Formation désigne en son sein un Président et un Vice-Président. La Présidence et la Vice-présidence sont assurées en alternance par un représentant de l'Enseignement visé aux points 1, 4° et 5° de l'article 13, la première moitié du mandat, et un représentant de la Formation visé aux points 6° à 9° de l'article 13, la seconde moitié du mandat. Les mandats du Président et du Vice-Président sont de cinq ans.

Article 15

Le Président et le Vice-Président, outre les missions liées à la présidence, désigneront, en concertation avec le Directeur exécutif de la cellule exécutive, les représentants de l'Enseignement, en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale, et de la Formation concernés par l'élaboration du profil de formation.

Ces représentants composeront les Commissions de référentiels formation chargées de travailler à l'élaboration du profil formation en collaboration avec les groupes projets de la Cellule exécutive.

CHAPITRE V La Cellule exécutive

Article 16

Il est créé une Cellule exécutive du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la "Cellule exécutive".

Section 1 Missions et composition de la Cellule exécutive

Article 17

La Cellule exécutive est le lieu de coordination des profils métiers et des profils de formation. La Cellule exécutive est aussi un organe d'articulation avec d'autres dispositifs de l'Enseignement, en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale et l'Enseignement spécialisé, de la Formation et du Consortium de validation des compétences.

La Cellule exécutive est chargée du bon fonctionnement du Service. Elle dispose du personnel nécessaire.

Article 18

La Cellule exécutive se compose :

- d'un directeur exécutif;
- des experts méthodologistes;
- des membres des groupes projets sectoriels ou intersectoriels repris à l'article 26;
- d'un secrétariat.

Article 19

Les missions de la Cellule exécutive sont les suivantes :

- 1° assurer le secrétariat de la Chambre des Métiers, de la Chambre Enseignement-Formation et de la Chambre de Concertation et d'Agrément;
- 2° rédiger le règlement d'ordre intérieur et le soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément. Ce règlement d'ordre intérieur doit notamment prévoir :
- a) les règles concernant la convocation des Chambres des Métiers, de l'Enseignement-Formation et de Concertation et d'Agrément;
- b) les règles relatives à l'inscription des points mis à l'ordre du jour des travaux de chacune des Chambres;
- c) les règles relatives à l'alternance des fonctions de Président et de Vice-Président de la Chambre des Métiers, de la Chambre Enseignement-Formation et de la Chambre de Concertation et d'Agrément ainsi que les règles en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-Président;
- d) les règles de quorum afin d'assurer le bon fonctionnement des trois chambres permanentes du S.F.M.Q. ainsi que les modalités de vote;
- e) les règles de collaboration en vue d'information et d'harmonisation avec les organismes publics d'Enseignement, de Formation, de Validation de compétences et de Pilotage de l'Alternance.
- 3° mettre en œuvre la note d'orientation stratégique du S.F.M.Q. définissant le programme annuel de travail et les objectifs quantifiés et la soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément;
- 4° rédiger le rapport annuel du S.F.M.Q. et le soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément;

- 5° assurer la mission générale de gestion du S.F.M.O.;
- 6° assurer la mission générale d'organisation des travaux des Chambres Métiers, Enseignement-Formation et de Concertation et d'Agrément ainsi que des Commissions de référentiels métiers et des Commissions de référentiels formation:
- 7° organiser les travaux des groupes projets sectoriels et intersectoriels;
- 8° établir la méthodologie d'élaboration des profils métier, des profils de formation ainsi que de leur agrément et la soumettre à l'approbation de la Chambre de Concertation et d'Agrément;
- 9° garantir le respect du profil métier dans sa déclinaison en profil de formation;
- 10° faire actualiser, en fonction des besoins, le profil métier et par voie de conséquence le profil de formation;
- 11° garantir l'articulation entre les profils métiers et les travaux du Consortium de validation des compétences;
- 12° assurer les missions de représentation et de promotion du présent accord;
- 13° remettre des avis sur l'adéquation des contenus de formation des programmes d'enseignement et des référentiels de formation avec les profils de formation :
- a) à la Commission des programmes de l'Enseignement obligatoire ou à la Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale;
- b) aux Gouvernements ou au Collège.

Le règlement d'ordre intérieur du Service, la note d'orientation stratégique du Service, le rapport annuel du Service, la méthodologie d'élaboration des profils métier, des profils de formation ainsi que de leur agrément, les profils métiers et profils de formation seront conformément à l'article 33 transmis aux parties contractantes de l'accord pour approbation.

Section 2 Du Directeur exécutif

Article 20

Le Directeur exécutif est choisi par les Gouvernements pour un mandat de 5 ans renouvelable sur base d'un appel aux candidats et d'un profil de fonction approuvés par les parties contractantes.

Article 21

Le Directeur exécutif est responsable devant la Chambre de Concertation et d'Agrément et devant les Gouvernements des actes de gestion journalière du Service et des missions dévolues à la Cellule exécutive telles que reprises à l'article 19.

Article 22

Les groupes projets et le secrétariat relèvent de l'autorité du Directeur exécutif.

Article 23

Afin de garantir l'articulation entre le profil de formation et les programmes d'enseignement de Promotion sociale, le Directeur 44

exécutif travaille en collaboration avec la Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale. Le Directeur exécutif fait rapport à la Chambre de Concertation et d'Agrément à ce sujet.

Article 24

Le Directeur exécutif travaille en collaboration avec l'IFAPME et le SFPME afin d'assurer la cohérence entre les profils de formation et les programmes de formation de l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises/Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises. Il fait rapport à la Chambre de Concertation et d'Agrément à ce sujet.

Article 25

Le Directeur exécutif travaille en collaboration avec les services compétents au sein de FOREM Formation et de Bruxelles Formation afin d'assurer la cohérence entre les profils de formation et les référentiels/programmes de formation du FOREM Formation et de Bruxelles Formation. Il fait rapport à la Chambre de Concertation et d'Agrément à ce sujet.

Section 3 Des Groupes Projets

Article 26

Chaque groupe projet sectoriel ou intersectoriel se compose :

- 1° d'un expert méthodologiste;
- 2° d'au minimum un chargé de mission de l'Enseignement de plein exercice ou de Promotion sociale;
- 3° d'au minimum un représentant de la Formation issu d'une Institution publique wallonne ou de la Commission communautaire française.

Chaque groupe projet est intégré dans les commissions de référentiel pilotées par l'expert méthodologiste.

Article 27

Les missions des groupes projets sont :

- 1° apporter un soutien logistique et méthodologique à la Chambre des Métiers et aux Commissions de référentiels pour l'élaboration des profils métiers;
- 2° apporter un soutien logistique et méthodologique à la Chambre Enseignement-Formation et aux Commissions de référentiels pour l'élaboration des profils de formation;
- 3° garantir sur l'ensemble du processus le respect de la méthodologie d'élaboration des profils métiers et profils de formation.

Ces missions sont assurées sous la responsabilité du Directeur exécutif.

Section 4 De l'expert méthodologiste

Article 28

L'expert méthodologiste est responsable de la qualité des travaux réalisés au sein du groupe-projet auquel il appartient. Il est chargé de l'animation et de la gestion du groupe-projet.

Article 29

L'expert méthodologiste attaché au groupe-projet est engagé par le S.F.M.Q. à l'issue d'une procédure de sélection définie par les Gouvernements et le Collège.

CHAPITRE VI La Chambre de Concertation et d'Agrément

Article 30

Il est créé une Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et des Qualifications, ci-après dénommée la "Chambre de Concertation et d'Agrément".

Section 1^{ère} De la Chambre de Concertation et d'Agrément

Article 31

La Chambre de Concertation et d'Agrément est un lieu de concertation et d'évocation où se rassemble l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif, afin d'organiser les missions du dispositif, d'en garantir l'efficacité et de prendre les agréments qui s'imposent.

Article 32

La Chambre de Concertation et d'Agrément se compose :

- 1° du Président et du Vice-Président de la Chambre des métiers;
- 2° du Président et du Vice-Président de la Chambre Enseignement-Formation;
- 3° du Directeur exécutif de la Cellule exécutive;
- 4° du Directeur de la cellule exécutive du Consortium de validation des compétences;
- 5° d'un représentant de chacune des parties à l'accord.

La Chambre de Concertation et d'Agrément peut solliciter l'expertise du méthodologiste du groupe projet chargé de l'élaboration des profils métiers et des profils formation au moment de l'examen de ces profils.

Les membres désignés au présent article, 1° et 2° , ont voix délibérative.

Les membres désignés au présent article, 3° à 5° ont voix consultative.

Article 33

Les missions de la Chambre de Concertation et d'Agrément sont :

- 1° préciser les définitions opérationnelles nécessaires au fonctionnement cohérent du Service et de ses composantes;
- 2° évaluer et valider le règlement d'ordre intérieur du Service et de le transmettre aux parties à l'accord qui l'approuvent;
- 3° faire rédiger la note d'orientation stratégique par la cellule exécutive sur base des recommandations des Gouvernements et du Collège communiquées au plus tard au 1^{er} septembre de l'année en cours, des propositions des Services publics de l'Emploi, des représentants sectoriels (Chambre des métiers), de l'Enseignement, en ce compris l'Enseignement de

Promotion Sociale, et de la Formation, communiquées également au 1^{er} septembre de l'année en cours. La note d'orientation stratégique est élaborée notamment en termes d'objectifs généraux et opérationnels, de liste des métiers qui seront traités annuellement au sein du S.F.M.Q., d'indicateurs de résultats et de financement et fixe le nombre de groupesprojets affectés à la cellule exécutive en fonction des tâches assignées;

- 4° soumettre à l'approbation des parties à l'accord la note d'orientation stratégique au plus tard le 30 septembre de l'année en cours;
- 5° transmettre la note d'orientation stratégique approuvée par les Gouvernements à la cellule exécutive chargée de sa mise en œuvre au plus tard le 15 octobre de l'année en cours;
- 6° évaluer et de valider la méthodologie d'élaboration des profils métiers, des profils de formation ainsi que la méthodologie d'agrément et, ensuite, de les transmettre aux parties à l'accord qui l'approuvent;
- 7° évaluer le fonctionnement des membres de la cellule exécutive et de faire rapport aux parties à l'accord;
- 8° évaluer et de valider le rapport annuel du S.F.M.Q. et de le transmettre, pour le 15 avril au plus tard, aux parties à l'accord qui l'approuvent;
- 9° agréer la correspondance des profils métiers au profils de formation sur base de l'avis de la Chambres des Métiers et de les transmettre aux parties à l'accord qui les approuvent.

Section 2 De la Présidence et de la Vice-Présidence de la Chambre de Concertation et d'Agrément

Article 34

La Présidence de la Chambre de Concertation et d'Agrément est assurée en alternance par le Président de la Chambre des métiers et par le Président de la Chambre Enseignement-Formation. Le mandat est d'un an.

CHAPITRE VII De l'utilisation des profils

Article 35

Dans l'Enseignement obligatoire, les profils de formation issus des travaux du Service seront transmis au Gouvernement qui les soumettra à la sanction du Parlement conformément aux dispositions reprises à l'article 39 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Ces profils serviront également de base au répertoire des options groupées dans les Humanités professionnelles et techniques de l'enseignement de plein exercice.

Article 36

Dans l'Enseignement de Promotion sociale, les profils de formation issus des travaux du Service seront transmis à l'Exécutif conformément aux dispositions reprises dans les articles 136 et suivants du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de Promotion sociale et dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale.

Article 37

Pour les opérateurs wallons de formation, le FOREM Formation et l'I.F.A.P.M.E., l'articulation ou la mise en correspondance aux profils produits par le S.F.M.Q. sera définie dans le Contrat de gestion de ces Organismes d'intérêt public selon les modalités fixées par les Gouvernements et le Collège.

Article 38

Pour les opérateurs bruxellois de formation, le SFPME et Bruxelles formation, l'articulation ou la mise en correspondance aux profils produits par le S.F.M.Q. sera définie par arrêté du Collège de la Commission communautaire francophone.

CHAPITRE VIII Financement

Article 39

Le budget annuel du S.F.M.Q., en ce compris les coûts de fonctionnement, sont fixés sur la base de la note d'orientation stratégique approuvée par les Gouvernements.

Le budget annuel est fixé d'un commun accord par les Gouvernements et le Collège.

Article 40

Les coûts de fonctionnement du S.F.M.Q. sont répartis à concurrence de 45 % pour la Communauté française, 40 % pour la Région wallonne, 15 % pour la Commission communautaire française. La prise en charge des coûts de fonctionnement par les Gouvernements peut être réalisée par la mise à disposition de locaux, de personnel et de matériels.

Article 41

Les Gouvernements et le Collège disposent de la possibilité de saisir la Chambre de concertation et d'agrément afin de solliciter un avis ou le lancement d'un groupe-projet chargé d'évaluer et de valider un dispositif particulier non repris dans la note d'orientation stratégique. Si la Chambre déclare la demande recevable et fondée conformément aux règles fixées dans le règlement d'ordre intérieur, l'intégralité des coûts de

fonctionnement et des frais seront à charge de la partie demanderesse.

CHAPITRE IX Disposition transitoire

Article 42

La Communauté française s'engage par le présent accord à supprimer l'actuelle Commission communautaire des Professions et des Qualifications dont les missions seront désormais exercées par le S.F.M.Q. qui succèdent, selon les modalités déterminées par les Gouvernements et le Collège aux droits et obligations de la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications.

Bruxelles, le 27 mars 2009, en trois exemplaires originaux

Pour la Communauté française

Le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire, Christian DUPONT

Le Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Jeunesse, Marc TARABELLA

Pour la Région wallonne

Le Ministre-Président, Rudy DEMOTTE

Le Ministre de la Formation, Marc TARABELLA

Pour la Commission communautaire française

Le Ministre-Président, chargé de la Fonction publique et de la Santé, Benoît CEREXHE

La Ministre, Membre du Collège, chargée de la Formation professionnelle, de l'Enseignement, de la Culture et du Transport scolaire, Françoise DUPUIS

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 23 mars 2009

Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, et des Affaires sociales

Auditions des services d'accompagnement reconnus par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, des services d'accompagnement des enfants handicapées dans l'enseignement ordinaire ainsi que d'écoles d'enseignement spécialisé dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur 169 (2008-2009) n° 1

Présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : M. Mohamed Azzouzi, Mme Céline Delforge, M. Alain Leduc, Mmes Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Olivia P'tito (supplée Mme Véronique Jamoulle), Viviane Teitelbaum.

PrésentspourlacommissiondesAffairessociales:M. MohamedAzzouzi(suppléeMmeMichèleCarthé),Mme DominiqueBraeckman,MM.MohammadiChahid(président),AhmedEl Ktibi,AlainLeduc(suppléeMmeSfiaBouarfa),MmesFatimaMoussaoui,OliviaP'tito(suppléeMme NadiaElYousfi),VivianeTeitelbaum(remplaceMme DominiqueDufourny).

Mardi 24 mars 2009

Commission des Affaires sociales

Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux 119 (2007-2008) n° 1

Présents:MmesSfiaBouarfa,MichèleCarthé,MM. MohammadiChahid,MichelColson,MmeDominiqueDufourny,M. AhmedElKtibi,MmesNadiaElYousfi(présidente),CélineFremault,NathalieGilson,FatimaMoussaoui,CarolinePersoons (supplée M. Serge de Patoul).

Mercredi 25 mars 2009

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Proposition de résolution relative à la lutte contre les mutilations génitales féminines, déposée par Mmes Nathalie Gilson, Fatiha Saïdi, Céline Fremault et Dominique Braeckman 117 (2007-2008) n° 1 et 117 (2008-2009) n° 2

Présents pour la commission des Affaires sociales : Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp (supplée M. Serge de Patoul), André du Bus de Warnaffe (supplée Mme Céline Fremault), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi (supplée Mme Sfia Bouarfa).

Présents pour la commission de la Santé: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny (remplace Mme Martine Payfa), M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi (supplée Mme Magda De Galan), Nathalie Gilson (remplace M. Vincent De Wolf), M. Denis Grimberghs (supplée Mme Julie de Groote), Mmes Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

Mercredi 25 mars 2009

Commission de la Santé

 Proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM, déposée par Mmes Jacqueline Rousseaux et Caroline Persoons 167 (2008-2009) n° 1

2. Arriéré des travaux

 Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman
 95 (2006-2007) n° 1

Présents: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM. Michel Colson (supplée Mme Martine Payfa), Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Nathalie Gilson (remplace M. Vincent De Wolf), M. Denis Grimberghs (supplée Mme Julie de Groote), Mmes Souad Razzouk (supplée Mme Magda De Galan), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

Lundi 20 avril 2009

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu à Bruxelles, le 27 mars 2009, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service Francophone des Métiers et des Qualifications 171 (2008-2009) n° 1

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Mmes Magda De Galan (remplace Mme Isabelle Emmery), Céline Delforge, M. Hamza Fassi-Fihri, Mmes Anne-Sylvie Mouzon (remplace Mme Véronique Jamoulle), Olivia P'tito (supplée M. Alain Leduc), Caroline Persoons (supplée Mme Isabelle Molenberg), M. Joël Riguelle (président), Mmes Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans (supplée Mme Marion Lemesre), Viviane Teitelbaum.

Mercredi 22 avril 2009

Commission de la Santé

- Proposition de résolution relative à la santé mentale et aux drogues et assuétudes, déposée Mme Magda De Galan, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman
 95 (2006-2007) n° 1
- Proposition de résolution relative à l'adoption de mesures de prévention concernant les ondes électromagnétiques émises par les GSM, déposée par Mmes Jacqueline Rousseaux et Caroline Persoons 167 (2008-2009) n° 1

Présents: Mme Dominique Braeckman (supplée M. Paul Galand), MM Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Nathalie Gilson (remplace Mme Martine Payfa), MM. Denis Grimberghs (supplée Mme Julie de Groote), Rachid Madrane, Mmes Souad Razzouk (supplée Mme Magda De Galan), Jacqueline Rousseaux, Fatiha Saïdi (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduit par Jurgen Ceder et autres, sous réserve de l'interprétation y exposée (39/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 mai 2007 modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, introduits par Jurgen Ceder et autres et par l'asbl "Liga voor Mensenrechten", sous réserve de l'interprétation y exposée (40/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, introduit par Magda Broeckx (41/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19, § 5, alinéa 6l, de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, modifiée par la loi du 2 septembre 2005 "simplifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière", viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas aux personnes qui exercent le recours prévu par cette disposition de bénéficier d'une réduction de l'amende administrative en deçà du minimum légal (42/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il renvoie à l'article 7bis, alinéa 2 à 6, de la loi du 28 février 1882, l'article 3, alinéa 3, de la loi du 14 juillet 1961 "en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par le gros gibier" ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (43/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 479 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne vise pas le conseiller social (44/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 416, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi du 16 janvier 2009 "modifiant les articles 189ter, 235ter, 335bis et 416 du Code d'instruction criminelle" viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas un recours en cassation immédiat contre un arrêt de la chambre des mises en accusation qui contrôle, sur la base du dossier confidentiel, la régularité de la mise en œuvre des méthodes particulières de recherche d'observation et d'infiltration, en application des articles 189ter ou 235ter du Code d'instruction criminelle,
 - 2. l'article 235ter, § 2 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 23 de la loi du

- 27 décembre 2005 et tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi du 16 janvier 2009 précitée, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les dispositions de droit international mentionnées dans les questions préjudicielles (45/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007, relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas l'octroi d'une indemnité de procédure au curateur ayant obtenu gain de cause dans le cadre de la contestation d'une créance déclarée (46/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, § 1^{er}, du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement ne viole pas les règles répartitrices de compétence (47/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 82 de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprise, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (48/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 128, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 8 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (49/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posée par la Cour du travail d'Anvers n'appelle pas de réponse (50/2009);
- l'arrêt du 11 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1057 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans la mesure y indiquée (51/2009);
- l'arrêt du 19 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37, § 2, du décret du 17 juillet 2000 de la Région flamande relatif à l'organisation du marché de l'électricité, tel qu'il a été remplacé par l'article 50 du décret du 5 juillet 2002 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2002, ne viole ni les règles répartitrices de compétence, ni l'article 170 de la Constitution (52/2009);
- l'arrêt du 19 mars 2009 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 2, 4 et 5 de la loi du 11 mai 2007 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, introduits par l'asbl "Fédération professionnelle belge des Commerçants d'Oiseaux, Animaux de Compagnie et Accessoires" et par la sprl "Flodder" et autres (53/2009);

C.R. N° 8 (2008-2009)

- l'arrêt du 19 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, 3°, alinéa 1^{er}, de l'article 3 ("Dispositions transitoires") de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux viole les articles 10, 11 et 11bis de la Constitution en ce qu'il rend les articles 1453 et 1463 anciens du Code civil applicables à des droits et obligations d'une communauté réduite aux acquêts dissoute après l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 1976 (54/2009);
- l'arrêt du 19 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004, en ce qu'il autorise, dans l'hypothèse d'une faillite, la compensation entre une dette fiscale antérieure à la déclaration de faillite et une créance fiscale née des publications imposées au curateur d'une faillite par les articles 38 et 40 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (55/2009);
- l'arrêt du 19 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30bis, § 1^{er}, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'arrêté royal du 26 décembre 1998, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (56/2009);
- l'arrêt du 19 mars 2009 par lequel la Cour renvoie au juge a quo les questions préjudicielles concernant les articles 79bis et 79octies du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, tels qu'ils ont été insérés par l'article 10 du décret de la Communauté française du 1^{er} juillet 2005 relatif aux études de médecine et de dentisterie, posée par le Conseil d'Etat (57/2009);
- l'arrêt du 25 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 14, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10, 11, 23 et 191 de la Constitution en ce qu'il a eu pour conséquence que des allocations de chômage ont été refusées à des étrangers autorisés à séjourner pour motif humanitaire, sur base de l'article 9, alinéa 3, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, parce que le travail qu'ils avaient effectué entre le 1er juillet 1999 et le 1er avril 2003, tandis qu'ils avaient le statut de candidat réfugié déclaré recevable, n'était pas conforme à la législation relative à l'occupation des travailleurs étrangers et n'entrait donc pas en ligne de compte comme stage, alors que, pour le surplus, ils satisfaisaient aux exigences de la loi pour avoir droit à une telle allocation (59/2009);
- l'arrêt du 25 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de l'arrêté royal n° 50 du 25 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, tel qu'il a été remplacé par l'article 107 de la loi du 15 mai 1984, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il prive d'une pension de survie, accordée selon les conditions définies par cet article 17, le conjoint survivant qui a été marié moins d'un an avec le travailleur décédé, avec lequel il avait antérieurement fait une déclaration de cohabitation légale lorsque la durée cumulée de la cohabitation légale et du mariage atteint au moins un an (60/2009);

- l'arrêt du 25 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1278, alinéa 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (61/2009);
- l'arrêt du 25 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il s'applique au demandeur étranger de prestations familiales garanties qui est admis ou autorisé à séjourner en Belgique ou à s'y établir et qui ne peut bénéficier des dispenses prévues par l'alinéa 7 de cet article, alors que l'enfant dont il a la charge est belge et réside effectivement en Belgique (62/2009);
- l'arrêt du 25 mars 2009 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il n'accorde pas le droit à une indemnité d'interruption de carrière pour un congé parental de six mois à des travailleurs occupés à temps plein par le cumul de deux emplois à mi-temps auprès des deux employeurs, l'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution (63/2009);
- la question préjudicielle relative à l'article 77, § 2, 2, b), du Code de la taxe sur la valeur ajoutée et aux articles 5, § 1^{er}, 3°, et 96, 3°, b), du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, posée par le Tribunal du travail de Louvain;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 372, 373 et 375 du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Gand et la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 50, § 1^{er}, c), de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que cet article a été remplacé par l'article 27 de la loi du 4 mai 1999, posée par la Chambre des notaires de la province de Flandre orientale;
- la question préjudicielle concernant l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 9 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal correctionnel de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 92bis, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et l'article 35 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, posées par le Tribunal de police de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 1017, alinéa 4, du Code judiciaire, tel que cet article a été modifié par l'article 129 de la loi du 13 décembre 2006 portant dispositions diverses en matière de santé, posée par le juge des saisies de Gand;
- la question préjudicielle relative aux articles 49 et 183 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 79bis, § 1^{er}, alinéa 2, 2°, de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins, posée par le Tribunal correctionnel de Tongres;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 1404 du Code judiciaire, posées par le Tribunal du travail de Liège;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 69 et 70 ("Fonds de fermeture d'entreprises – Confirmation de l'arrêté royal du 3 juillet 2005") de la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses (I), posées par la Cour du travail de Liège et par le Tribunal du travail de Charleroi;
- la question préjudicielle concernant l'article 128 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été complété par l'article 8 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, posée par le Tribunal de première instance de Mons;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 101, § 2, alinéas 2 et 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel d'Anvers;
- le recours en annulation du décret de la Communauté française du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur et, à tout le moins, de l'article 29 de ce décret, introduit par l'asbl "Radios" et autres;

- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 18 juillet 2008 relatif à la délivrance d'aide et de soins, introduit par le Conseil des ministres;
- le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 "modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat", introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 83 et 84 ("L'utilisation des partitions dans l'enseignement") de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses (I), introduits par la scrl "SEMU" et autres;
- le recours en annulation des articles 7 à 10, 21 et 31 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, introduit par l'asbl "Union Nationale de l'Armurerie, de la Chasse et du Tir";

